

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/01**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT  
SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE  
UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILE  
Rapport du délégataire – Année 2024**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILE**

**Rapport du délégataire – Année 2024**

Monsieur le Président rappelle le cadre juridique suivant :

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » [---] « Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121- 4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2024, lors de sa séance du 12 juin 2025.

La Commission de contrôle financier (CCF) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2024 lors de sa séance 12 juin 2025.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/C09/05 du 13 septembre 2016, le SDEDA a signé avec la société VALAUBIA, un contrat Délégation de service public (DSP) relatif à :

- La conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée et le financement des ouvrages ;
- L'exploitation des installations ainsi réalisées et la gestion du service public pour la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique auquel ces installations servent de supports et dont la responsabilité est dévolue au délégataire.

D'une durée de 25 ans, ce contrat a pour objet le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée VALAUBIA, société filiale de VEOLIA. Le contrat a été signé et mise en œuvre à compter du 16 septembre 2016.

Il est rappelé que la Mise en service industrielle (MSI) est intervenue le 08 juillet 2021.

Compte rendu technique :

	Garantie annuelle	2024	Commentaires
<b>APPORTS DECHETS</b>	66 000 t	67 512 t	Apports d'OMR dépassent la cible suite à l'APC (6kt autorisées supplémentaires) Apports DIB au-dessus de la garantie
<b>Dont OMR</b>	61 000 t	62 192 t	
<b>Dont DIB</b>	5 000 t	5 320 t	
<b>Apports bois</b>	10 500 t	6 882 t	Quantité de bois insuffisante pour l'atteinte de la charge thermique.
<b>DECHETS INCINERES</b>	Contrat : 60 000 t + 6000 t	65 413 t	Quantité proche de la capacité maximale des déchets incinérés
<b>Déchets détournés</b>	-	1 329 t	Déchets détournés lors des arrêts techniques programmés (1329 t) et arrêts fortuits (vers incinération et enfouissement)
<b>DISPONIBILITE MOYENNE</b>	8 000 h 90%	7 964 h 91%	Bonne disponibilité
<b>PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	124%	110%	Diminution de la Pe par rapport à 2023.
<b>FOURNITURE CHALEUR ACCURIDE</b>	11 000 MWh	9 901 MWh	Plus de fourniture par rapport à 2023, malgré quelques arrêts de production
<b>FOURNITURE CHALEUR MICHELIN</b>	11 000 MWh	6 596 MWh	Fourniture en-dessous de la garantie de quantité à fournir à Michelin
<b>ELECTRICITE PRODUITE</b>	685kW/t-inc.	501 kW/t-inc	Ratio d'électricité produite en deçà de la garantie
<b>ELECTRICITE VENDUE</b>	550 kWh/t-inc	373 kWh/t-inc	Ratio d'électricité vendue en deçà de la garantie
<b>REFIOM + CENDRES</b>	30,5kg/t-inc.	32,5 kg/t-inc	Ratio de production élevée
<b>REJETS ATMOSPHERIQUES</b>	Conformité l'arrêté	à 4,5 VLE 1/2h, 1 VLE jour	Très inférieur à la limite réglementaire de 60h/an

Compte rendu financier 2024 :

En 2024, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 13,5 M€, soit 1,2 M€ de plus qu'en 2023 (+10%). Les recettes de l'entreprise proviennent de deux sources principales : les facturations tonnes SDEDA qui représentent 66 % du chiffres d'affaires, et les recettes commerciales qui représentent 31 % du chiffres d'affaires. La part qui reste correspond au versement unique de certificats d'économie d'énergie (CEE), enregistré en recette pour une somme de 438 K€, relève de l'avenant « Performance réseau de chaleur ».

## **Délibération n°2025/C06/01**

---

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 M€, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à l'année 2023 où elles étaient de 7 M€.

Le résultat net, bien qu'en hausse par rapport à 2023, reste modéré à 550 k€, représentant 4 % des produits d'exploitation. Cela témoigne d'une gestion équilibrée malgré une pression croissante des charges. La stabilité du résultat brut d'exploitation (EBE), qui progresse de 2 %, souligne une capacité d'adaptation face à un environnement économique plus complexe, tout en conservant une dynamique de rentabilité favorable.

A noter que :

Le chiffre d'affaires de 2024 est en hausse de 10 % par rapport à celui de 2023, soit une augmentation de 1,2 M€. Toutefois, en excluant le versement exceptionnel lié aux CEE, la hausse n'est que de 6,4 %. Cette croissance s'explique par une forte hausse des facturations au SDEDA, en augmentation de 13% en 2024 par rapport à 2023, s'expliquant par l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le SDEDA à apporter jusqu'à 61 000 tonnes d'OMR par an, contre 55 000 tonnes auparavant, ce qui renforce la dépendance du délégataire vis-à-vis du flux syndical.

## Délibération n°2025/C06/01

Constitution du prix de la redevance actualisé au 31 décembre 2024 :

		Contrat, valeurs au 06/06/2016		Révision, valeurs au 31/12/2024	
		Tonnages	En € HT/tonne	Révision au 31/12/2024	EN EUROS HT p/tonne
Tonnages SDEDA		55 000		61 000	
Tonnages extérieurs		5 000		5 000	
<b>Total tonnages traités</b>		<b>60 000</b>		<b>66 000</b>	
Montant des travaux (Capex)		73 947 141 €		80 768 150 €	
Commissions bancaires		2 498 547 €		2 853 797 €	
Intérêts intercalaires		1 967 246 €		2 745 001 €	
Fonds propres		50 000 €		50 000 €	
<b>Montant à financer (dont intérêts intercalaires)</b>		<b>78 362 933 €</b>		<b>86 316 948 €</b>	

Annuité financière	Redevance Fixe au titre du financement				
ANNUITE = 2 x RPF	Annuité financière au titre du financement de l'UVE	4 141 689 €	75,30 €	4 222 030 €	69,21 € / tonn

RPP = (Ce - Re)	Redevance proportionnelle à la tonne	2 232 223 €	60 000	37,20 €	4 295 643 €	65,09 € / tonn
<b>Ce = (A+B+C+D)/T total</b>	<b>Charges annuelles pour l'exploitation</b>	<b>5 320 133 €</b>	<b>60 000</b>	<b>88,67 €</b>	<b>7 525 917 €</b>	<b>114,03 € / tonn</b>
A	Charges fixes d'exploitation	3 246 948 €	60 000	54,12 €	4 223 315 €	63,99 € / tonne
B	Charges proportionnelles d'exploitation	1 327 073 €	60 000	22,12 €	2 170 230 €	32,88 € / tonne
C	Charges de gros entretien renouvellement (GER)	696 111 €	60 000	11,60 €	935 154 €	14,17 € / tonne
D	Frais de contrôle	50 000 €	5 000	10,00 €	98 218 €	1,49 € / tonne
E	Taxe municipale sur les déchets				99 000 €	1,50 € / tonne

Re = (Re élec + Re vap + Re bis vap + Re mäch + Re métx)/T	Recettes d'exploitation garanties	3 087 910 €	60 000	51,47 €	3 230 273 €	48,94 € / tonn
Re1 élec	Recette annuelle garantie sur la vente d'électricité	1 979 527 €	60 000	32,99 €	1 715 590 €	25,99 € / tonne
Re2 vap	Recette annuelle garantie sur la vente de vapeur à Michelin	160 487 €	60 000	2,67 €	171 970 €	2,61 € / tonne
Re3 chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur au réseau de TCM	520 000 €	60 000	8,67 €	667 978 €	10,12 € / tonne
Re3bis chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur à Mefro wheels	265 896 €	60 000	4,43 €	336 650 €	5,10 € / tonne
Re4 mäch	Recette annuelle garantie sur la vente de mâchefers	0 €	60 000	0,00 €	0 €	0,00 € / tonne
Re5 métx Fe	Recette annuelle garantie sur la vente des ferreux	60 000 €	60 000	1,00 €	95 539 €	1,45 € / tonne
Re6 métx Nfe	Recette annuelle garantie sur la vente des non ferreux	102 000 €	60 000	1,70 €	242 546 €	3,67 € / tonne
DU	Droit d'usage annuel pour tonnages complémentaires	308 331 €			334 371 €	5,48 € / tonne
Rgarantie	ANNUITE + RPP x Tsdeda - DU	5 879 561 €	55 000	106,90 €	7 467 362 €	122,42 €
€/tonne		106,90 €				128,82 € / tonn
Int Re	Intéressement sur les recettes	137 039 €	55 000	2,49 €	61 274 €	1,00 € / tonne
Int DU	Intéressement sur les activités extérieures		55 000	0,00 €	7 993 €	0,13 € / tonne
Rglobale	Rgarantie - IntRe - IntDU	5 742 522 €	55 000	104,41 €		127,7 € / tonn
TGAP	Montant de la TGAP sur les tonnages du SDEDA	227 150 €	55 000	4,13 €	15,00 €	
<b>R TGAP</b>	<b>Rglobale + TGAP</b>	<b>5 969 672 €</b>	<b>55 000</b>	<b>108,54 €</b>		<b>142,68 € / tonn</b>

## Délibération n°2025/C06/01

---

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 ; L 5211-39 et L 5711-1,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier en date du 12 juin 2025,

Considérant le rapport du délégataire sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) joint en annexe,

### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,


#### Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**PREND ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire afférent à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) au titre de l'exercice 2024.

**DIT** que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site du SDEDA.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.03 11:06:52 +0200  
Ref:9053505-13626223-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : contact@sdeda.fr



VALAUBIA

\*\*\*\*\*

# Bilan d'activité 2024



## UVE du SDEDA

La Chapelle-Saint-Luc

1. Présentation de l'Unité de Valorisation Énergétique
  - 1.1 Présentation de VALAUBIA
  - 1.2 Descriptif de l'installation
  - 1.3 Situation administrative
2. Compte Rendu annuel Technique
  - 2.1 Organisation du site
    - 2.1.1 Organisation du travail
    - 2.1.2 Formation du personnel
    - 2.1.3 Système de management intégré
  - 2.2 Évolution générale des ouvrages
  - 2.3 Bilan d'exploitation
  - 2.4 Principales opérations de gros entretien 2024
  - 2.5 Évènements techniques principaux
  - 2.6 Bilan environnemental
    - 2.6.1 Rejets atmosphériques 2024
    - 2.6.2 Rejets aqueux
    - 2.6.3 Plan de Surveillance Environnementale (PSE)
    - 2.6.4 Conclusion de l'étude de l'arrêt technique de l'usine
    - 2.6.5 Suivi des contrôles réglementaires
    - 2.6.6 Mâchefers et REFIOM
  - 2.7 Faits marquants
3. Compte Rendu annuel Financier
  - 3.1 Les produits
  - 3.2 Les charges
  - 3.3 Analyse des comptes de la délégation et des comptes sociaux
    - 3.3.1 Les produits
    - 3.3.2 Les charges
    - 3.3.3 Principe d'établissement des postes de charge
    - 3.3.4 Méthode comptable d'amortissement

# 1. Présentation de l'Unité de Valorisation Énergétique

## 1.1 Présentation de VALAUBIA

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de VALAUBIA, mise en service en 2021, a été conçue pour valoriser énergétiquement les déchets ménagers et assimilés du SDEDA (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets de l'Aube).

VALAUBIA est une Société en Nom Collectif au capital de 50 000 € et immatriculée au registre du commerce de Troyes sous le N° B 804 756 641.

VALAUBIA est une société filiale de VEOLIA constituée pour concevoir, financer, réaliser et exploiter l'UVE qui lui a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par le SDEDA ( Syndicat Département d'Élimination des Déchets de l'Aube)conclu le 16 septembre 2016.

Le site de l'UVE, siège social de VALAUBIA, est situé au 9 rue Joseph Marie Jacquard à La Chapelle Saint Luc, commune de TCM (Troyes Champagne Métropole).

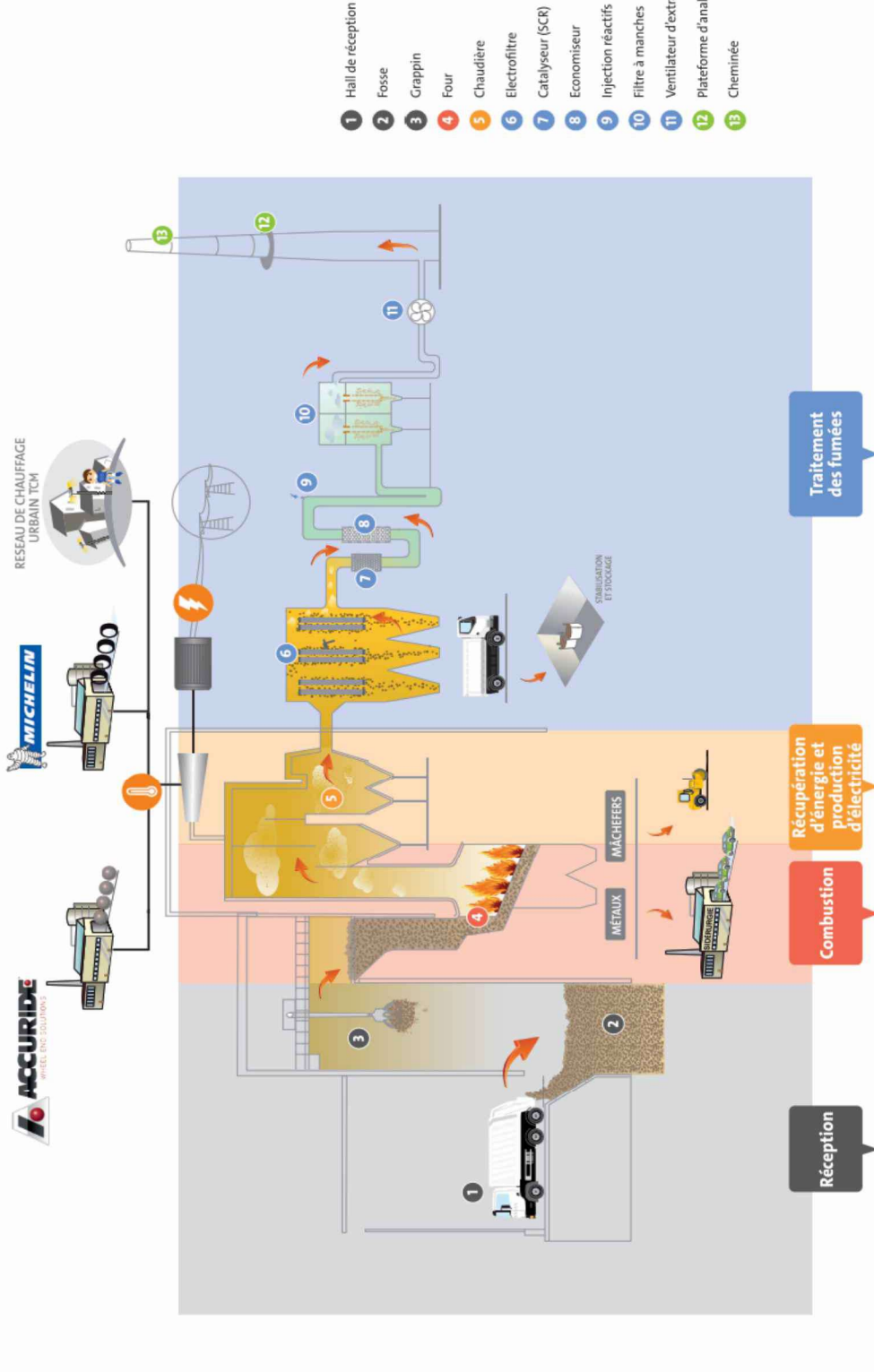
La Mise en Service Industrielle (MSI) a été officiellement prononcée le 8 juillet 2021 après une période d'essai à froid puis à chaud.

## 1.2 Descriptif de l'installation

- A l'entrée du site, les camions, identifiés par un badge, sont pesés à l'entrée puis à la sortie grâce à deux ponts bascules. Une détection de radioactivité est également présente à l'entrée.
- L'installation d'incinération comporte un four d'incinération avec une grille de type "gradins à recul" étudiée pour pouvoir traiter 7,5 t/h de déchets et 1,3 t/h de bois pour un pouvoir calorifique (PCi) moyen de 2 800 kcal/kg.

- L'incinération est couplée à un système de récupération de l'énergie produite par la combustion. Une chaudière permet de récupérer la chaleur contenue dans les gaz de combustion pour produire de la vapeur surchauffée à une pression de 60 bars, une température de 400 °C et un débit nominal de 32,7 t/h.
- Cette énergie thermique est ensuite convertie en énergie électrique grâce à un groupe turbo alternateur à condensation d'une puissance de 6.5 MW. L'énergie résiduelle est ensuite utilisée pour alimenter des réseaux de chaleur vers deux industriels proches (Michelin et Accuride) et le réseau de chaleur de TCM.
- Les gaz de combustion sont épurés avant rejet à l'atmosphère grâce à un traitement des fumées de type sec comportant :
  - un électrofiltre
  - un catalyseur SCR avec injection d'urée
  - un système d'injection de réactifs (chaux éteinte et charbon actif)
  - un filtre à manches
  - un ventilateur de tirage et une cheminée
- Avant rejet, des analyseurs en continu permettent de mesurer en permanence les polluants contenus dans les fumées (poussières, acides, mercure, dioxines, ...) afin de vérifier que ceux-ci restent en deçà des normes applicables à VALAUBIA.
- Les sous-produits issus de l'incinération (mâchefers) sont dirigés vers un bâtiment spécifique où ils sont criblés, déferrailés (ferreux et non ferreux) et stockés en attente de leur valorisation en technique routière.
- Les résidus de l'épuration des fumées constitués des cendres (récupérées par l'électrofiltre) et des REFIOM (Résidus récupérés par le filtre à manches) sont stockés en silos étanches avant d'être dirigés vers une installation de stockage spécifique (ISDD).

# Schéma du process de traitement de l'UVE Valaubaia



## 1.3 Situation administrative

L'Unité de Valorisation Énergétique de VALAUBIA est régie par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 27 septembre 2018.



Cet arrêté autorise VALAUBIA à exploiter l'UVE dans le respect des prescriptions énoncées dans cet arrêté.

L'arrêté préfectoral (PCIC2022154-001) du 3 juin 2022 porte création de la CSS (Commission de Suivi de Site).

L'arrêté préfectoral complémentaire (APC N° PCICP2022340-0001) du 6 décembre 2022 autorise VALAUBIA à incinérer 1 200 t de déchets supplémentaires uniquement pour l'année 2022.

L'arrêté préfectoral complémentaire (PCICP2023167-0001) du 16 juin 2023 encadre la procédure de surveillance environnementale pour une durée de 3 ans : ajout d'un nouveau point de mesure et campagne de mesure pendant l'arrêt technique de l'UVE, ainsi que la mise en place d'une date butoir pour communiquer le rapport annuel DREAL, soit le 1er avril.

Le 3 décembre 2023, application de la nouvelle réglementation “BREF” qui permet d’appliquer les meilleures techniques disponibles. Voici les MTD :

- MTD11 : mise en place d’un contrôle par vidéo des déchargements de déchets
- MTD 23 : système de pulvérisation d’eau au mâchefer pour abaisser le niveau de poussière
- MTD 5 : surveillance des émissions OTNOC (pendant les phases de démarrages et d’arrêt)
- MTD 21 : installation d’un système neutralisant les odeurs sur le hall de déchargement

MTD 31 : mise en service de l’analyseur de mercure SM5

Modification des valeurs limites d’émissions

Polluants	VLE Jour actuelle VALAUBIA (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur BREF appliqué le 03/12/2023	Valeur à retenir (mg/Nm <sup>3</sup> )
Poussières	5	5	5
HCL	7	8	7
HF	0.7	1	0.7
SOx	15	40	15
NOx	50	80	50
CO	25	50	25
NH3	30	10	10
PCDD/F (ng/Nm <sup>3</sup> )	0,05	0,08 (Cartouche)	0,05
PCB Dioxin Like (ng/Nm <sup>3</sup> )	/	0,1 (Cartouche)	0,1
Hg	0,05 (Analyse semestrielle)	0,02	0,02
COT	5	5	5

Des travaux ont été effectués afin de se mettre en conformité avec cette réglementation. Ces travaux BREF faisant partie intégrante des équipements de l’UVE et ayant une incidence sur le prix à la tonne, un avenant n°3 modifiant le contrat de la DSP a été adopté par le Comité Syndical du SDEDA le 29 juin 2023.

Par arrêté complémentaire (APC N° PCICP2023345-0001) du 11 décembre 2023, la Préfecture de l’Aube a autorisé VALAUBIA à incinérer 6 000 t de déchets supplémentaires, en apportant également des modifications sur les quantités des déchets produits par l’établissement.

# 2. Compte Rendu annuel Technique

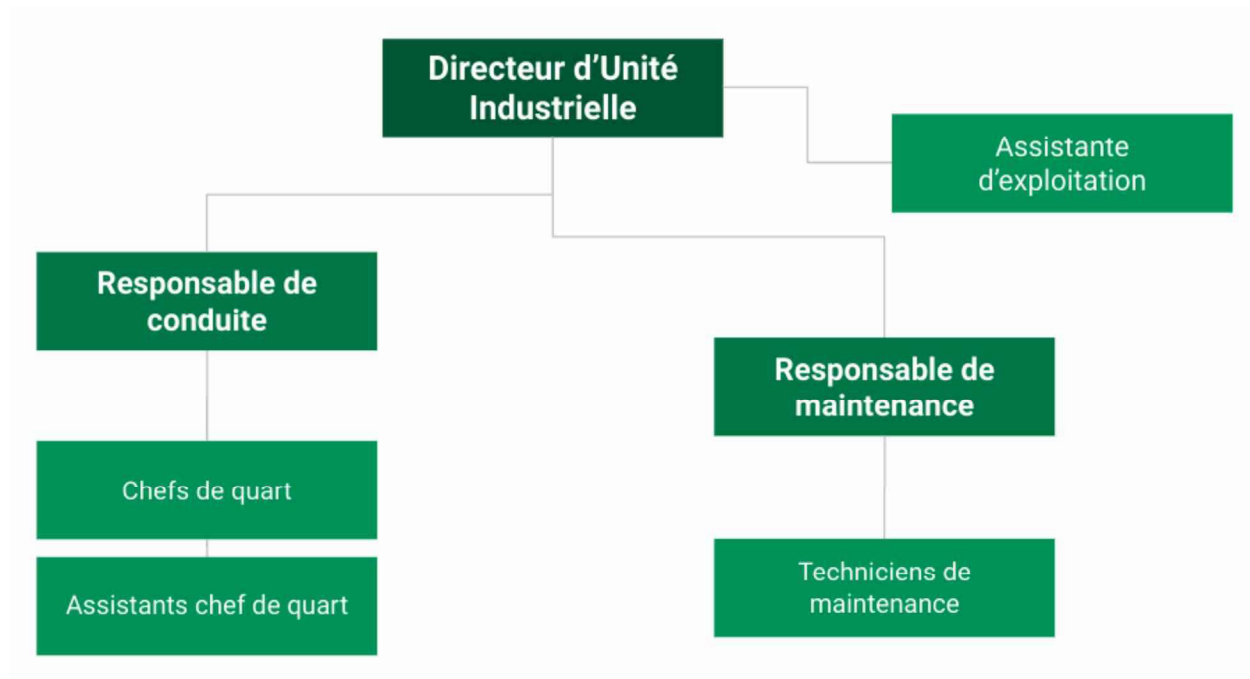
## 2.1 Organisation du site

### 2.1.1 Organisation du travail

21 personnes à temps plein sont affectées à VALAUBIA. Tout le personnel, détaché ou propre à VALAUBIA, est en contrat à durée indéterminée hormis les apprentis.

Le personnel de maintenance et la direction sont en horaire de journée.

Le personnel de quart est en horaire posté sur une base théorique de 32 heures par semaine (6 équipes sur une rotation postée de 6 semaines).



*Organigramme*

## 2.1.2 Formation du personnel

L'ensemble du personnel fait l'objet d'un suivi individualisé de formations/qualifications délivrées principalement par le CAMPUS Véolia. Ces formations initiales ainsi que les recyclages couvrent aussi bien les aspects réglementaires que les aspects techniques :

- lutte incendie,
- sauveteur secouriste au travail,
- conduite des équipements sous pression,
- travail en hauteur,
- consignations,
- habilitations électriques,
- CACES engins de manutention,
- Intervention en espace confiné ...

## 2.1.3 Système de management intégré

L'UVE de VALAUBIA est certifiée depuis 2020 (avant sa mise en service) en quadruple certification :

- ISO 45001: Management de la Sécurité
  - Dans le but de garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions.
- ISO 14001: Management de l'Environnement
  - Dans le but de respecter et limiter notre impact sur l'environnement
- ISO 9001: Management de la Qualité
  - Dans le but de satisfaire nos clients internes et externes
- ISO 50001: Management de l'Énergie
  - Dans le but de maîtriser nos consommations d'énergie

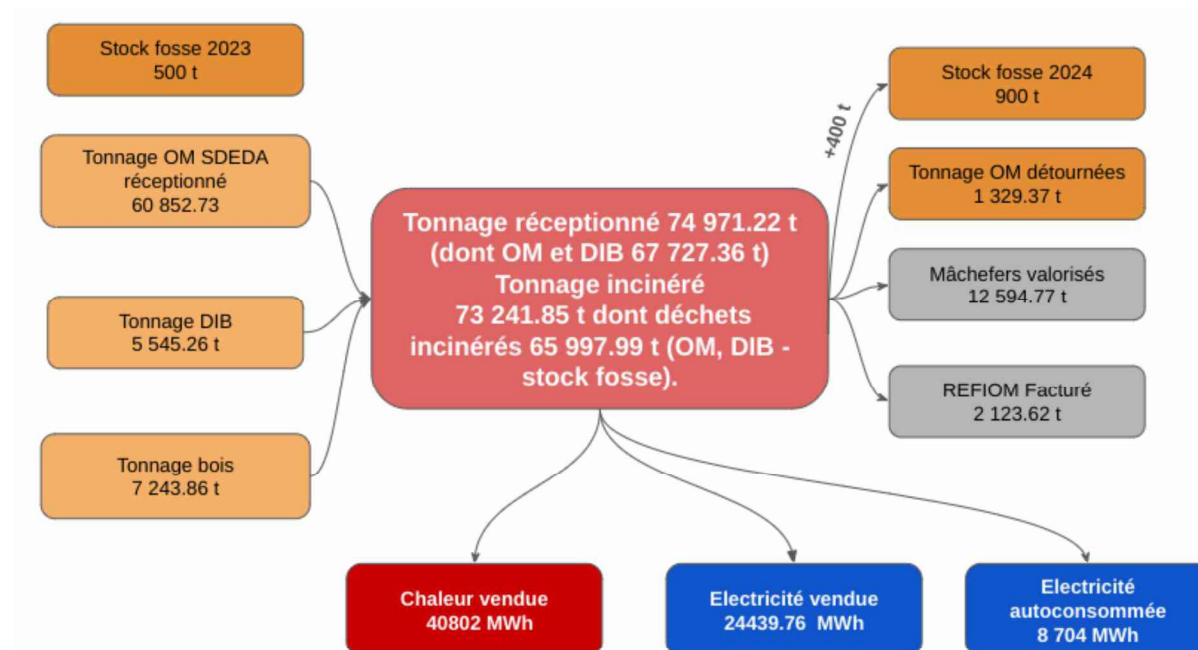
Les 4 normes sont basées sur le principe de l'amélioration continue, avec l'objectif final de garantir un fonctionnement mature et fiable concernant le management de la Qualité, la Sécurité, l'Environnement et l'Énergie.

En décembre 2021, AFNOR certification a prononcé un avis favorable quant au déploiement de notre Système de Management de la Performance Plurielle. Système mis en place au niveau national, ce afin de bénéficier des bonnes pratiques sur un plus large périmètre et ainsi harmoniser les pratiques.

## 2.2 Évolution générale des ouvrages

Les travaux du réseau de chauffage de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont été terminés en fin d'année 2022 et le raccordement de VALAUBIA à ce réseau a permis de délivrer les premiers MWh de chaleur en décembre 2022.

## 2.3 Bilan d'exploitation



Il est rapidement confirmé que la puissance nominale du four-chaudière (24,4 MW) avec le flux de déchets cadré par l'arrêté préfectoral n'est atteinte que par l'ajout de biomasse.

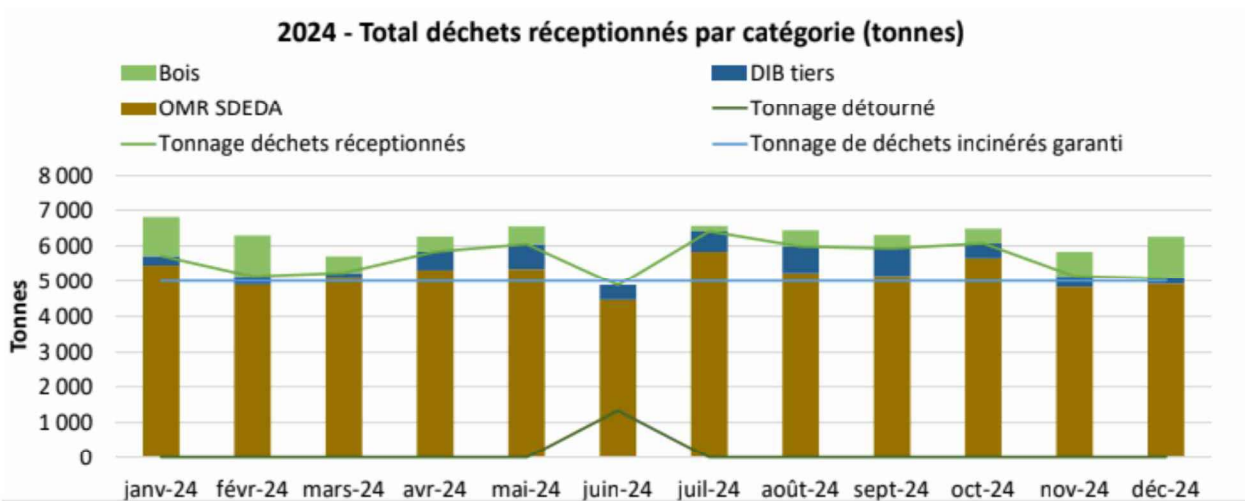
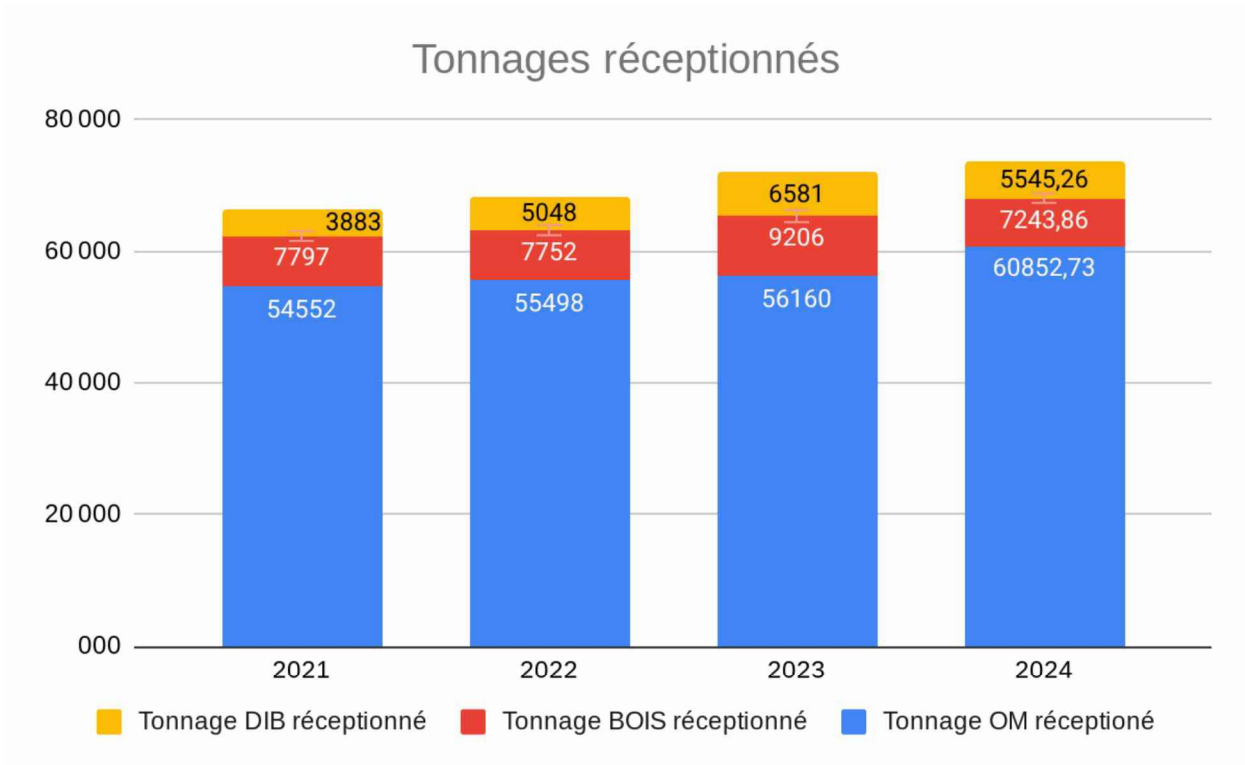
Sur 2024, le PCi des ordures ménagères est largement inférieur aux prévisions: 2030 contre 2450 kcal/kg.

VALAUBIA fait face à une difficulté croissante d'approvisionnement de bois sorti du domaine du déchet.

Afin d'éviter au SDEDA d'enfourer des déchets supplémentaires et de pouvoir valoriser ces derniers, un porter à connaissance pour l'augmentation de la quantité de déchets incinérés a été déposé et validé le 5 décembre 2023 pour 6000t supplémentaires. Grâce à cet APC, pour 2024, Valaubia a incinéré 65 998 t.

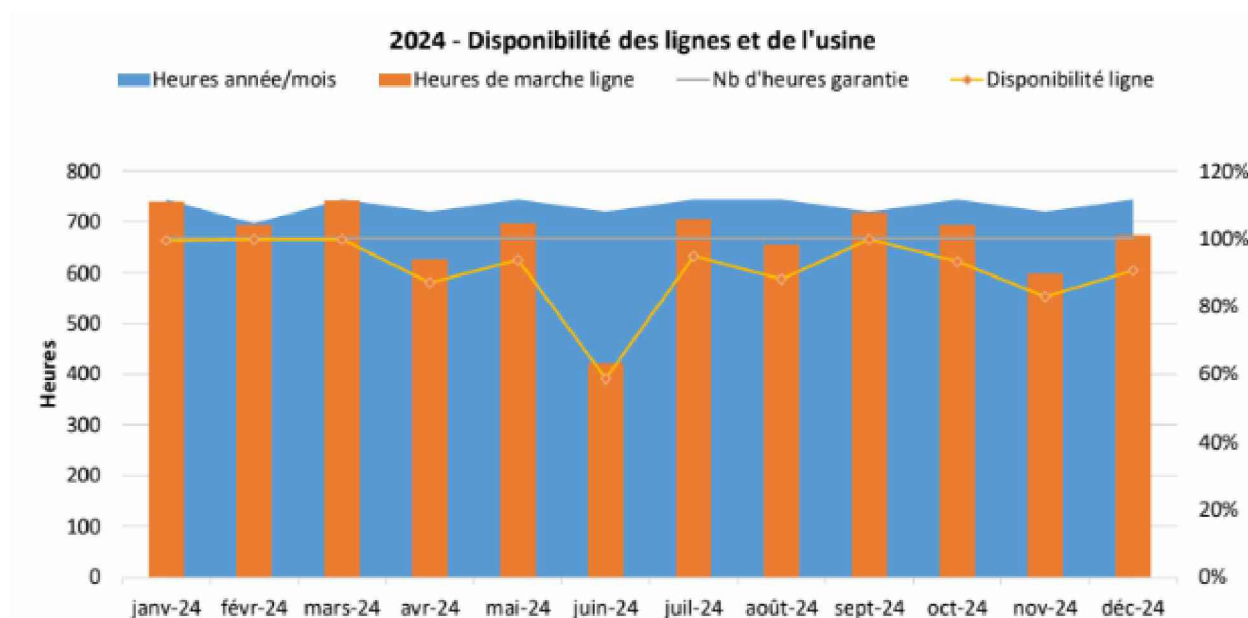
Ces déchets supplémentaires ont permis de produire de l'énergie nécessaire à VALAUBIA pour satisfaire ses engagements de valorisation tant thermique qu'électrique.

## Déchets réceptionnés



## Disponibilité de l'UVE

Total déchets et combustibles



En 2024, la disponibilité de l'installation n'a pas atteint l'objectif avec 7 963,5 heures de fonctionnement, malgré l'atteinte du volume de déchets traités. La présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les déchets, problématique commune à plusieurs UVE, a provoqué de nombreuses explosions entraînant :

- Des dégradations matérielles : casse de barreaux, blocage de grilles et casse de réfractaires
- Des perturbations d'exploitation : dépassements CO ( toutefois, en restant dans des valeurs très basses pour 2024: 4.5sur 60h de VLE) mises en sécurité sur les équipements du traitement des fumées et pertes des conditions de fonctionnement chaudière.

**Le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) réagit :**

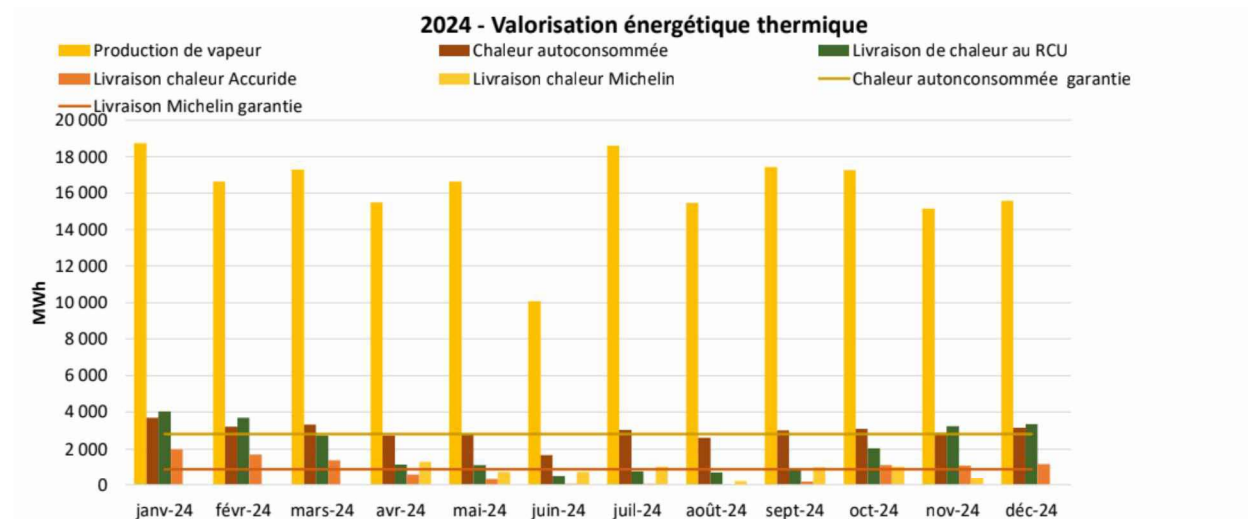
Face à ce constat, les élus du SDEDA demandent la promulgation d'une loi afin de résoudre ce phénomène en amont. Mais dans l'attente, M. Pascal LANDRÉAT, Président du SDEDA, a souhaité alerter les usagers et les collectivités, et agir pour détourner au maximum ces bouteilles des poubelles noires.

Le SDEDA, a décidé la mise en place d'une récupération et d'un traitement de ces cartouches, et ce même si les coûts importants ne sont actuellement pas pris en charge par aucune filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), que ce soit celle des emballages ou celle des déchets dangereux.

En parallèle, une campagne de sensibilisation est également diffusée auprès des usagers et des agents d'entretien des voiries et aux polices municipales, leur demandant ne surtout

pas les jeter dans le bac d'ordures ménagères, mais de les déposer en déchèteries ou auprès des centres techniques municipaux.

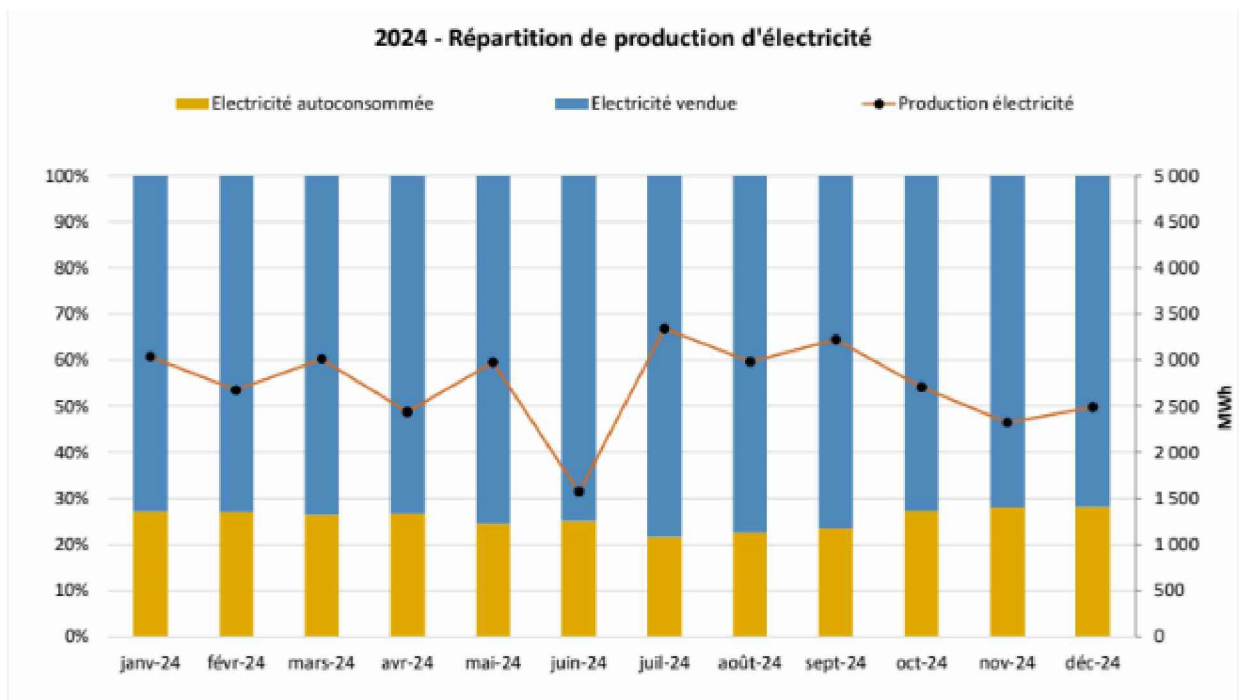
## Energie thermique valorisée



Les livraisons de chaleur en 2024 présentent des évolutions contrastées selon les réseaux :

- **Réseau Accuride** : Poursuite de la progression avec 9 813 MWh livrés en 2024, confirmant la tendance en hausse observée depuis 2022 (7 622 MWh en 2022, 9 028 MWh en 2023).
- **Réseau Michelin** : Baisse significative des livraisons à 6 596 MWh en 2024 contre 10 069 MWh en 2023, en raison d'une diminution de l'activité du site.
- **Réseau de Chaleur Urbain (RCU)** : La production s'est maintenue au même niveau qu'en 2023 avec 24 393 MWh. Ce volume, impacté par une rigueur climatique, l'arrêt de la piscine "aqualuc", ainsi que les arrêts fortuits suite aux explosions dans le four, restent inférieurs aux engagements contractuels. Une discussion est en cours pour l'intégration d'un indicateur DJU (Degrés Jours Unifiés).

## Énergie électrique valorisée



### Performance énergétique

Le calcul de la performance énergétique (au sens des douanes) pour 2024 est de 107.7 % qualifiant le site d' "Unité de Valorisation Énergétique" permettant à VALAUBIA de bénéficier d'un taux de TGAP réduit.

Le calcul du R1 s'établit à 103 %.

## 2.4 Principales opérations de gros entretien 2024

Les **principales opérations de GER** de 2024 :

<b>Opérations</b>	<b>Date</b>
Entretien des tapis, convoyeur et la station mâchefer	Janvier à Déc 2024
Entretien Majeur de la station d'eau déminée	Avril 2024
Entretien et réparation de la grille lors de l'arrêt technique	Juin 2024
Entretien et réparation du réfractaire	Juin 2024
Entretien de la turbine ( mineur)	Juin 2024
Entretien traitement des fumées (électrofiltre etc)	Juin 2024
Entretien des compresseurs ( changement des blocs vis ), racleurs)	Oct/Nov 2024
Entretien circuit vapeur: changement pompe accuride et mise en place variateur	Déc 2024

## 2.5 Évènements techniques principaux

Dans un premier temps, il faut noter des arrêts fréquents dues aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) dans le four.

Il y a eu 9 arrêts notables pour 407 h d'arrêts ayant eu pour cause la casse de barreaux et de réfractaire dans le four.

## Bilan

		<i>heures d'arrêts</i>
<i>Réfection réfractaire juin 2024 imputable aux explosions</i>		
	<i>14/04/2024</i>	<i>38</i>
	<i>29/05/2024</i>	<i>47</i>
	<i>10/07/2024</i>	<i>39</i>
	<i>13/08/2024</i>	<i>35</i>
	<i>25/08/2024</i>	<i>54</i>
	<i>13/10/2024</i>	<i>50</i>
	<i>3/11/2024</i>	<i>67,5</i>
	<i>8/11/2024</i>	<i>29,5</i>
	<i>18/12/2024</i>	<i>47</i>
<i>Total</i>		<i>407</i>

Voici ensuite la liste des événements qui ont eu lieu

Date	Temps d'arrêt	Description
24/01/2024	4h06	Essais d'un détecteur de flamme provoquant la perte de chaudière.
01/02/2024		RAS
01/03/2024	44h00	Cogénération TCM du 25 mars 14h au 27 mars 10h, pas d'export VALAUBIA sur cette période
09/04/2024	45h00	Arrêt usine Le 09/04 pour prévisionnel d'arrêt technique de Juin + réfection du réfractaire
14/04/2024	38h00	Arrêt le 14/04 suite à une casse d'un barreau de grille.
29/05/2024	47h00	Arrêt le 29/05 suite à une explosion casse de 5 barreaux de grille.
17/06/2024	298 h	Arrêt Technique Annuel
10/07/2024	38 h	Arrêté le 10/07 suite à une explosion, casse de deux barreaux de grille. Accuride en arrêt du 29 juillet au 21 août. Michelin en arrêt du 3 août au 20 août. Remontage du transformateur sur le champ 1 de l'électrofiltre.
13/08/2024	89 h	Arrêt le 13/08 suite explosion, casse de barreaux de grille 35 h Arrêt de 25/08 suite explosion, casse de barreaux de grille 54 h
01/09/2024		Plusieurs explosions durant la période sans arrêt de l'installation, perte de réfractaire visible à la caméra du four. Début de l'installation des ramoneurs à explosion et début du remplacement de l'armoire des ponts. Baisse de l'export Michelin liée à leur activité en baisse également.
13/10/2024	50h	Arrêt le 13/10 suite explosion, casse de barreaux de grille Arrêt de la turbine pour le remplacement de sondes de température de sécurité défectueuses : 13 h d'arrêt.
03/11/2024	97h	Arrêt le 03/11 suite explosion, casse de barreaux de grille, remplacement de plusieurs barreaux et réfection du réfractaire 67,5 h. Arrêt du 08/11 suite explosion, casse de barreaux de grille 29,5 h. Panne des ponts 20/11, mise en bouillote de l'installation 14,5 h. Grilles coincées plusieurs fois sur le mois 28/11 11 h.
01/12/2024	69,5h	Arrêt le 01/12 pont OM était HS 14 h Arrêt le 18/12 suite à une explosion => Refection du réfractaire, d'une rangé de barreaux. 47h Arrêt le 26/12 pont HS 10h

## 2.6 Bilan environnemental

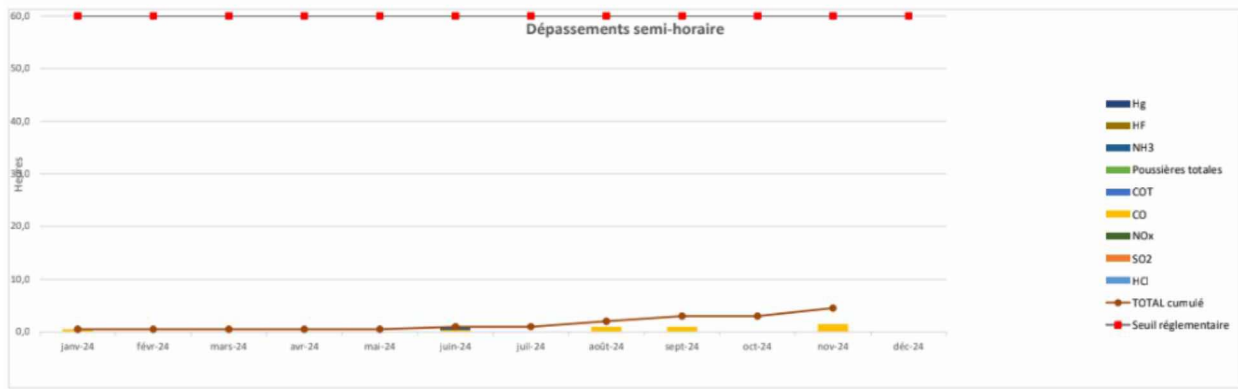
### 2.6.1 Rejets atmosphériques 2024

## Analyseurs en continu

Les résultats indiqués ci-après sont les moyennes des valeurs relevées par les analyseurs en continu. Ces analyseurs sont des MIR FT de marque ENVEA ainsi que le SM5 pour effectuer les analyses Mercure (Hg) suite à la nouvelle réglementation BREF.

	Unités	Moyenne annuelle des analyseurs	Limite réglementaire VLE 1/2 h	Limite réglementaire Journalier
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	0,21	30	5
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm <sup>3</sup>	4,18	50	25
Acide Chloridriques (HCL)	mg/Nm <sup>3</sup>	3,33	60	7
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm <sup>3</sup>	4,96	200	15
Acide fluorydrique (HF)	mg/Nm <sup>3</sup>	0,13	4	0,7
Ammoniac (NH3)	mg/Nm <sup>3</sup>	5,4	-	10
Carbone organique total (COT)	mg/Nm <sup>3</sup>	0,22	20	5
Oxyde d'azote (NOx)	mg/Nm <sup>3</sup>	40,89	400	50
Mercure (Hg)	ug/Nm <sup>3</sup>	0,03	40	20

La réglementation impose des Valeurs Limites d'Émission (VLE) ½ h. Le site ne doit pas dépasser ces VLE plus de 60 h/an. Le graphique ci-après indique le nombre de dépassements recensés pendant l'année et montre que VALAUBIA respecte cette réglementation.



Graphique des dépassements

Nous comptabilisons au total 4,5h de dépassements sur les 60h autorisées par le seuil réglementaire annuel. En très grande majorité, les dépassements sont dus aux explosions qui provoquent des pic de CO difficilement maîtrisables, par la perte des conditions chaudière entraînant une mise en sécurité de cette dernière.

Un dépassement journalier en NOx a eu lieu durant l'année 2024 suite à une explosion, conduisant à un fonctionnement en marche dégradée.

### Analyses semestrielles

La réglementation impose de faire effectuer des analyses ponctuelles des polluants contenus dans les fumées par un organisme agréé et ce, deux fois par an.

SOCOTEC a effectué ces analyses en 2024.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de ces analyses.

	Analyse 1	Analyse 2	

Année 2024		Du 12 au 15 février	Du 01 au 05 Juillet	VLE 1/2	VLE jour
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	0,23	1,83	30	5
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm <sup>3</sup>	5,89	3,16	75	25
Acide chlorhydrique (HCL)	mg/Nm <sup>3</sup>	2,89	1,19	60	7
Dioxyde de soufre (SO2)	mg/Nm <sup>3</sup>	5,97	0,58	200	15
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm <sup>3</sup>	0,53	0,66	4	0,7
Ammoniac (NH3)	mg/Nm <sup>3</sup>	12,45	2,17	-	30
Métaux gazeux et particulaires Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	mg/Nm <sup>3</sup>	0,018	0,0057	0,4	
Cd+Ti	mg/Nm <sup>3</sup>	0,00018	0,00061	0,05	
Mercure (Hg)	mg/Nm <sup>3</sup>	0,00018	0,003	0,04	0,02
COV	mg/Nm <sup>3</sup>	0,29	0,22	20	5
Oxyde d'azote (NOx)	mg/Nm <sup>3</sup>	44,45	5,04	400	50
Dioxines et furannes	ng/Nm <sup>3</sup>	0	0	0,05	

Le guide FNADE précise que les valeurs mesurées peuvent être ponctuellement plus importantes que les VLE jour mais doivent respecter les VLE 1/2h.

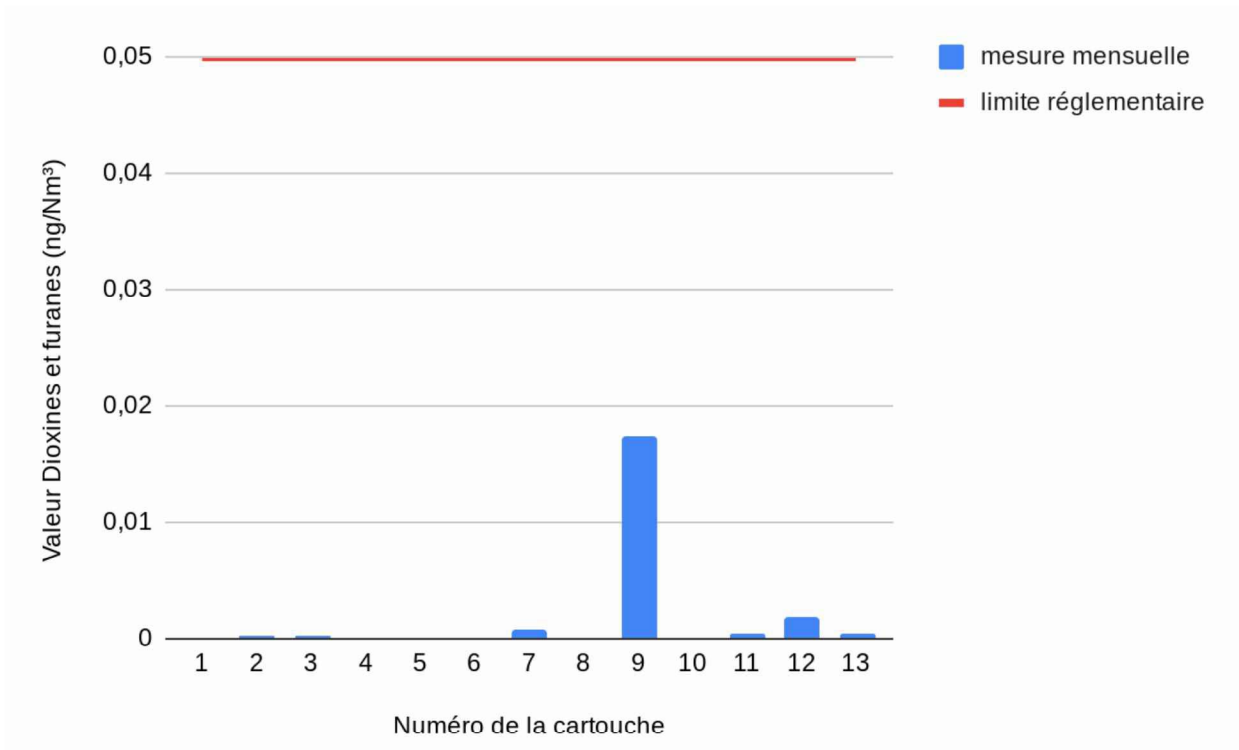
VALAUBIA respecte les limites réglementaires d'émissions.

### Analyses en semi continu

Les dioxines et furannes ne peuvent être mesurés en continu. Pour les analyser, il est utilisé un préleveur en semi continu avec un système de cartouches mensuelles (période d'échantillonnage de 4 semaines). Ces cartouches sont envoyées dans un laboratoire agréé pour analyse.

La valeur limite de la mesure est de 0,05 ng/Nm<sup>3</sup>.

Le graphique ci-après montre que les résultats de ces analyses sont très inférieurs à la limite réglementaire.



### Analyses mensuelles des dioxines et furannes

Pour la cartouche 9, nous remarquons un léger pic sur le graphique (valeur de 0,0174 ng/Nm<sup>3</sup>). Ce pic reste ponctuel et reste 2,8 fois inférieur à la norme, qui est de 0,05 ng/Nm<sup>3</sup>. Sur cette période nous avons comptabilisé plusieurs explosions avec arrêt ayant pour incidence une mauvaise combustion et une marche dégradée.

### 2.6.2 Rejets aqueux

Les eaux pluviales sont les seuls rejets aqueux admis sur le site. Les eaux pluviales sont réutilisées dans le process. Les eaux de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures puis un bassin intermédiaire avant rejet éventuel en infiltration.

Deux analyses ont été faites en 2024 : Février et Octobre. Les analyses sont conformes.

### Février 2024

Paramètre	CONCENTRATIONS				FLUX			
	Résultat	Unité	Seuil	Avis	Résultat	Unité	Seuil	Avis
Température max	8,8	°C	< 30	C				
pH max	8,4	-	5,5 à 8,5					
pH min	8,2	-	5,5 à 8,5					
pH sur échantillon reconstitué	8,3	-	5,5 à 8,5	C				
Couleur apparente	47	mg/L						
Hydrocarbures totaux	< 0,1	mg/L						

Octobre 2024

Paramètre	Unité	Valeur Limite		Valeur	Conformité
Température <sup>(1)</sup>	°C	<30		13	Conforme
pH <sup>(1) (2)</sup>	Sans	5,5	8,5	7,9	Conforme
Couleur apparente <sup>(2)</sup>	mg/L	100		21	Conforme
Hydrocarbures totaux <sup>(2)</sup>	mg/L	1		<0,10	Conforme

### 2.6.3 Plan de Surveillance Environnementale (PSE)

## **Etat initial**

Avant la mise en service de l'UVE, VALAUBIA a mené plusieurs campagnes d'analyses afin de qualifier l'état initial du site. Ces campagnes se sont déroulées en décembre 2016, juin 2017 avec un complément en octobre 2020.

Les analyses ont concerné le sol (métaux lourds et dioxines), l'air (poussières, SO<sub>2</sub>, HCl, NO<sub>x</sub>, HF, ...) et les retombées (métaux lourds et dioxines).

Cet état initial a pour but de créer un référentiel auquel seront comparées les analyses qui sont ensuite effectuées dans le cadre du PSE (Plan de Surveillance Environnementale).

## **PSE**

### a. Sites de mesures

Une évaluation des risques sanitaires des populations urbaines à proximité du VALAUBIA a été réalisée par le bureau d'études TAUW, afin de déterminer la zone où les retombées de poussières sont les plus importantes. Cette dernière se situerait théoriquement en amont et aval du site selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest (vents historiquement majoritaires) directement à proximité de l'installation industrielle.

Les mesures dans les retombées atmosphériques sont réalisées sur les 6 sites A', B, C, D, E et F, tandis que les mesures en air ambiant sont uniquement opérées sur les sites A, B et D.

Remarques :

Le point B a été provisoirement remplacé par le point B', situé à l'ouest de l'UVE et à côté de la route D610, au cours de la première campagne de l'année 2021 ;

À partir de la deuxième campagne de l'année 2022, les mesures des retombées atmosphériques totales auparavant réalisées au point A sont effectuées au point A'. Ce déplacement a pour but de se rapprocher de la zone de retombées maximales théorique selon la modélisation. Les mesures de l'air ambiant resteront sur le point A à défaut de pouvoir être réalisées sur le point A', en raison des difficultés de raccordement électrique ;

Le point F a été mis en place au cours de la campagne du 26 juin au 5 juillet 2023.

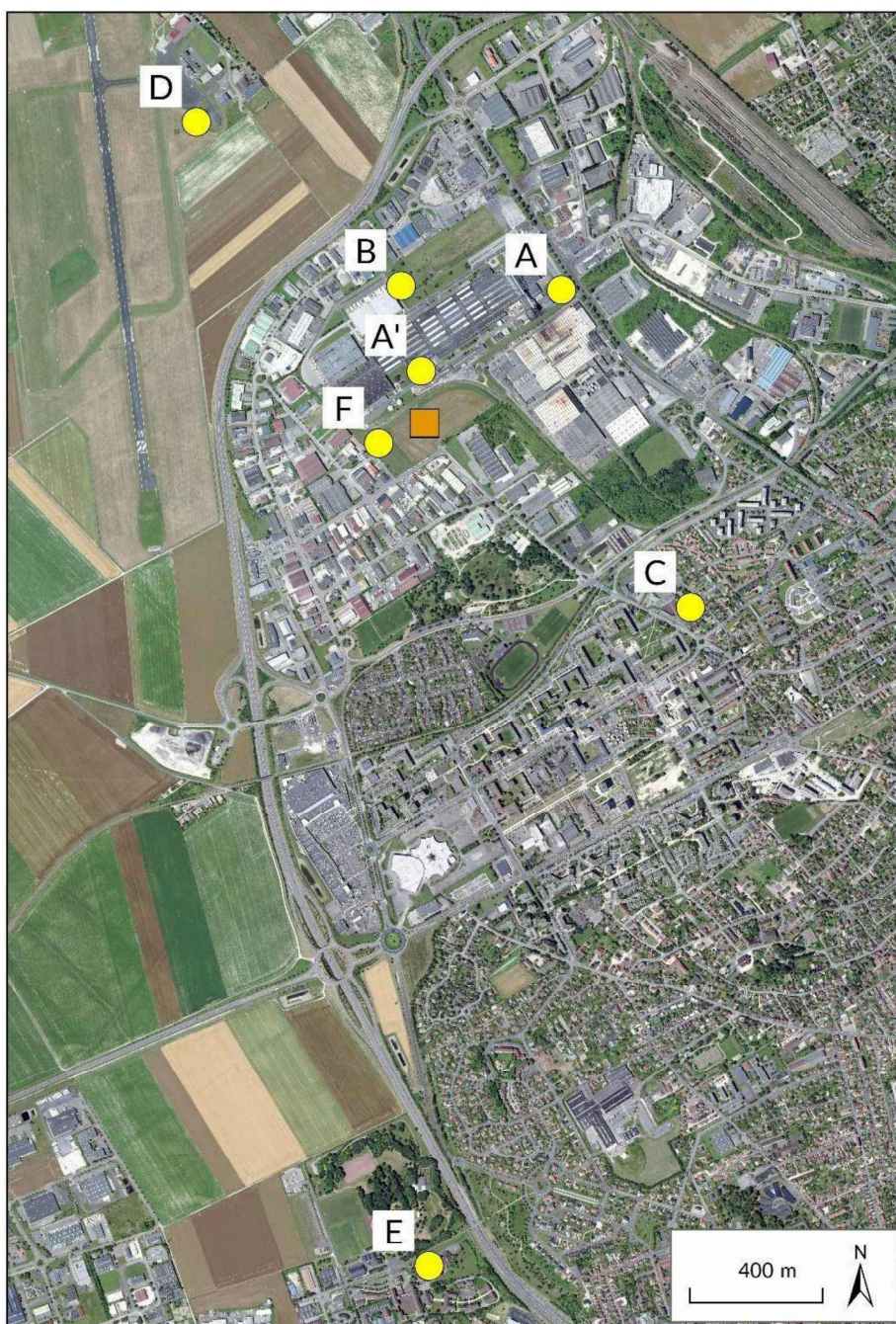


Figure 11 : Emplacement des sites de mesures autour de l'UVE VALAUBIA

#### b. Stratégie temporelle de prélèvement

Le programme de surveillance de la qualité de l'air à proximité de VALAUBIA consiste en deux campagnes de mesure par année. Pour cette année 2024, les prélèvements ont eu lieu :

- *Campagne n° 1 (C1) :*
  - Pour les retombées atmosphériques totales : du 21/03 au 18/04 ;

- Pour l'air ambiant : du 28/03 au 04/04 sur le site A, du 21/03 au 28/03 sur le site B et du 04/04 au 11/04 pour le site D.
- **Campagne n° 2 (C2) :**
  - Pour les retombées atmosphériques totales : du 07/10 au 04/11, sauf pour le site D (du 07/10 au 12/11) ;
  - Pour l'air ambiant : du 14/10 au 21/10.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire n° PCIC2023167-0001, des mesures ont également été effectuées lors de *l'arrêt technique annuel de l'usine* : du 17/06 au 28/06 pour les retombées atmosphériques totales, et du 17/06 au 24/06 pour l'air ambiant. Cette campagne a fait l'objet du rapport 900996\_VALAUBIA\_Rapport\_1\_23102024.

### 1. Limite de l'étude

L'étude est limitée à une investigation concernant l'un des maillons du cycle de la pollution de l'air, celui de la qualité de l'air.

Compte tenu des périodes et de la fréquence des mesures, l'étude permet de qualifier les niveaux mesurés au regard des valeurs habituellement observées et des valeurs réglementaires à titre informatif.



## Résultats

### 1. Conditions météorologiques

Remarques préalables concernant l'impact des paramètres météorologiques sur la répartition des polluants :

- Le vent contrôle la dispersion des polluants. Il intervient tant par sa direction pour orienter les panaches de pollution que par sa vitesse pour diluer et entraîner les émissions de polluants. Une absence de vent ou des vents faibles (< 1,5 m/s) contribuera à l'accumulation de polluants près des sources et inversement.

À noter que lorsque les polluants sont transportés dans une direction donnée, il est possible que le site le plus impacté ne soit pas forcément le plus proche de la source. Cela dépend de paramètres tels que : la vitesse et la fréquence des vents, les précipitations, les caractéristiques physiques des polluants, etc.

- Lors de précipitations, les gouttes de pluies captent les polluants gazeux et particulaires, favorisant le lessivage des masses d'air et une dilution des polluants dans l'air. Pour la collecte des retombées atmosphériques, il est plus difficile d'interpréter les niveaux de précipitations. En effet, des pluies de courte durée peuvent permettre par entraînement une collecte plus importante de particules ;

des pluies de longue durée peuvent modifier, voire empêcher le transport des particules vers le collecteur. En conditions sèches, le vent peut entraîner des ré-entrainements de particules collectées auparavant en absence de pluie depuis le collecteur ou son entonnoir, mais également entraîner le ré-entrainement des poussières du sol jusqu'à la jauge.

- La température agit sur la dispersion et les émissions des polluants : le froid diminue la volatilité de certains gaz, peut favoriser la stagnation des polluants ainsi que l'augmentation des émissions liées au chauffage. Tandis que les fortes températures peuvent favoriser la dispersion des polluants mais également les transformations photochimiques de ces derniers.

a. Direction et vitesse des vents

Durant la période de mesures des retombées atmosphériques totales (du 7 octobre au 4 novembre 2024) :

Les tableaux suivants présentent les typologies des sites en fonction des vents au cours des deux campagnes de mesures, avec les roses des vents associées.

Campagne C1 – retombées atmosphériques totales			
Site	Distance/ cheminée (km)	Typologie théorique du site	Rose des vents
A'	0,1	Impact principal	
B	0,4	Impact secondaire	
C	1,1	Impact tertiaire	
D	1,3	Impact tertiaire	
E	2,5	Fond	
F	0,1	Impact tertiaire	
Vitesse des vents moyenne (m/s)			4,5

Campagne C1 – air ambiant (périodes de mesures différentes par site)			
	A	B	D
Distance/ cheminée (km)	0,6	0,4	1,3
Rose des vents			
Vitesse des vents moyenne (m/s)	5,3	4,9	4,2

Tableau 1 : Typologies des sites en fonction des vents et vitesse moyenne au cours de la campagne C1

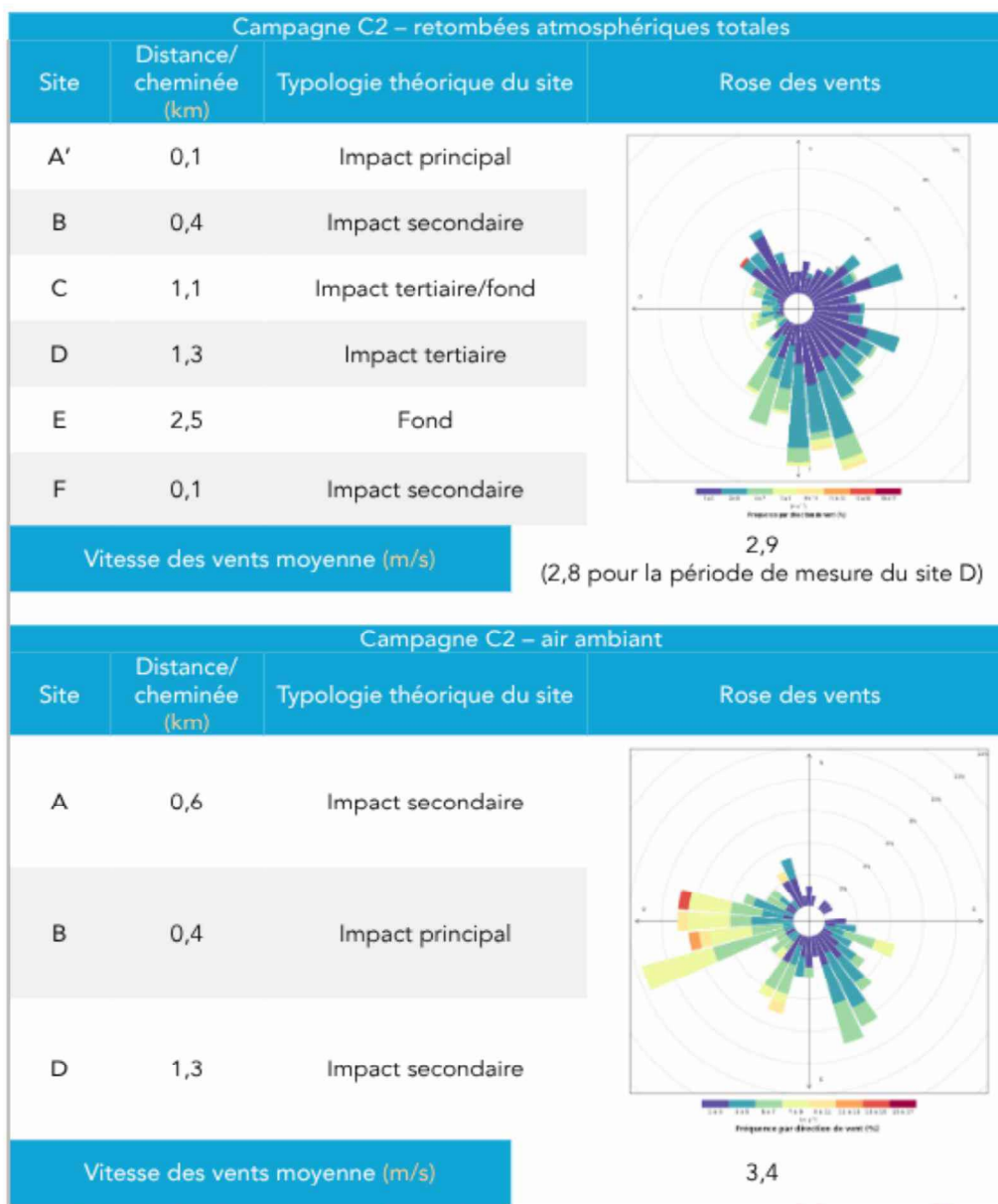


Tableau 2 : Typologies des sites en fonction des vents et vitesse moyenne au cours de la campagne C2

Impact principal : Forte occurrence de vent rabattant le panache de l'installation vers le site de mesures et/ou forte influence de la diffusion des émissions.

Impact secondaire et tertiaire : Occurrence moindre de vent en direction du site de mesures ou forte occurrence de vent sur le site s'il est éloigné et/ou influence moindre de la diffusion des émissions de la source.

Fond : Vents peu ou pas orientés vers le site de mesures, ce dernier étant suffisamment éloigné de la source d'émission étudiée.

Au cours de la campagne C1, les vents étaient plus forts en moyenne que lors de la campagne C2 : ainsi, les conditions atmosphériques étaient plus favorables à une dispersion

de l'air en campagne C1, et donc à des concentrations moins fortes dans les retombées atmosphériques et dans l'air ambiant.

b. Précipitations et températures

Les tableaux suivants désignent les précipitations et températures moyennes sur les différentes périodes de prélèvements.

Campagne C1 – retombées atmosphériques totales		
Température moyenne (°C)	Cumul de précipitations (mm)	Répartition des précipitations
11	60	Longue période de précipitation sur la moitié de la période de prélèvement
Campagne C1 – air ambiant		
Température moyenne (°C)	Cumul de précipitations (mm)	Répartition des précipitations
11 (site A) 10 (site B) 14 (site C)	37 (site A) 18 (site B) 9 (site C)	Presque tous les jours (pour les sites A et B) Deux jours de précipitations (site D)

Tableau 3 : Températures et précipitations mesurées en campagne C1

Campagne C2 – retombées atmosphériques totales		
Température moyenne (°C)	Cumul de précipitations (mm)	Répartition des précipitations
13 13 (site D)	62 62 (site D)	Période de précipitation en début de période de prélèvement
Campagne C2 – air ambiant		
Température moyenne (°C)	Cumul de précipitations (mm)	Répartition des précipitations
16	20	Précipitations sur les 2/3 de la période de prélèvement

Tableau 4 : Températures et précipitations mesurées en campagne C2

Les deux campagnes ont été réalisées à des saisons où les températures étaient relativement modérées. De manière générale, pour des températures printanières et automnales comme celles-ci, les phénomènes d'inversion de température s'observent moins fréquemment qu'en hiver, néanmoins l'atmosphère est un peu plus stable qu'en été. Les conditions sont ainsi moyennement favorables à une bonne dispersion des polluants dans l'air. Les émissions liées au chauffage sont censées également être relativement faibles au vu des températures relativement douces.

Sur les deux campagnes de mesures des retombées, les précipitations étaient concentrées en début de période, cela n'est pas très propice à de fortes concentrations de dépôts : en effet, la pluie n'a pas pu entraîner dans les jauges les polluants accumulés dans l'air sur la seconde partie de la période.

Sur les deux campagnes de mesures de l'air ambiant, excepté pour le site D en C1, les périodes ont été couvertes majoritairement par de précipitations, phénomène peu favorable à de fortes concentrations dans l'air ambiant.

En prenant en compte ces paramètres météorologique :

Pour les retombées atmosphériques totales, la période C2 semble être propice à de plus fortes concentrations en raison des vents moins forts qu'en C1 (et étant donné la faible différence entre les précipitations et les températures des deux périodes).

Pour l'air ambiant, la période C2 semble également être la plus propice à de fortes concentrations en polluants dans l'air, pour les mêmes raisons que les retombées, mais également en raison de la fréquence des pluies moins élevée qu'en C1 (sauf pour le site D, ayant moins de jours de pluie).

## 1. Mesures dans les retombées atmosphériques totales

### a. Dioxines et furannes

#### Concentrations en équivalent toxique

La figure 12 ainsi que le tableau 5 présentent les résultats avec l'ancien calcul de l'OMS des I-TEF (1998) et la figure 13 et le tableau 6 les résultats avec le nouveau calcul de l'OMS (2022). Dans les deux cas, les concentrations sont comparées aux valeurs de l'INERIS et du BRGM, mais à savoir qu'elles ont été produites avec une base de données construite avec les anciens facteurs I-TEF.

Concentration en dioxines/furannes (pg I-TEQ/m <sup>2</sup> /j)	A'	B	C	D	E	F
OMS 1998	1,04	1,05	1,16	0,91	1,08	1,04
OMS 2022	0,93	0,84	1,19	0,92	0,98	0,82

Tableau 5 : Concentrations moyennes en dioxines et furannes en équivalent toxique (total I-TEQ MAX avec le calcul OMS 1998 et 2022) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024

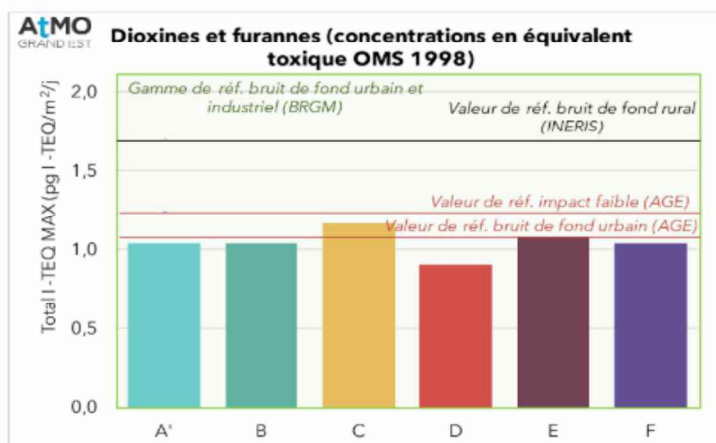


Figure 12 : Concentrations moyennes en dioxines et furannes en équivalent toxique (total I-TEQ MAX, calcul OMS 1998) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS/du BRGM et d'ATMO Grand Est

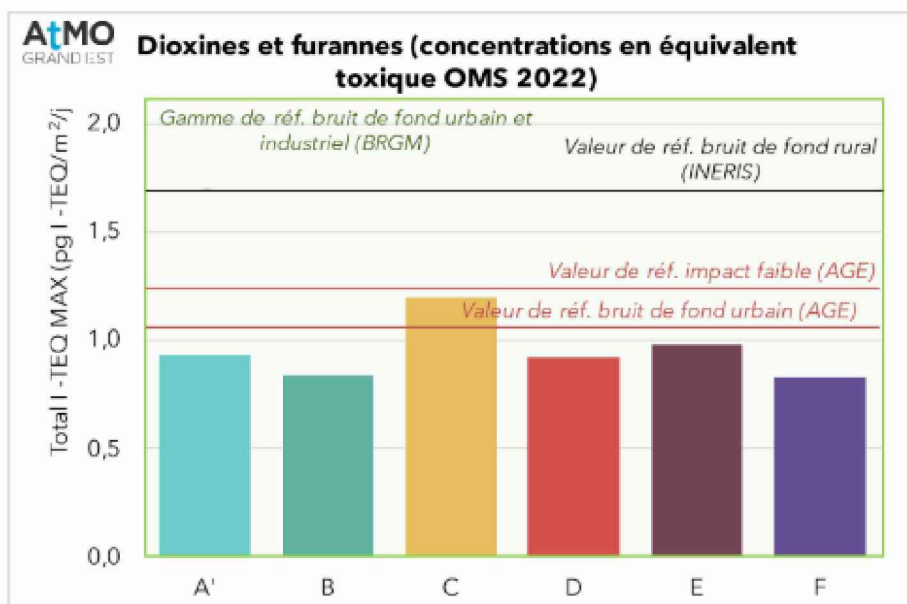


Figure 13 : Concentrations moyennes en dioxines et furannes en équivalent toxique (total I-TEQ MAX, calcul OMS 2022) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS/du BRGM et d'ATMO Grand Est

Total I-TEQ MIN : Quantité toxique équivalente totale minimale où l'on considère les concentrations congénères en-dessous de la limite de quantification égales à zéro, c'est le cas le plus favorable.

Total I-TEQ MAX : Quantité toxique équivalente totale maximale où l'on considère les concentrations congénères en-dessous de la limite de quantification égales à cette limite de quantification, c'est le cas le moins favorable (celui employé pour l'interprétation).

MAX I-TEQ MAX : Quantité toxique équivalente du congénère ayant la part la plus élevée dans le calcul du total I-TEQ MAX.

Que ce soit pour les concentrations calculées avec la méthode de l'OMS 1998 ou 2022, l'ensemble des sites enregistre en moyenne en 2024 des concentrations en total I-TEQ MAX en-deçà de la valeur de référence de bruit de fond rural de l'INERIS. Les concentrations se situent également dans la gamme de référence du bruit de fond urbain et industriel du BRGM.

Vis-à-vis des statistiques établies par ATMO Grand Est (méthode de calcul OMS 1998), les concentrations moyennes de 2024 calculées avec les deux modèles (OMS 1998 et 2022) se situent dans la gamme des sites témoins. Seul le site C dépasse la valeur de référence de bruit de fond urbain, mais reste dans la gamme des sites d'impact faible.

Le site C présente ainsi la plus haute concentration peu importe le mode de calcul. Les différences entre les sites sont néanmoins (notamment entre le site C et les autres sites) plus marquées avec le calcul OMS 2022.

Cela est dû aux nouveaux facteurs de toxicité attribués aux congénères dans le calcul de l'OMS 2022 : par exemple, le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD et l'OCDD, congénères ubiquitaires, ont augmenté en toxicité (respectivement d'un facteur de 5 et 10), amplifiant les différences de concentrations en équivalent toxique entre les différents sites. À noter également que les concentrations en équivalent toxique MAX du calcul OMS 2022 peuvent être plus basses que celles du calcul OMS 1998 en raison de la baisse de toxicité attribuée à certaines des molécules habituellement mesurées en dessous de la limite de quantification.

La figure suivante présente les concentrations en total I-TEQ MAX (calcul OMS 1998) comparées aux concentrations mesurées les années précédentes.

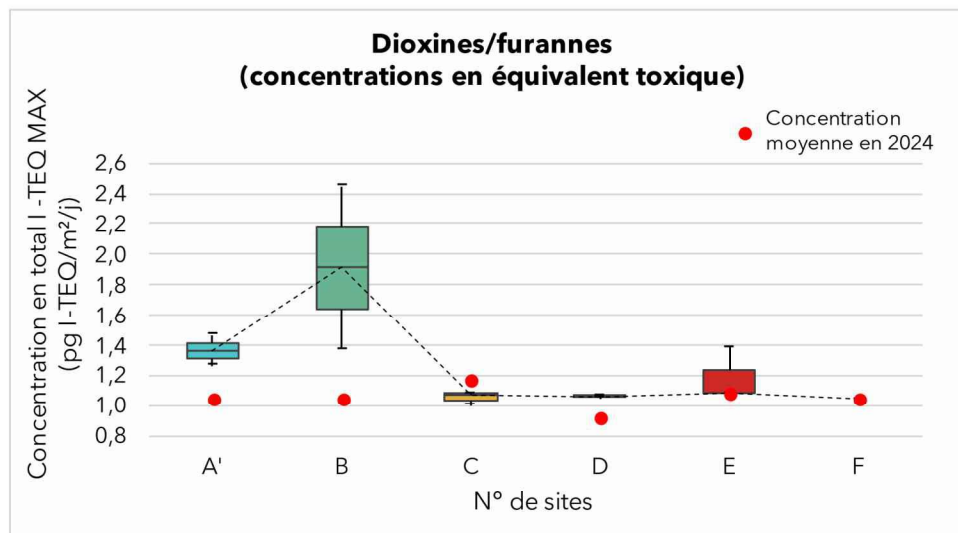


Figure 14 : Concentrations moyennes en dioxines/furannes (en équivalent toxique, total I-TEQ MAX) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

En comparaison avec l'historique de mesures, les concentrations sont inférieures aux gammes observées auparavant, à l'exception du site C.

### Concentrations en masse

La figure 15 et le tableau 6 ci-après présentent les concentrations massiques des dioxines/furannes mesurées sur les sites autour de VALAUBIA. La figure 16 fait apparaître ces concentrations mises en parallèle avec l'historique de mesures de l'usine.

Concentration en dioxines/furannes (pg I-TEQ/m <sup>2</sup> /j, OMS 1998)	A'	B	C	D	E	F
	5,9	12,8	73,1	9,5	22,6	7,0

Tableau 6 : Concentrations massiques moyennes en dioxines et furannes (somme des 17 congénères) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024

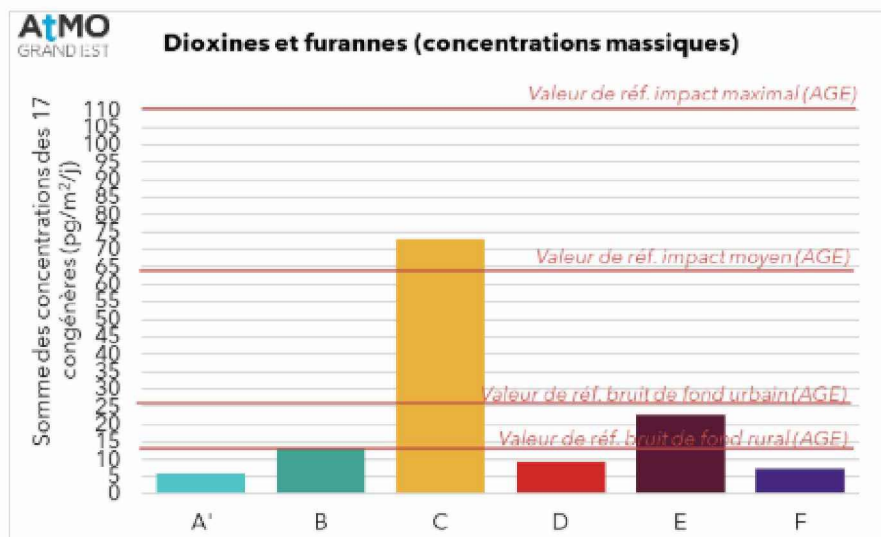


Figure 15 : Concentrations massiques moyennes en dioxines et furannes (somme des 17 congénères) mesurées dans les retombées atmosphériques totales comparées aux valeurs de référence d'ATMO Grand Est

Vis-à-vis des données de référence d'ATMO Grand Est, tous les sites se situent dans les gammes de concentrations des sites témoins à l'exception du site C, situé dans les gammes de valeurs de sites impactés par une UVE.

Le site C présente la teneur moyenne la plus haute de l'année, en lien avec les concentrations observées sur les deux campagnes de l'année, sans lien évident avec les émissions de l'usine (le site C étant l'un des sites les moins impactés théoriquement par l'usine lors des deux campagnes). La seule source locale d'émissions de dioxines identifiée serait éventuellement le trafic routier (rue Georges Bizet notamment) ou le sud de la zone industrielle.

Il est suivi du site E, en lien également avec les concentrations mesurées sur le site sur les deux campagnes de mesures, au cours desquelles le site était probablement non impacté par l'UVE, mais potentiellement lié à l'axe routier D610.

Au sein de la zone industrielle, les sites A' et F présentent des concentrations annuelles presque similaires et inférieures à B. Le point B est supérieur en moyenne notamment en raison de la première campagne C1.

La figure suivante présente les concentrations moyennes en concentration massiques de 2024 comparées aux concentrations historiques.

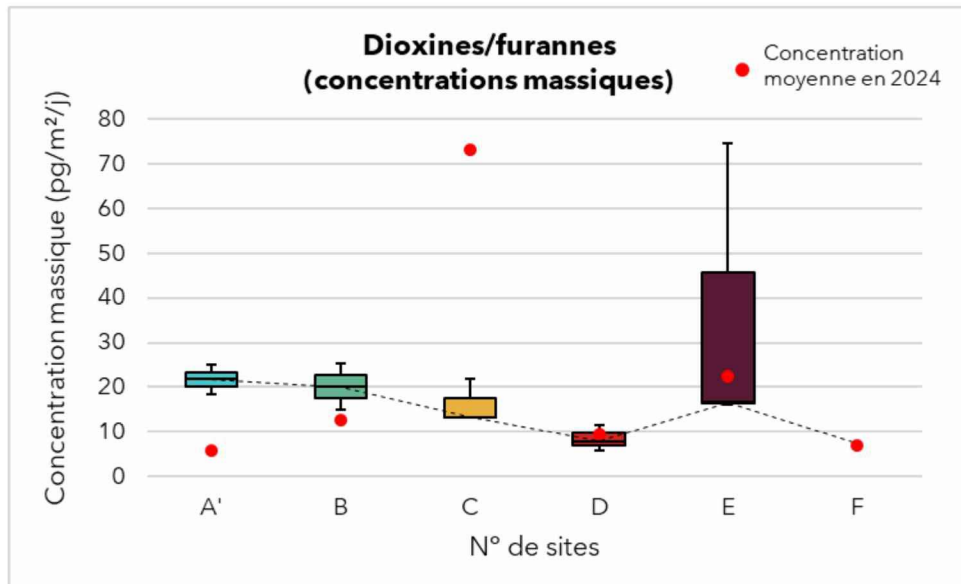


Figure 16 : Concentrations moyennes en dioxines/furannes (en équivalent toxique, total I-TEQ MAX) mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

Le site C présente sur 2024 une concentration bien plus élevée que les valeurs auparavant mesurées. Les concentrations sur A' et B sont plus basses que celles des années précédentes. Les concentrations relevées sur les sites D et E se situent dans la plage des valeurs enregistrées historiquement.

### Profils de congénères

La figure 11 ci-après présente les profils des congénères de dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques totales mesurées au cours des deux campagnes, comparés aux mesures réalisées à l'émission (seuls les congénères mesurés au-delà de la limite de quantification sont représentés).

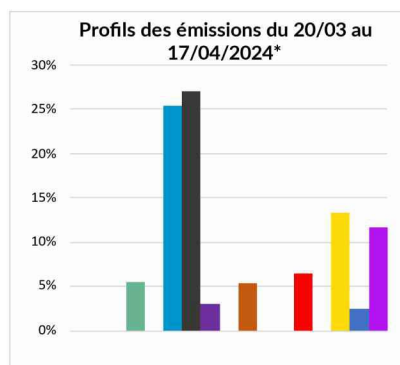
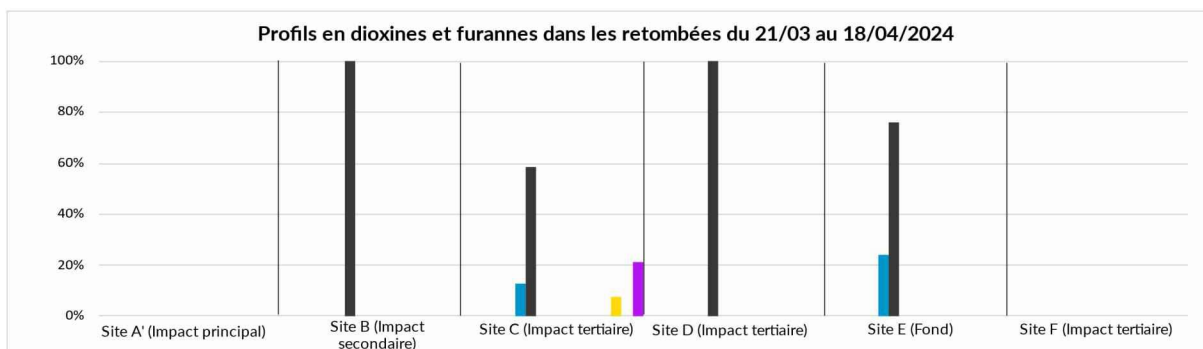




Figure 17 :teneurs des différents congénères de dioxines/furannes mesurées en sortie de cheminée de VALAÛBIA (émissions)\* et dans les retombées atmosphériques totales à proximité de l'usine sur la campagne C1 dans les retombées atmosphériques totales

\*Rapport SECAUTO SC-PRO-1301 14 du 21/05/2024

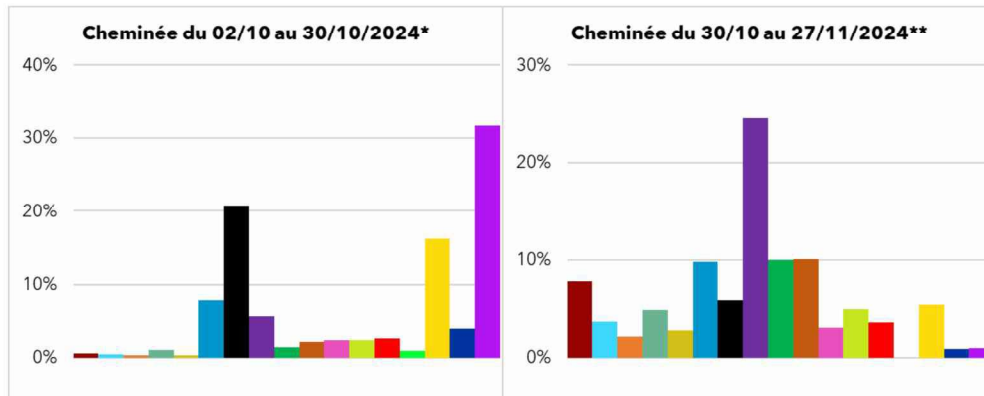
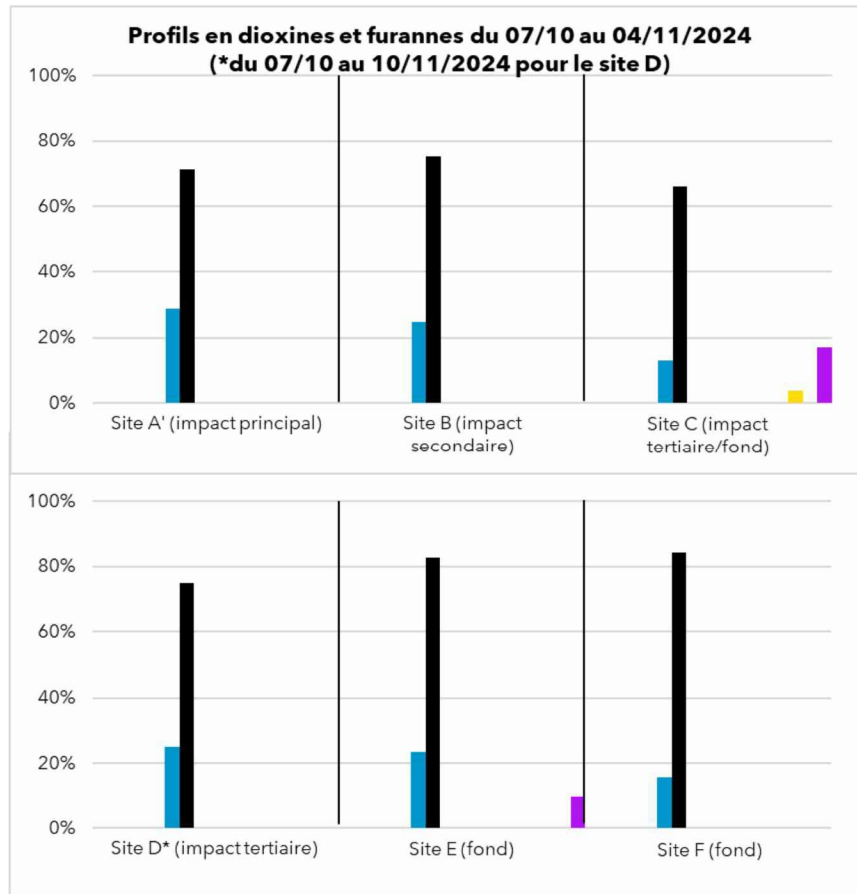


Figure 18 : Teneurs des différents congénères de dioxines/furannes mesurées en sortie de cheminée de VALAUBIA (émissions)\*\*\* et dans les retombées atmosphériques totales à proximité de l'usine sur la campagne C1 dans les retombées atmosphériques totales

\*Rapport SECAUTO SC-PRO-1301 14 du 25/11/2024

\*\*Rapport SECAUTO SC-PRO-1301 14 du 16/12/2024

En 2024, au cours des deux campagnes de mesures et sur l'ensemble des sites, l'OCDD est mesuré au-dessus de la limite de quantification et est prédominant, sauf sur le site F en C1 où aucun congénère n'a été mesuré au-delà de la limite de quantification. Le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD est le second congénère le plus présent dans les retombées en 2024.

Du 1,2,3,4,6,7 HpCDF et de l'OCDF sont observés sur certains sites (C en C1 et C2, et E en C2 uniquement pour l'OCDF).

Au vu de la présence d'OCDD et du 1,2,3,4,6,7,8 HpCDD sur l'ensemble des sites, ils sont probablement présents dans le bruit de fond environnemental. De la même manière, le 1,2,3,4,6,7,8 HpCDF et l'OCDF sont présents sur des sites peu exposés aux émissions de l'UVE, signifiant qu'ils font probablement également partie du bruit de fond ou sont liés à des émissions locales (cf partie « Concentrations massiques »).

À l'émission de l'usine, les congénères majoritaires diffèrent selon les périodes de mesures. Parmi ces congénères, certains sont en commun avec ceux observés dans les retombées, notamment pendant la campagne C1, n'excluant pas un lien entre celle-ci et les émissions de l'usine.

#### b. Métaux lourds

La jauge en plastique du site F, pour la mesure des métaux, a été retrouvée tombée au sol lors de la récupération des prélèvements en période C2, invalidant les mesures. La moyenne annuelle est présentée à titre informatif (\*).

Également, en raison d'une potentielle contamination en cuivre au cours des mesures de la période C2 (blanc de terrain contaminé), les résultats de cuivre de cette période ont été invalidés. Seul le résultat de la campagne C1 est indiqué (\*\*).

Le tableau suivant regroupe les résultats obtenus sur les sites prospectés :

Concentration en métaux dans les retombées (µg/m <sup>2</sup> /j)	A'	B	C	D	E	F
V	0,49	1,27	1,83	2,14	1,40	3,57*
Cr	1,38	0,95	1,29	2,26	0,89	2,79*
Mn	15,99	37,55	53,19	44,00	39,47	67,04*
Co	0,24	0,48	0,57	0,59	0,44	0,97*
Ni	4,59	1,10	1,27	1,67	0,99	2,19*
Cu	13,25 **	19,58 **	28,39 **	18,42 **	20,75 **	21,18* **
As	0,15	0,29	0,45	0,43	0,34	0,72*
Cd	0,12	0,12	0,30	0,13	0,07	0,16*
Sb	0,17	0,12	0,10	0,09	0,11	0,43*
Tl	0,06	0,09	0,10	0,05	0,11	0,11*
Pb	5,26	3,77	3,05	4,60	2,23	5,87*
Hg	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02*

Tableau 7 : Concentrations en métaux lourds mesurées dans les retombées atmosphériques totales

En bleu : résultats inférieurs à la limite de quantification. Les valeurs indiquées sont la limite de quantification divisée par 2 (LQ/2).

Le mercure et le thallium ont été mesurés en dessous de la limite de quantification du laboratoire d'analyse sur les deux campagnes de mesures de 2024.

Les figures 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35 et 37 présentent les résultats de mesures pour l'ensemble des métaux au-delà de la limite de quantification (comparés aux valeurs de référence d'ATMO Grand Est et de l'INERIS pour les métaux disposant de ces valeurs). Les figures 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30 et 32 mettent en parallèle ces dernières concentrations avec celles de l'historique de mesures.

Pour les métaux disposant de valeur de référence provenant de l'étude INERIS :

\*Site F : Jauge tombée en campagne C2, données invalidées. Seule la concentration mesurée en C1 est représentée.

Chrome :

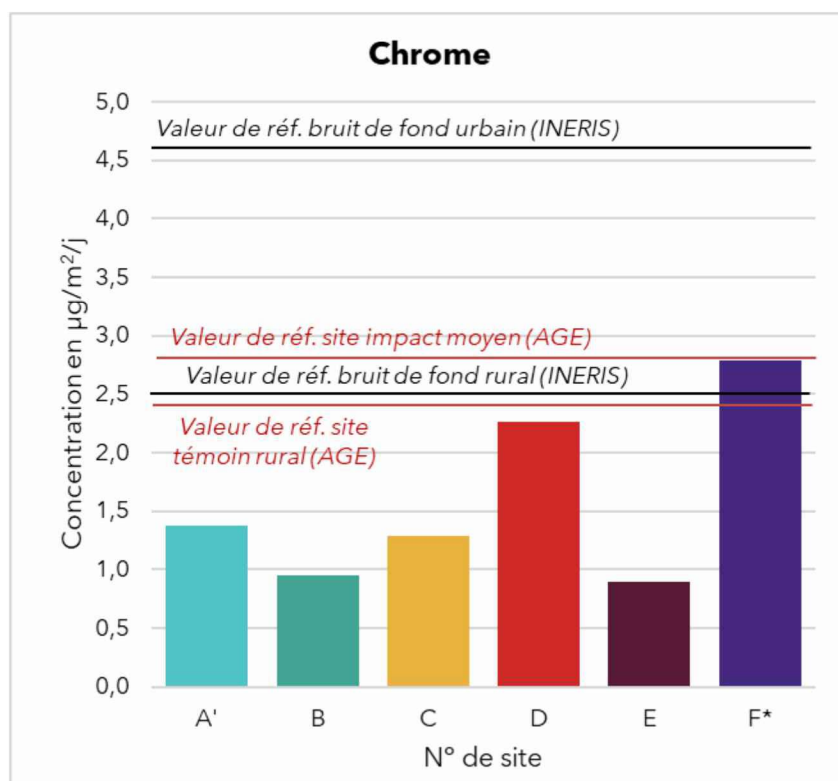


Figure 19 : Concentrations en chrome mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Les concentrations moyennes en chrome mesurées en 2024 sont toutes inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS, à l'exception du site F, qui reste bien en-dessous de la valeur de bruit de fond urbain (concentration uniquement de la campagne C1) ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins, se situant plutôt dans des gammes de sites impactés par une UVE (concentration uniquement de la campagne C1) ;

Le site F est ainsi celui enregistrant la concentration la plus élevée (concentration uniquement de la campagne C1), sans lien évident avec les émissions de l'UVE (site d'impact tertiaire). Le site a peut-être subi d'autres émissions industrielles locales, à l'ouest de l'UVE.

Il est suivi par le site D, en lien notamment avec la campagne C1. Les vents en direction du site D étaient peu importants (impact tertiaire) au cours de cette campagne, n'indiquant pas un lien spécifique avec l'usine, mais plutôt une source d'émission locale, comme les activités de l'aérodrome.

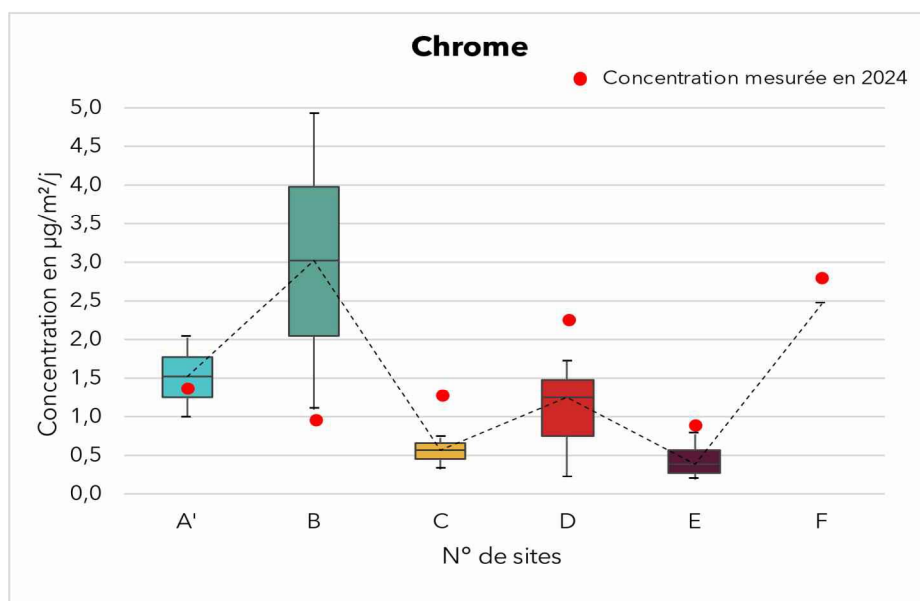


Figure 20 : Concentrations moyennes en chrome mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

valeurs historiques mesurées

Les concentrations moyennes en chrome de l'année 2024 sont globalement supérieures à celles observées les années précédentes, à l'exception des sites A' et B qui pour ce dernier présente une concentration inférieure à celle habituellement mesurée.

Manganèse :

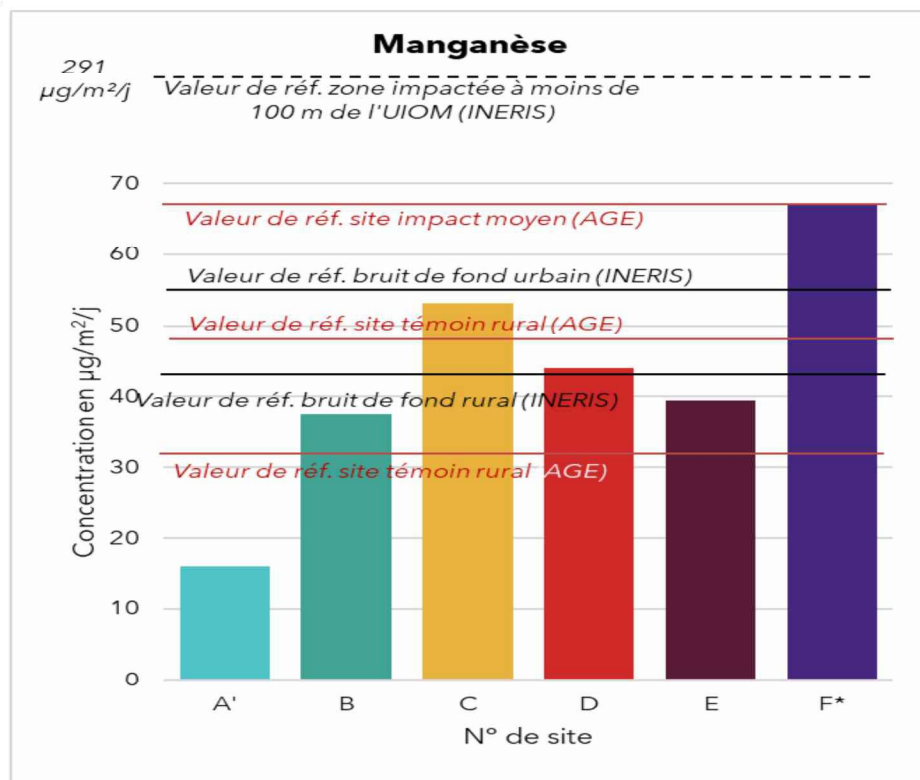


Figure 21 : Concentrations en manganèse mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

En 2024, seuls les sites A', B et E enregistrent des concentrations moyennes en chrome inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS, le site D dépasse de peu cette valeur. Le site C se situe entre la valeur de bruit de fond rural et celle de bruit de fond urbain, quant au site F (concentration uniquement de la campagne C1), il dépasse le bruit de fond urbain de référence, mais se situe bien en-deçà de la valeur de référence de zone impactée à moins de 100 m d'une UIOM ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations en manganèse restent dans les gammes de sites témoins, à l'exception du site C et aussi du site F (concentration uniquement de la campagne C1) ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (considéré site d'impact tertiaire).

Le site C se démarque ainsi en ayant la seconde concentration moyenne la plus élevée de l'année 2024, en lien avec la concentration mesurée en C1, peu probablement en lien direct avec les émissions de l'usine (site d'impact tertiaire sur cette campagne), mais plutôt une source d'émission locale (trafic routier ou industries du sud de la zone industrielle).

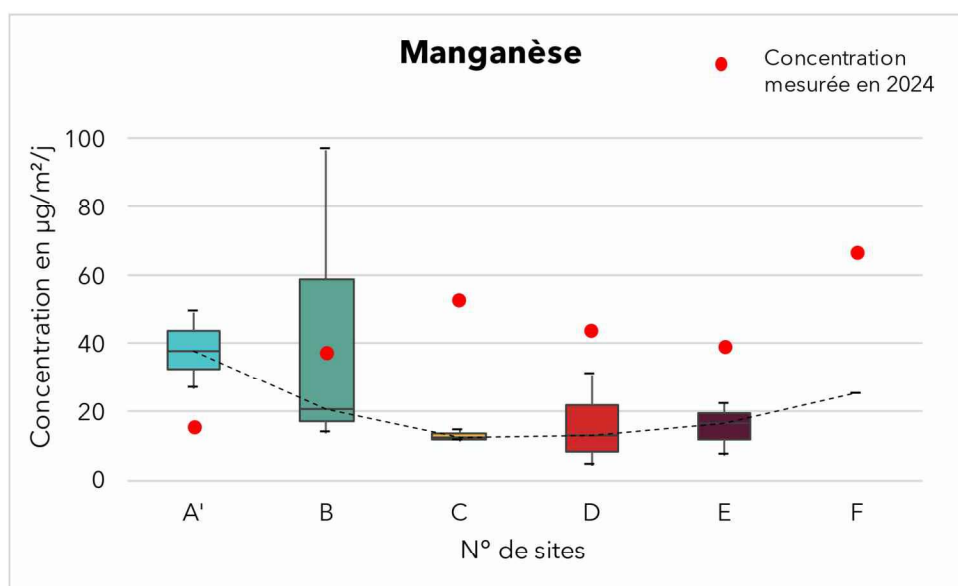


Figure 22 : Concentrations moyennes en manganèse mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

En 2024, les concentrations en manganèse étaient globalement supérieures à ce qui a déjà été observé les années précédentes, sauf pour le site A', dont la concentration est la plus basse enregistrée. Le site B reste dans la gamme de concentrations habituelle.

## Nickel :

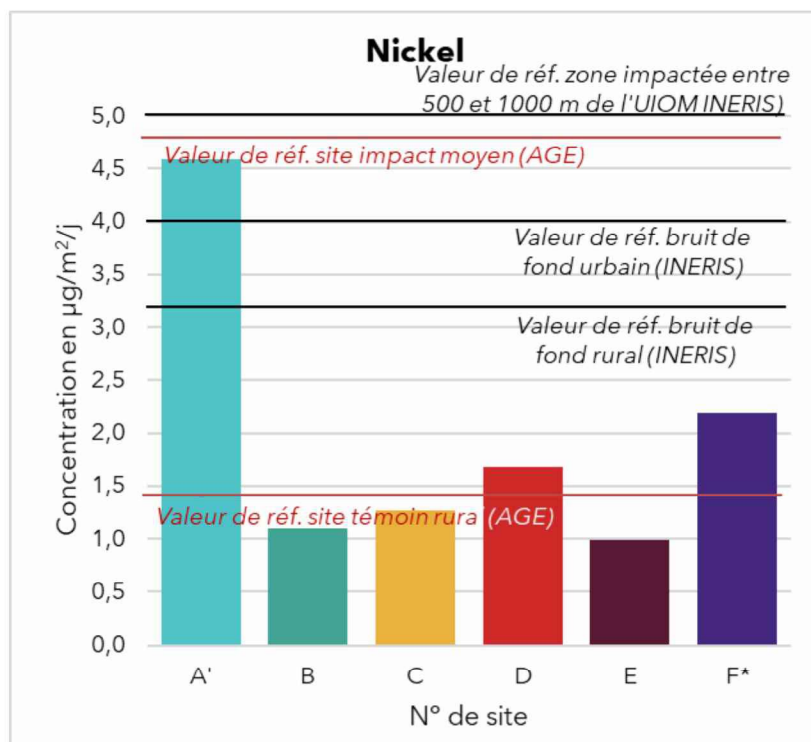


Figure 23 : Concentrations en nickel mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Les concentrations moyennes en nickel mesurées en 2024 sont toutes inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS, à l'exception du site A', dont la concentration est située entre le bruit de fond urbain et la zone impactée entre 500 et 1000 m d'une UIOM ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins, à l'exception du site F (concentration uniquement de la campagne C1) et du site A' notamment ;

Le site A' se démarque ainsi en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, en lien avec la concentration mesurée en C1, possiblement en lien avec les émissions de l'usine (impact principal).

De la même manière, le site F (concentration uniquement de la campagne C1) enregistre la seconde plus haute concentration en 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

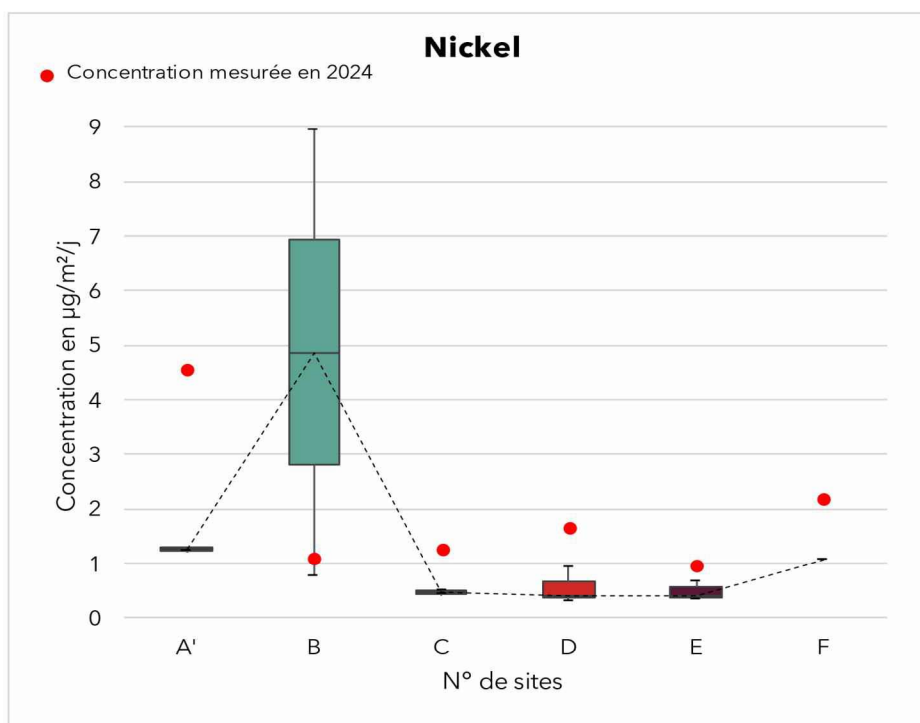


Figure 24 : Concentrations moyennes en nickel mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

À l'exception du site B, l'ensemble des concentrations moyennes en nickel mesurées en 2024 sont plus hautes que celles observées les années précédentes.

Cuivre :

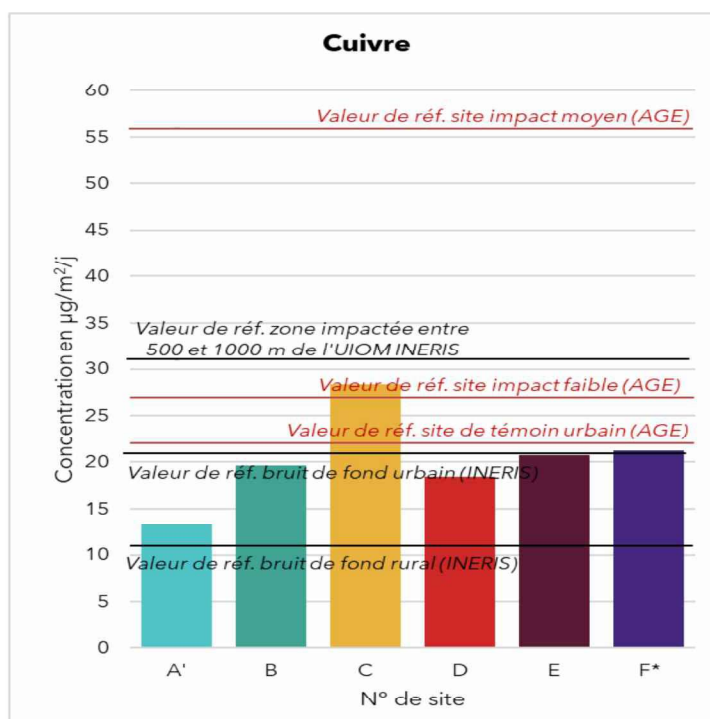


Figure 25 : Concentrations en cuivre mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est

Rappel : les concentrations de la campagne C2 ont été invalidées en raison d'une potentielle contamination, seuls les résultats de C1 sont indiqués.

Les concentrations moyennes en cuivre mesurées en 2024 sont toutes situées entre la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS et celle de bruit de fond urbain, à l'exception du site F (concentration uniquement de la campagne C1), dépassant de très peu la valeur de référence de bruit de fond urbain, et le site C, restant inférieur à la concentration de référence de zone impactée entre 500 et 1000 m d'une UIOM ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins, à l'exception du site C ;

Le site C se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire en C1).

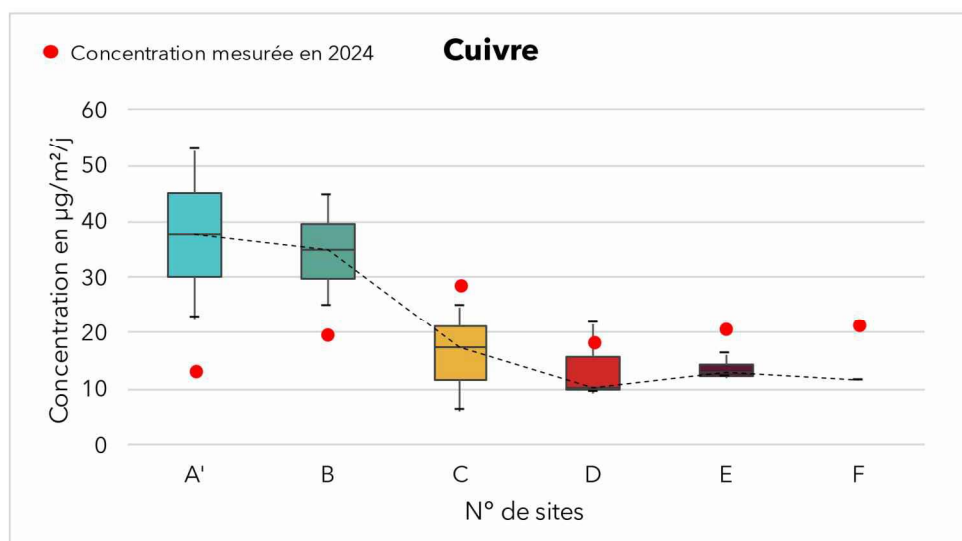


Figure 26 : Concentrations moyennes en cuivre mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

Les concentrations moyennes en cuivre mesurées en 2024 sont globalement supérieures à celles mesurées les années précédentes, sauf pour les sites A' et B, où le minima historique a été enregistré cette année.

Arsenic :

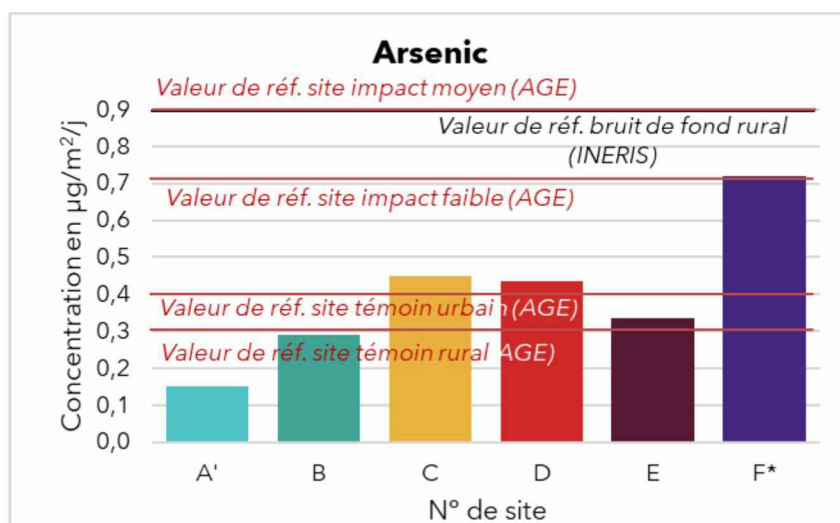


Figure 27 : Concentrations en arsenic mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Les concentrations moyennes en chrome mesurées en 2024 sont toutes inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins, à l'exception du site F et éventuellement des sites C et D ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

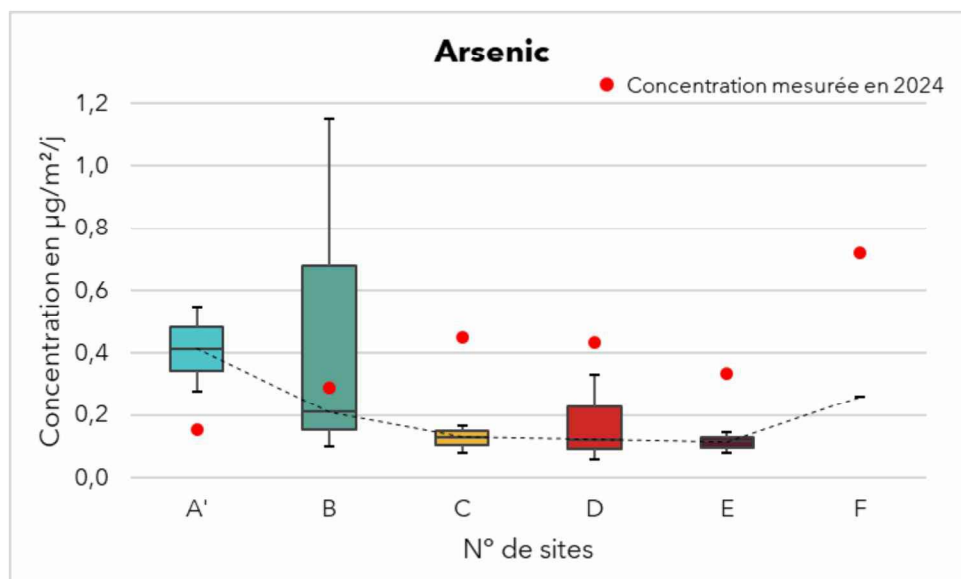


Figure 28 : Concentrations moyennes en arsenic mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

Les concentrations moyennes en arsenic de cette année sont pour la plupart globalement supérieures à celles mesurées les années précédentes, à l'exception du site A' qui enregistre son minimum. Le site B reste dans la gamme de concentrations habituelle.

Cadmium :

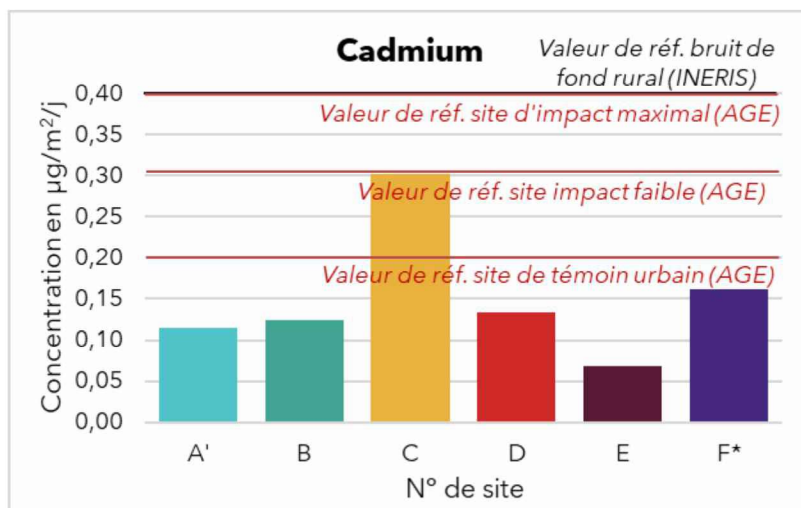


Figure 29 : Concentrations en cadmium mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Les concentrations moyennes en cadmium mesurées en 2024 sont toutes inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins, à l'exception du site C ;

Le site C se démarque ainsi en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, en lien avec la concentration mesurée en C1, peu probablement en lien direct avec les émissions de l'usine (site d'impact tertiaire sur cette campagne), mais plutôt avec une source d'émission locale (trafic routier ou industries du sud de la zone industrielle).

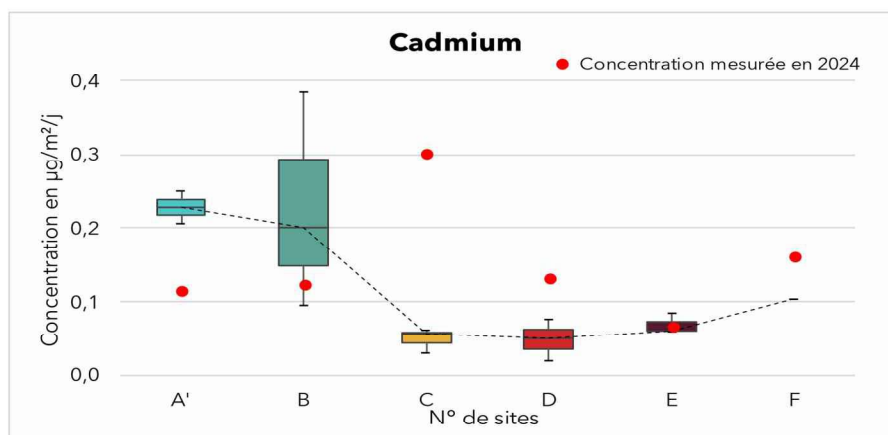


Figure 30 : Concentrations moyennes en cadmium mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

À l'exception des sites A' et B, les concentrations moyennes en cadmium de 2024, particulièrement pour le site C, sont globalement supérieures à ce qui a été mesuré les années précédentes.

Plomb :

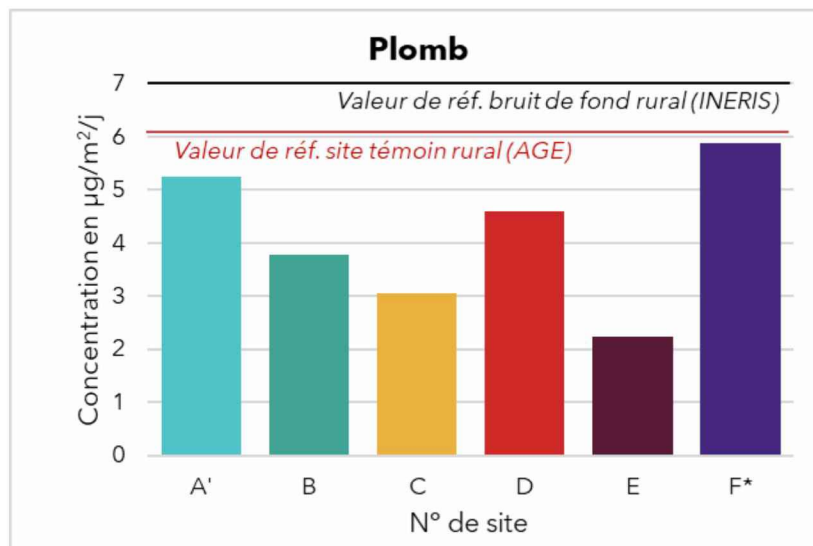


Figure 31 : Concentrations en plomb mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Les concentrations moyennes en plomb mesurées en 2024 sont toutes inférieures à la valeur de bruit de fond rural de l'INERIS ;

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations restent dans les gammes de sites témoins ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

Le site A' enregistre la seconde plus haute concentration en 2024, en raison de la concentration mesurée en C2, potentiellement en lien avec les émissions de l'usine (site d'impact principal).

Le site D présente la troisième concentration la plus élevée de l'année, en lien avec la campagne C1, plus probablement en lien avec l'aérodrome qu'avec les émissions de l'UVE (site d'impact tertiaire en C1).

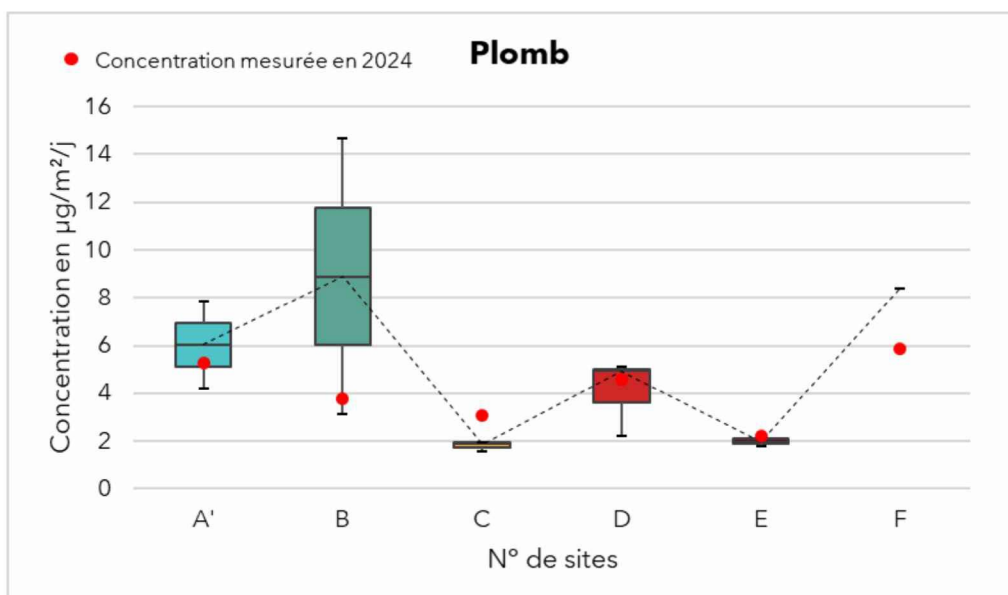


Figure 32 : Concentrations moyennes en plomb mesurées dans les retombées atmosphériques totales en 2024, comparées aux valeurs historiques mesurées

En comparaison avec l'historique de mesures, les concentrations en plomb de l'année 2024 sont dans les gammes basses des concentrations auparavant mesurées pour les sites A' et B, et plus hautes pour le site C. Les teneurs en plomb restent relativement stables sur les sites D et E et l'année 2024 ne fait pas exception.

Pour les métaux ne disposant pas de valeur de référence provenant de l'étude INERIS :

Vanadium :

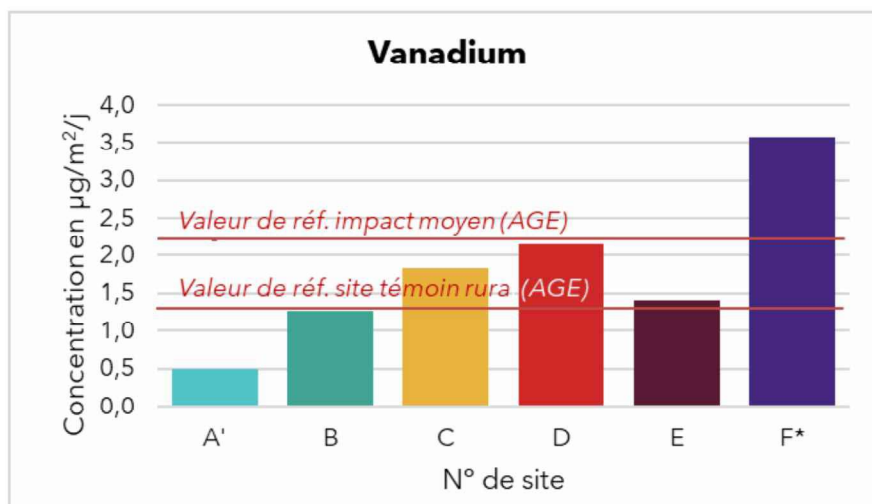


Figure 33 : Concentrations en vanadium mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Vis-à-vis des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations en vanadium des sites se situent plutôt dans les gammes de sites impactés à l'exception des sites A' et B, voire du site E ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

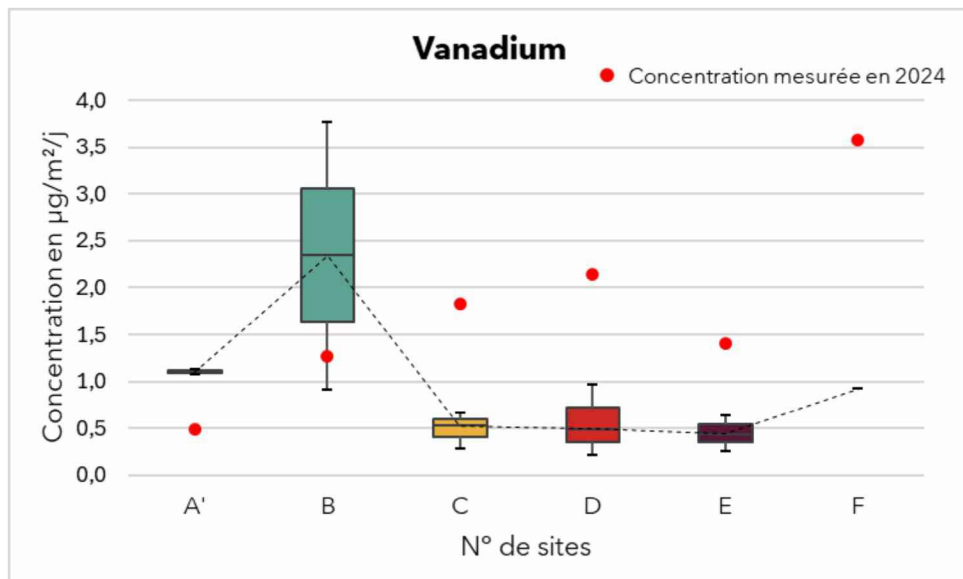


Figure 34 : Concentrations en vanadium mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est

À l'exception des sites A' et B, les concentrations moyennes de vanadium de l'année 2024 sont supérieures aux valeurs historiques.

Cobalt :

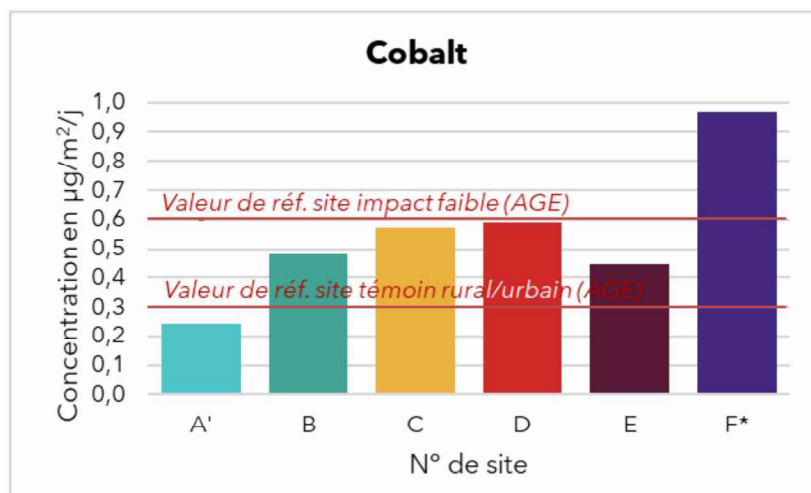


Figure 35 : Concentrations en cobalt mesurées dans les retombées atmosphériques, comparées aux valeurs de référence d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations en cobalt mesurées se situent dans des gammes de teneurs typiques de sites impactés, à l'exception du site A' ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

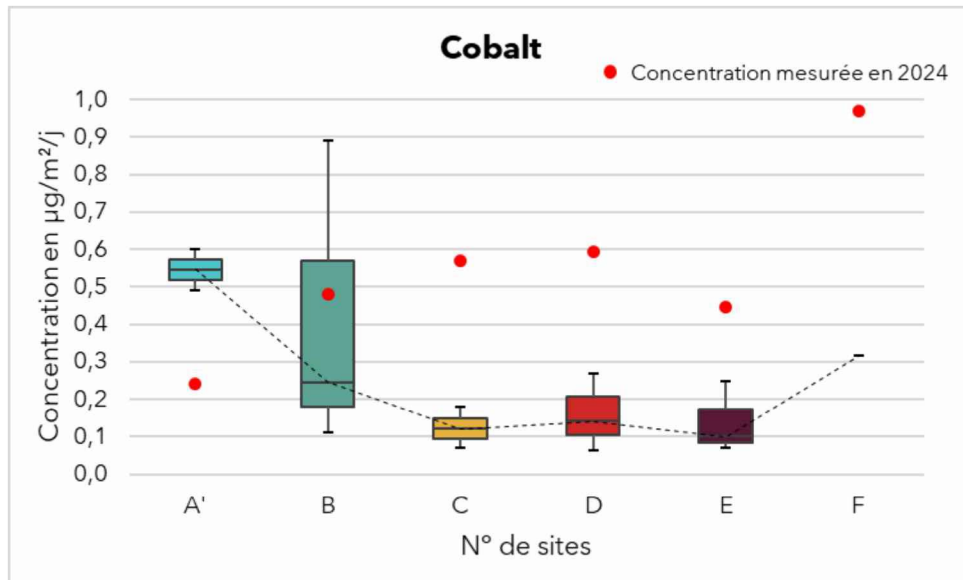


Figure 36 : Concentrations en cobalt mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est

À l'exception du site A', les concentrations moyennes de cobalt de l'année 2024 sont globalement dans les gammes hautes de l'historique.

Antimoine :

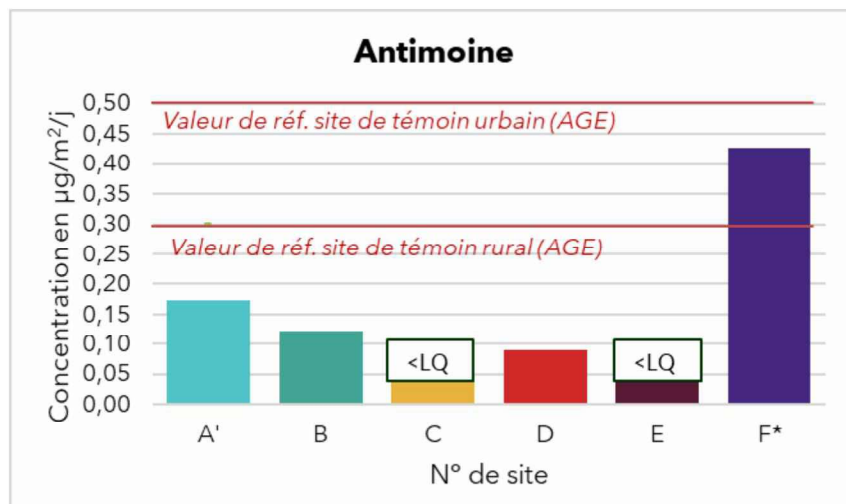


Figure 37 : Concentrations en antimoine mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence d'ATMO Grand Est \*F : concentration uniquement de la campagne C1

Au regard des valeurs de la base de données d'ATMO Grand Est, les concentrations mesurées sur l'ensemble des sites sont typiques de sites témoins ;

Le site F (concentration uniquement de la campagne C1) se démarque en ayant la plus haute concentration moyenne de l'année 2024, sans lien évident avec les émissions de l'UVE (il était théoriquement site d'impact tertiaire).

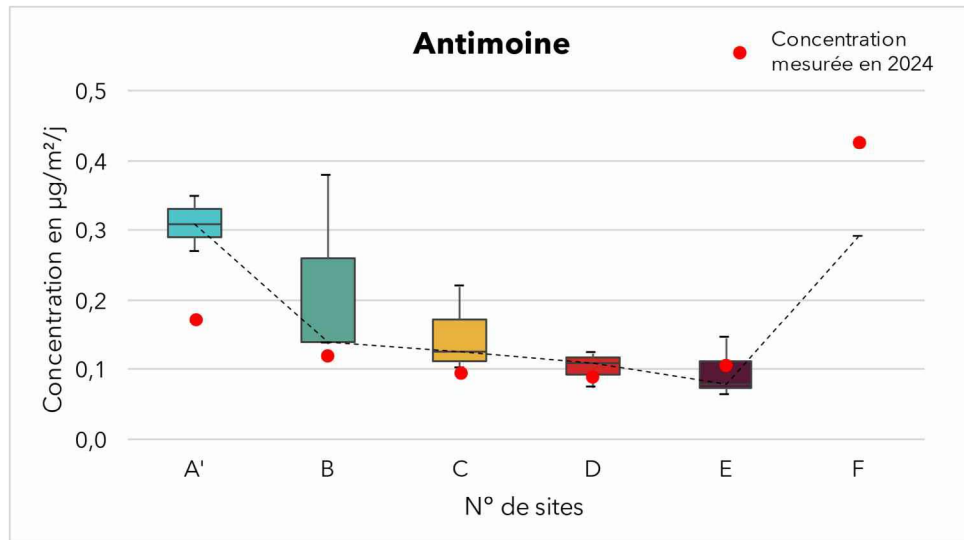


Figure 38 : Concentrations en antimoine mesurées dans les retombées atmosphériques totales, comparées aux valeurs de référence de l'INERIS et d'ATMO Grand Est

À l'exception du site E, les concentrations en antimoine de 2024 sont globalement inférieures aux teneurs historiques mesurées.

La figure suivante présente la répartition des différentes concentrations en métaux lourds dans les retombées.

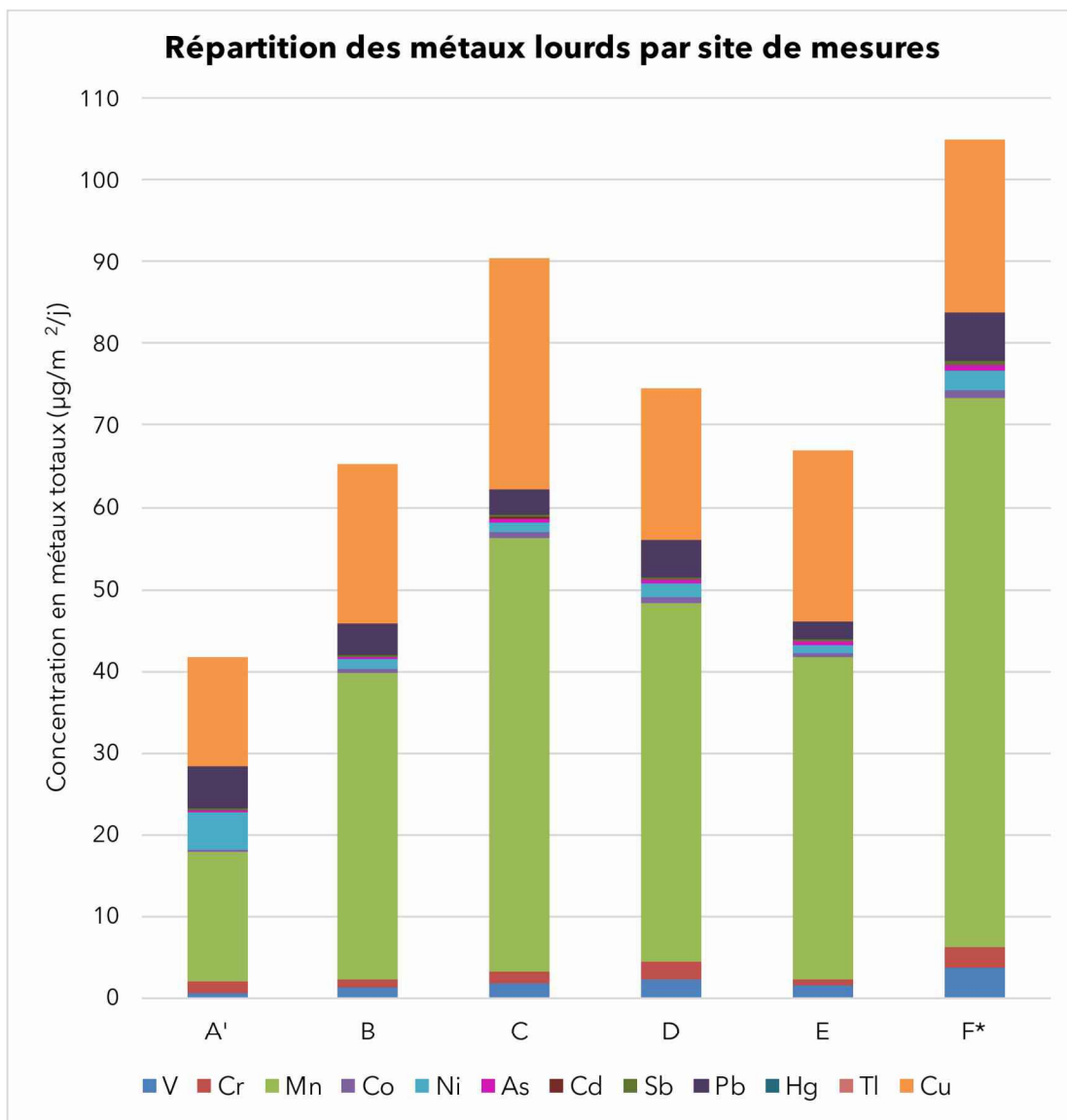


Figure 39 : Répartition des concentrations en métaux lourds moyens mesurés en 2024 dans les retombées atmosphériques totales

\*F : concentration uniquement de la campagne C1

Le profil des concentrations en métaux totaux est dominé majoritairement par le manganèse, suivi par le cuivre puis le plomb. Cet ordre de répartition suit celui des concentrations caractéristiques d'un bruit de fond données par l'INERIS.

Le site F (campagne C1 uniquement) présente la plus grande concentration en métaux totaux. Les sites A' et B de la zone industrielle présentent les concentrations les plus basses.

## 1. Mesures dans l'air ambiant

Rappel : lors de la campagne C1, les mesures en air ambiant n'ont pas été réalisées sur la même semaine.

### a. PM10

Le tableau 8 et la figure 40 regroupent les résultats obtenus sur les trois sites prospectés autour de VALAUBIA en moyenne en 2024 :

Concentration en PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	A	B	D
	10,4	11,3	13,0

Tableau 8 : Concentrations moyenne en PM<sub>10</sub> mesurées en 2024 dans l'air ambiant

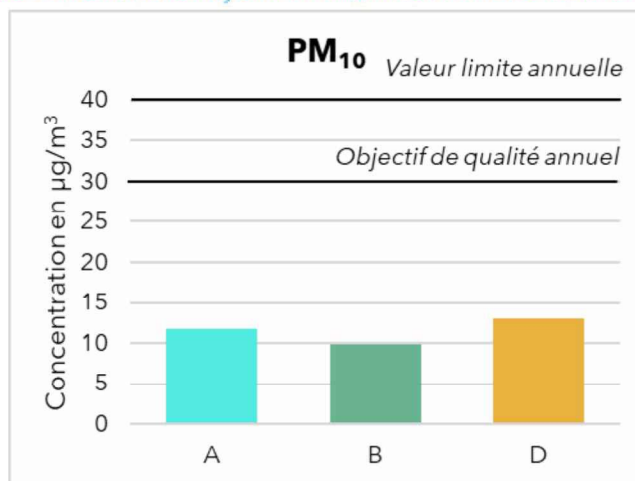


Figure 40 : Concentrations en PM<sub>10</sub> mesurées dans l'air ambiant

À titre indicatif, les concentrations mesurées sur les sites A, B et D sont toutes largement inférieures aux valeurs annuelles de la réglementation au cours des périodes de mesures.

Le site D présente la plus haute concentration des trois sites, en raison notamment de la concentration mesurée en C1. Cette concentration est probablement due en partie aux conditions météorologiques plus favorables à de fortes concentrations en poussières dans l'air lors de cette période, mais le site était également sous les vents de l'usine (pas de comparaison possible avec les autres sites en raison des périodes différentes de mesures en C1).

## b. Métaux lourds dans les PM<sub>10</sub>

Le tableau suivant regroupe les résultats moyens obtenus en 2024 sur les trois sites prospectés :

Concentration en métaux dans les PM <sub>10</sub> (ng/m <sup>3</sup> )	A	B	D
V	0,39	0,38	0,37
Cr	1,20	1,04	1,30
Mn	6,75	3,29	3,97
Co	0,39	0,38	0,37
Ni	0,39	0,38	0,37
Cu	2,46	2,85	3,31
As	0,12	0,13	0,11
Cd	0,08	0,08	0,07
Sb	0,38	0,38	0,37
Tl	0,38	0,38	0,37
Pb (µg/m <sup>3</sup> )	0,00154	0,00171	0,002445
Hg	0,08	0,08	0,07

Tableau 9 : Concentrations en métaux lourds dans les PM<sub>10</sub> mesurées dans l'air ambiant

*En bleu* : résultats inférieurs à la limite de quantification. Les valeurs indiquées sont la limite de quantification divisée par 2 (LQ/2).

Les figures 41 à 45 présentent les résultats de mesures moyens pour 2024 pour l'ensemble des métaux au-delà de la limite de quantification (comparés aux valeurs réglementaires pour les métaux disposant de ces valeurs).

### Concernant les métaux réglementés mesurés dans l'air ambiant :

À titre indicatif, les concentrations mesurées sur les sites A, B et D sont toutes largement inférieures aux valeurs annuelles de la réglementation au cours de cette période de mesures.

Le nickel et le cadmium ont été mesurés en dessous de la limite de quantification sur les 3 sites sur les deux campagnes de mesures de 2024.

Plomb :

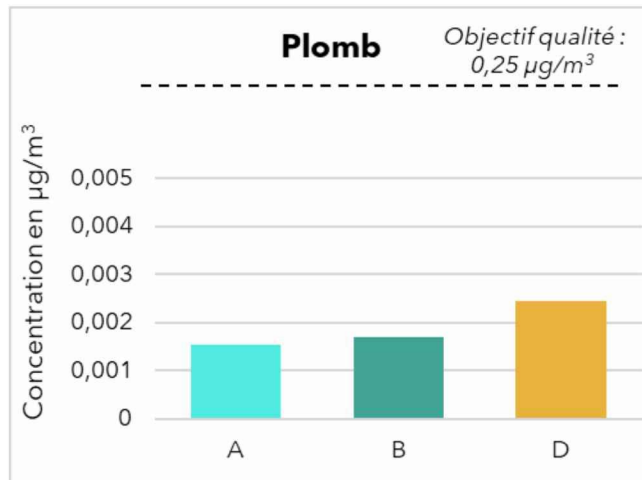


Figure 41 : Concentrations moyennes en plomb mesurées en 2024 dans les  $PM_{10}$  mesurées dans l'air ambiant

Le site D présente la plus haute concentration des trois sites, en raison notamment de la concentration mesurée en C1. Cette concentration est probablement due en partie aux conditions météorologiques plus favorables à de fortes concentrations en poussières dans l'air lors de cette période.

Arsenic :

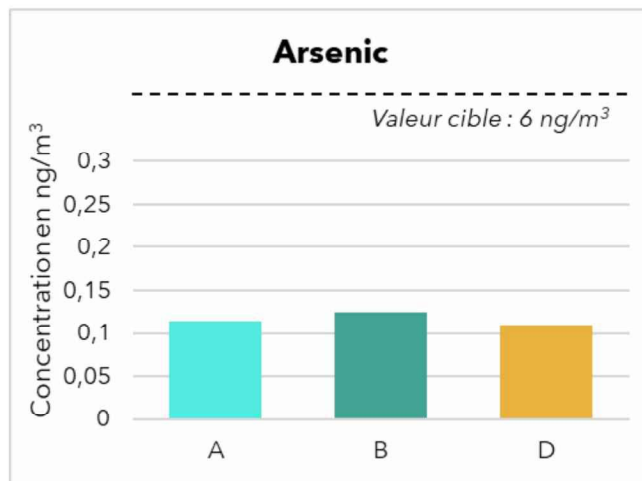


Figure 42 : Concentrations moyennes en arsenic mesurées en 2024 dans les  $PM_{10}$  mesurées dans l'air ambiant

Le site B présente de peu la plus grande concentration de l'année, en lien avec la campagne C1 où il était, avec le site D, au-delà de la limite de quantification, possiblement en lien avec l'usine (site d'impact principal).

Concernant les métaux non-réglémentés mesurés dans l'air ambiant :

Le vanadium, le cobalt, l'antimoine, le thallium et le mercure ont été mesurés en dessous de la limite de quantification sur les 3 sites.

### Chrome :

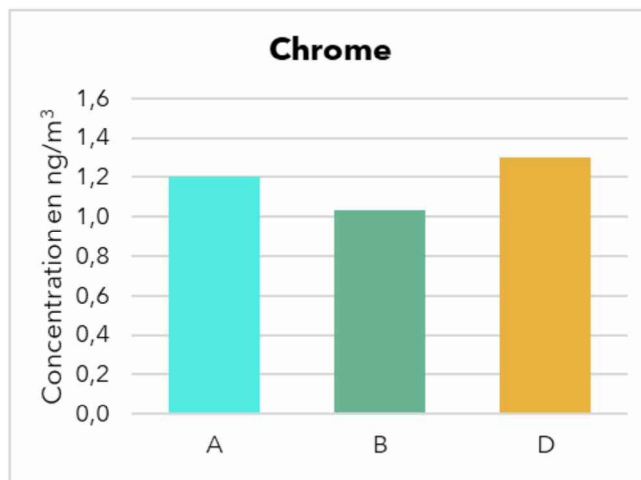


Figure 43 : Concentrations moyennes en chrome mesurées en 2024 dans les PM<sub>10</sub> mesurées dans l'air ambiant

La concentration du site D est la plus haute des trois sites en 2024, en lien notamment avec la campagne C1. Cette concentration est probablement due en partie aux conditions météorologiques plus favorables à de fortes concentrations en poussières dans l'air lors de cette période.

### Manganèse :

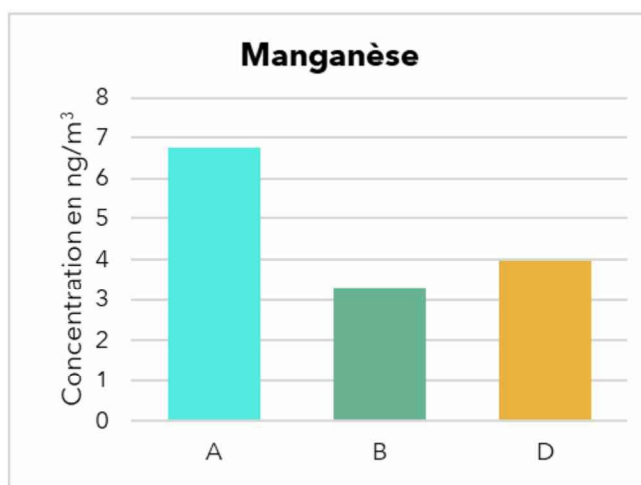


Figure 44 : Concentrations moyennes en manganèse mesurées en 2024 dans les PM<sub>10</sub> mesurées dans l'air ambiant

La concentration en manganèse du site A est la plus haute mesure des trois sites en 2024, en lien avec les deux campagnes de mesures, possiblement en lien avec les émissions de l'usine (en C1 dans les vents de l'usine, et en C2 site d'impact secondaire).

### Cuivre :

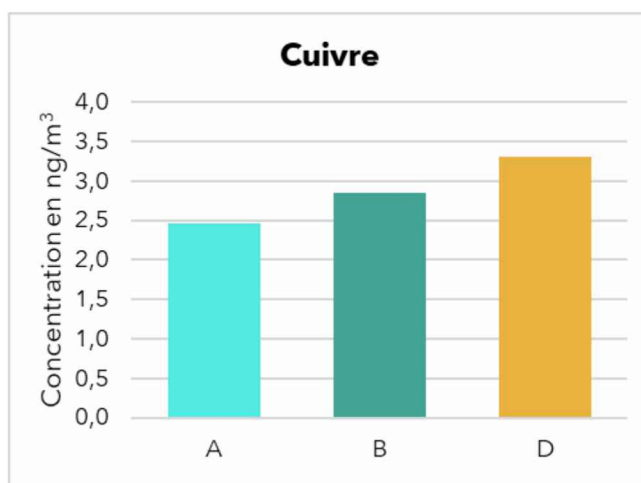


Figure 45 : Concentrations moyennes en cuivre mesurées en 2024 dans les PM<sub>10</sub> mesurées dans l'air ambiant

La concentration moyenne en cuivre de 2024 du site D est la plus haute mesurée des trois sites. Cette concentration est probablement due en partie aux conditions météorologiques plus favorables à de fortes concentrations en poussières dans l'air lors de cette période.

La figure suivante présente la répartition des différentes concentrations moyennes en métaux lourds de 2024 dans l'air ambiant.

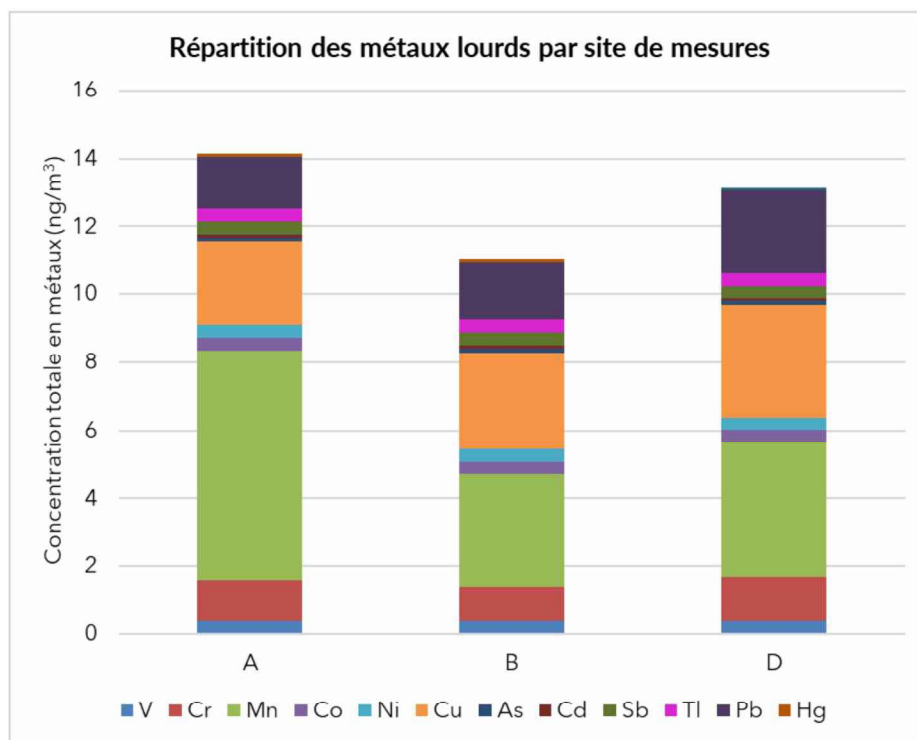


Figure 46 : Répartition des métaux lourds dans les PM<sub>10</sub> sur les concentrations en métaux totaux mesurées dans l'air ambiant

Le profil des concentrations en métaux totaux est dominé majoritairement par le manganèse, puis par le cuivre et le plomb. Cet ordre de répartition suit celui des concentrations de bruit de fond dans les dépôts de référence donnés par l'INERIS.

Le site A enregistre la plus haute teneur en métaux totaux.

## CONCLUSION

Ce rapport dresse le bilan des campagnes de mesures de l'année 2024 réalisées autour de l'usine de l'UVE VALAUBIA.

### Retombées atmosphériques

#### Dioxines/furannes :

**L'ensemble des sites prélevés enregistrent des concentrations en total I-TEQ MAX typiques d'un niveau de bruit de fond** selon les valeurs de l'INERIS et du BRGM.

Selon le calcul OMS 1998 et 2022, le site C enregistre la plus haute concentration en équivalent toxique.

**En concentrations massiques, le site C présente une teneur significativement plus élevée que les autres sites**, suivi par le site de fond E, en lien avec les deux campagnes de mesures de l'année. Au vu des vents sur ces campagnes, ces concentrations ne sont pas principalement en lien avec les émissions de l'usine, mais plutôt en lien avec des émissions locales (sud de la zone industrielle ou trafic de la rue George Bizet pour le site C et trafic de la D610 pour le site E).

Le **congénère principalement observé** dans les retombées est l'OCDD, suivi par le **1,2,3,4,6,7,8 HpCDD**. Ces congénères sont **observés sur tous les sites**, peu importe leur typologie, tendant à montrer qu'ils font partie du **bruit de fond environnemental**.

À l'émission de l'usine, les **congénères** majoritaires diffèrent selon les périodes de mesures. Parmi ces congénères, certains sont **en commun avec ceux observés dans les retombées**, notamment pendant la campagne C1, **n'excluant pas un lien** entre celles-ci et les **émissions de l'usine**.

#### Métaux lourds :

La jauge en plastique du site F, pour la mesure des métaux, a été retrouvée tombée au sol lors de la récupération des prélèvements en période C2, invalidant les mesures. La moyenne annuelle est présentée à titre informatif.

Également, en raison d'une potentielle contamination en cuivre au cours des mesures de la période C2 (blanc de terrain contaminé), les résultats de cuivre de cette période ont été invalidés. Seul le résultat de la campagne C1 est indiqué.

Tous les métaux ont été mesurés en moyenne en 2024 au-delà de la limite de quantification à l'exception du mercure et du thallium.

Pour les métaux disposant de **valeur de référence** provenant de l'étude de l'INERIS, tous les niveaux moyens de 2024 sont **en dessous de la valeur de bruit de fond** rural ou urbain, **à l'exception :**

- **Du manganèse pour le site F**, dont la teneur est située entre le bruit de fond urbain et la valeur de site impacté à moins de 100 m d'une UIOM ;
- **Du nickel pour le site A'**, avec une concentration située entre le bruit de fond urbain et la valeur de site impacté entre 500 et 1000 m d'une UIOM ;
- **Du cuivre pour les sites C et F**, avec des concentrations situées entre le bruit de fond urbain et la valeur de site impacté entre 500 et 1000 m d'une UIOM.

Pour beaucoup des métaux mesurés (chrome, manganèse, nickel, arsenic, plomb, vanadium, cobalt et antimoine), le site F, site théoriquement peu exposé à l'usine en campagne C1, présente une des plus hautes concentrations, potentiellement en lien avec des émissions d'usines à l'ouest de la zone industrielle.

Le site A', site d'impact principal sur les deux campagnes annuelles, a également enregistré une concentration moyenne dans les plus hautes de l'année pour le nickel et le plomb, potentiellement en lien avec les émissions de VALAUBIA.

Le site C, parmi les sites les moins exposés à l'usine au cours des campagnes de 2024, présente également des concentrations moyennes parmi les plus hautes pour le manganèse, le cuivre et le cadmium, plutôt en lien avec une source d'émission locale (trafic routier ou sud de la zone industrielle).

Le profil des concentrations en métaux totaux est dominé majoritairement par le manganèse, suivi par le cuivre et le plomb : ordre de répartition suivant celui des concentrations caractéristiques d'un bruit de fond données par l'INERIS.

**Pour les dioxines/furannes et métaux lourds : pour la plupart de ces polluants, le site B et particulièrement A' présentent des concentrations moyennes plus basses que les années précédentes, tendant à montrer une baisse des émissions dans la zone industrielle.**

### Air ambiant

#### PM<sub>10</sub> :

**Les PM<sub>10</sub> présentent, à titre indicatif, des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.**

Le site D enregistre la concentration la plus élevée de 2024. Cela est probablement liée en grande partie aux conditions météorologiques (beaucoup moins de précipitations sur la période de mesures du site D en C1).

#### Métaux lourds :

Les métaux suivants ont été mesurés en dessous de la limite de quantification : vanadium, cobalt, cadmium, antimoine, thallium et mercure. A titre indicatif, **l'ensemble des sites prélevés enregistrent des concentrations inférieures aux valeurs réglementaires.**

Pour le plomb, le chrome et le cuivre, le site D présente la concentration la plus élevée de 2024, probablement en lien avec les conditions météorologiques.

Le site A' présente une concentration plus élevée que les autres sites en manganèse, potentiellement en lien avec les émissions de l'usine (les concentrations de manganèse du site B étaient les plus élevées au cours des deux campagnes de 2024, alors que le site était sous les vents de l'usine).

### Perspectives

La surveillance des retombées à proximité de VALAUBIA continuera d'être effectuée les années prochaines selon le plan de surveillance de l'usine.

Les bilans des années suivantes permettront de voir si les concentrations autour de l'usine (sites A' et B) continuent de diminuer par rapport aux premières années de mesures, et de voir également l'évolution de la qualité de l'air au niveau du nouveau site F.

## ANNEXES

### **Annexe 1 : Impact sur la santé/l'environnement et émissions des polluants**

Dioxines/furannes

#### Impact sur la santé/l'environnement

Une exposition court terme à forte dose chez l'homme peut entraîner des lésions cutanées (chloracné) et une altération de la fonction hépatique. Une exposition prolongée peut endommager le système immunitaire, perturber les systèmes nerveux et endocrinien. La dioxine de Seveso (2,3,7,8 TCDD) est la seule dioxine reconnue cancérigène pour l'Homme, d'après le Centre International de

Congénère	I-TEF	Congénère	I-TEF
<b>Dioxines</b>		<b>Furannes</b>	
2,3,7,8 TCDD	1	2,3,7,8 TCDF	0,07
1,2,3,7,8 PeCDD	0,4	1,2,3,7,8 PeCDF	0,01
1,2,3,4,7,8 HxCDD	0,09	2,3,4,7,8 PeCDF	0,1
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0,07	1,2,3,4,7,8 HxCDF	0,3
1,2,3,7,8,9 HxCDD	0,05	1,2,3,6,7,8 HxCDF	0,09
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0,05	2,3,4,6,7,8 HxCDF	0,1
OCDD	0,001	1,2,3,7,8,9 HxCDF	0,2
		1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0,02
		1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0,1
		OCDF	0,002

*Facteur international d'équivalence toxique (I-TEF) pour les 17 congénères de dioxines/furannes (système OMS 2022)*  
 détection pour les congénères non détectés, c'est-à-dire le cas le plus défavorable.

Il existe deux systèmes de calcul de la toxicité I-TEQ (OTAN et OMS), celui retenu dans ce rapport est celui proposé par l'OMS (tableau 1). A savoir que depuis mars 2024, l'OMS propose des nouveaux coefficients d'équivalence toxique I-TEF (tableau 2), établis à partir d'une base de données plus complète que lors des précédentes études et en actualisant la méthode de calcul<sup>1,2</sup>.

Pour la surveillance de VALAUBIA, les 17 congénères de dioxines et furannes classés toxiques sont mesurés dans les retombées atmosphériques.

Congénère	I-TEF	Congénère	I-TEF
<b>Dioxines</b>		<b>Furannes</b>	
2,3,7,8 TCDD	1	2,3,7,8 TCDF	0,1
1,2,3,7,8 PeCDD	1	1,2,3,7,8 PeCDF	0,05
1,2,3,4,7,8 HxCDD	0,1	2,3,4,7,8 PeCDF	0,5
1,2,3,6,7,8 HxCDD	0,1	1,2,3,4,7,8 HxCDF	0,1
1,2,3,7,8,9 HxCDD	0,1	1,2,3,6,7,8 HxCDF	0,1
1,2,3,4,6,7,8 HpCDD	0,01	2,3,4,6,7,8 HxCDF	0,1
OCDD	0,0001	1,2,3,7,8,9 HxCDF	0,1
		1,2,3,4,6,7,8 HpCDF	0,01
		1,2,3,4,7,8,9 HpCDF	0,01
		OCDF	0,0001

*Facteur international d'équivalence toxique (I-TEF) pour les 17 congénères de dioxines/furannes (système OMS 1998)*

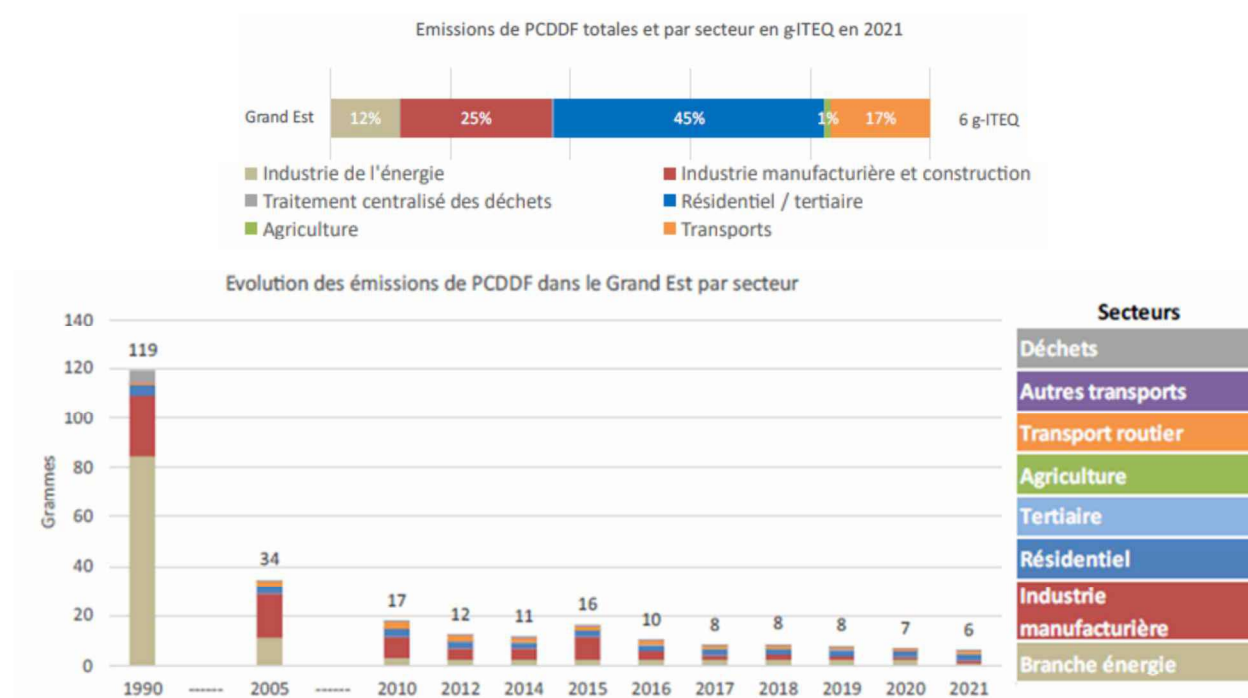
<sup>1</sup> Article de l'OMS « WHO expert consultation on updating the 2005 toxic equivalency factors for dioxin like compounds, including some polychlorinated biphenyls », 15 mars 2024, <https://www.who.int/news/item/15-03-2024-who-expert-consultation-on-updating-the-2005-toxic-equivalency-factors-for-dioxin-like-compounds-including-some-polychlorinated-biphenyls>

<sup>2</sup> The 2022 world health organization reevaluation of human and mammalian toxic equivalency factors for polychlorinated dioxins, dibenzofurans and biphenyls, Michael De Vito et al., Regulatory Toxicology and Pharmacology, janvier 2024

## Emissions des dioxines/furannes dans le Grand Est (source ATMO Grand Est Invent'air V2023)

Les émissions de dioxines proviennent de procédés industriels divers faisant intervenir la combustion incomplète de dérivés aromatiques chlorés ou impliquant la synthèse de dérivés chlorés (incinération des déchets, fonderie, métallurgie, sidérurgie, brûlage de câbles, fabrication d'herbicides et de pesticides, etc.). La pratique de l'écobuage des végétaux et la combustion de bois pour le chauffage résidentiel sont également à l'origine d'émissions de dioxines. La formation de dioxines peut résulter également d'évènements naturels comme les éruptions volcaniques et les feux de forêt.

Dans la région Grand Est, les émissions de PCDD/Fs ont fortement diminué depuis 1990 (facteur 17). Les émissions se sont stabilisées à 8 g/an entre 2017 et 2019 puis ont diminué à 7 g/an sur l'année 2020, puis à 6 g/an en 2021. Les deux secteurs prépondérants des émissions de PCDD/Fs en 2021 sont le résidentiel/tertiaire (45 %) et l'industrie manufacturière/la construction (25 %).



Source ATMO Grand Est Invent'Air V2023

Remarque : les émissions des UVE sont comprises dans le secteur de l'énergie. Répartitions des émissions en PCDD/Fs dans le Grand Est en 2021 (haut) et évolution depuis 1990 (bas)

## **Métaux lourds**

### Impact sur la santé/l'environnement

La plupart des métaux lourds, sous forme d'oligo-éléments et à faible dose, sont nécessaires à la vie. Ils peuvent cependant se révéler très nocifs en quantités trop importantes. C'est le cas du fer (Fe), du cuivre (Cu), du zinc (Zn), du nickel (Ni), du cobalt (Co), du vanadium (V), du sélénium (Se), du molybdène (Mo), du manganèse (Mn), du chrome (Cr), de l'arsenic (As) et du titane (Ti). D'autres ne sont pas nécessaires à la vie et sont préjudiciables dans tous les cas, comme le plomb (Pb), le cadmium (Cd) et l'antimoine (Sb). Les métaux lourds s'accumulent dans les organismes vivants et ont des effets toxiques à court et long terme. Certains, comme le cadmium, le chrome et le plomb, sont cancérigènes.

- **Le plomb** est un polluant particulièrement toxique pour la santé humaine. Cette toxicité est renforcée par la bioaccumulation. La principale voie d'absorption du plomb par l'organisme est digestive, par le lait, l'eau et les boissons. Les écailles de peinture, les poussières présentes en milieu domestique peuvent être ingérées par les jeunes enfants par portage main bouche. L'absorption pulmonaire peut jouer un rôle important pour les expositions professionnelles ou pour les personnes vivant sous les rejets atmosphériques d'entreprises polluantes, puisque 20 % à 30 % du plomb inhalé est absorbé par l'organisme. La toxicité causée à long terme par le plomb est communément appelée « saturnisme ». Elle peut avoir des effets sur les systèmes nerveux, hématopoïétique et cardiovasculaire. À forte dose, le plomb provoque des troubles neurologiques, hématologiques et rénaux. Il peut entraîner chez l'enfant des troubles du développement cérébral, avec des perturbations psychologiques et des difficultés d'apprentissage scolaire. Le plomb est considéré potentiellement cancérigène pour l'homme.
- Chez l'homme, **l'arsenic** est absorbé à 95 % par voie orale et à 30 à 34 % par inhalation. La voie cutanée est une voie mineure d'absorption. L'inhalation à l'arsenic peut provoquer l'apparition de lésions cutanées et des troubles digestifs, le développement de cancer des voies respiratoires, ainsi qu'une augmentation du risque de mortalité par accident cardiovasculaire. La forme la plus toxique est l'arsenic inorganique qui s'accumule dans la peau, les cheveux et les ongles. A forte dose, il pourrait favoriser l'apparition de cancers des poumons, des reins, etc. L'union européenne a classé certains dérivés de l'arsenic comme « substances que l'on sait être cancérigènes pour l'homme ».
- Les deux principales voies d'absorption du **cadmium** sont l'inhalation et l'ingestion. Le cadmium se concentre principalement dans le foie et les reins (entre 50 % et 70 % de la charge totale) et peut provoquer des troubles de la respiration et des voies urinaires. L'exposition chronique entraîne l'apparition d'une néphropathie irréversible pouvant évoluer vers une insuffisance rénale. Il est classé comme agent cancérigène pour l'homme.
- Pour le **nickel**, il occasionne des perturbations intestinales, convulsions et asphyxie par ingestion d'une dose de 1 à 3 mg par kg de poids corporel. Par contact, les symptômes sont : démangeaisons, dermatites, asthme, inflammations. Par les voies respiratoires, on observe une élévation du nombre de cancers du poumon et des cavités nasales. Il est classé comme agent cancérigène pour l'homme.

#### Émissions des métaux lourds dans le Grand Est (source ATMO Grand Est Invent'air v2023)

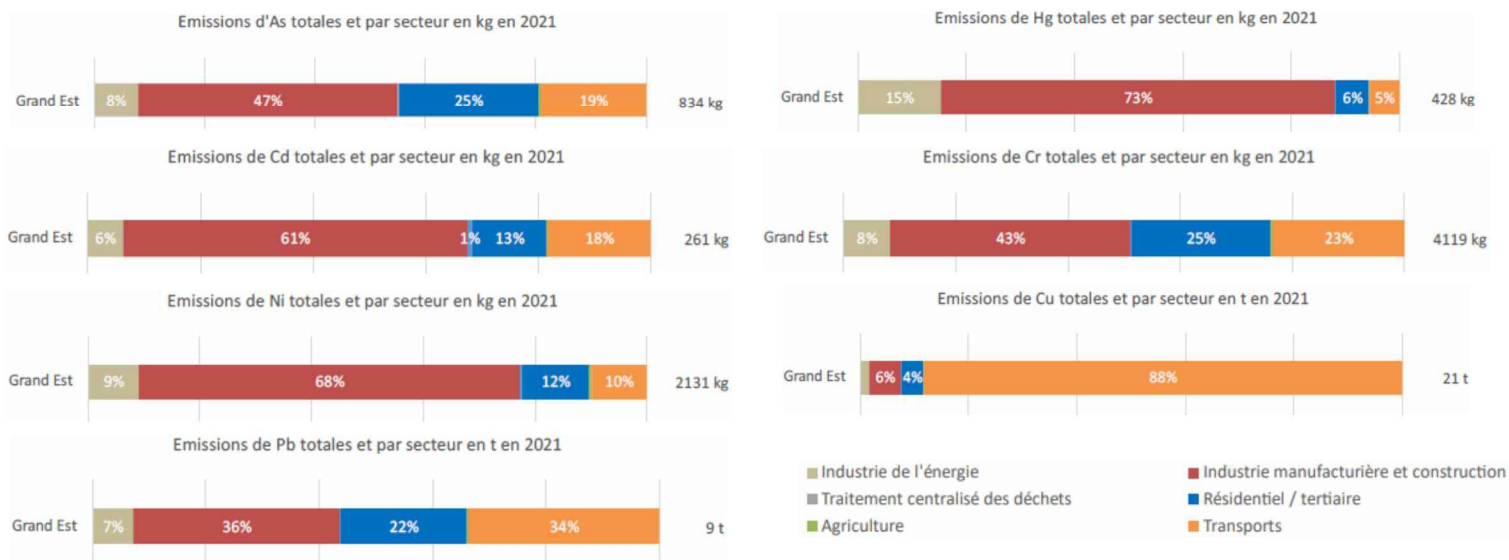
Les métaux lourds sont émis lors de la combustion du charbon et du pétrole. Ils sont également issus de l'incinération des ordures ménagères et de certains procédés industriels. Quatre de ces métaux lourds sont concernés par la réglementation en raison de leur toxicité : le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel. Ces composés se retrouvent principalement sous forme particulaire dans l'atmosphère. Les métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels particuliers. Ils se trouvent généralement dans la phase particulaire, à l'exception du mercure, principalement gazeux.

Pour la surveillance de VALAUBIA, les métaux lourds suivants sont mesurés dans les retombées atmosphériques et dans l'air ambiant : thallium (Tl), vanadium (V), chrome (Cr), manganèse (Mn), cobalt (Co), nickel (Ni), cuivre (Cu), arsenic (As), cadmium (Cd), antimoine (Sb), plomb (Pb) et mercure (Hg).

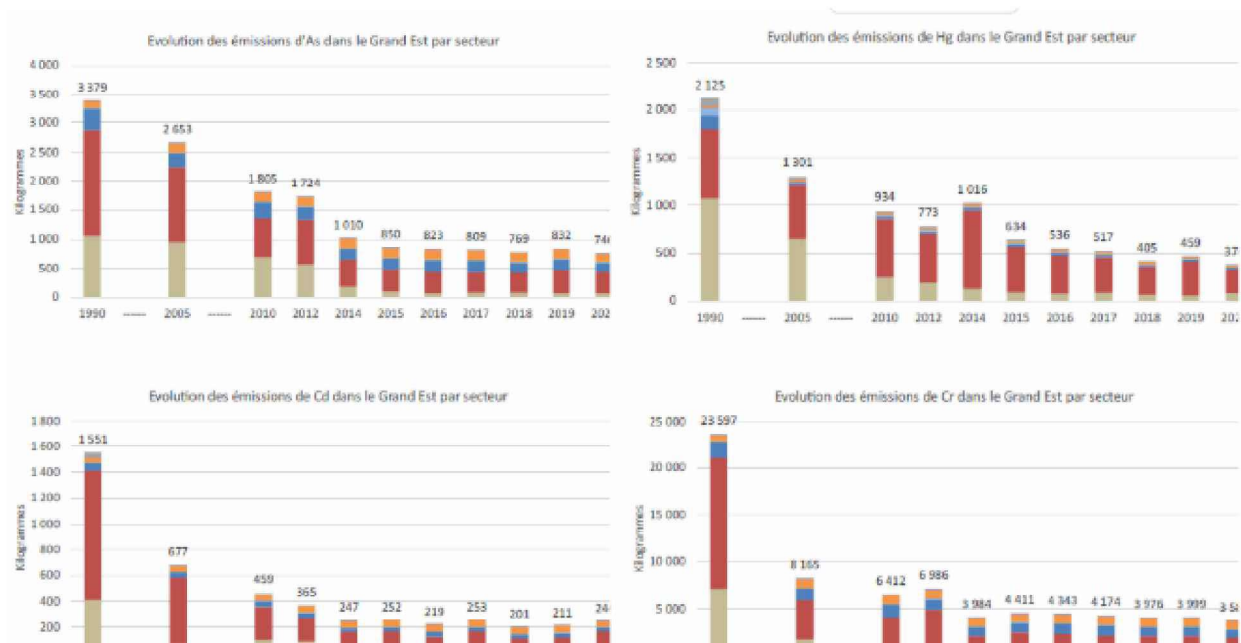
ATMO Grand Est réalise chaque année la description qualitative et quantitative des rejets d'une dizaine de métaux.

À l'échelle du Grand Est en 2021, les émissions de métaux sont principalement issues du secteur industriel et de la construction (As, Cd, Ni, Hg et Cu). Pour sa part, le secteur énergétique contribue de 3 à 20 % des émissions selon les métaux lourds. Le secteur des transports est prépondérant pour le cuivre où il représente 82 % des émissions (caténares des voies ferrées), et contribue à 35 % des émissions en plomb (usure, freins).

Les émissions en métaux ont diminué depuis 1990, notamment pour le plomb (facteur 50) et le nickel (facteur 11). Le cuivre et le zinc ont quant à eux vu une baisse moins forte (facteur 3). L'évolution des émissions en métaux se stabilise ou diminue légèrement ces dernières années.



Répartitions des émissions en arsenic, cadmium, nickel, plomb, mercure, chrome et cuivre dans le Grand Est en 2021





Répartition et évolution des émissions en en arsenic, cadmium, nickel, plomb, mercure, chrome et cuivre dans le Grand Est de 1990 à 2021

## PM<sub>10</sub>

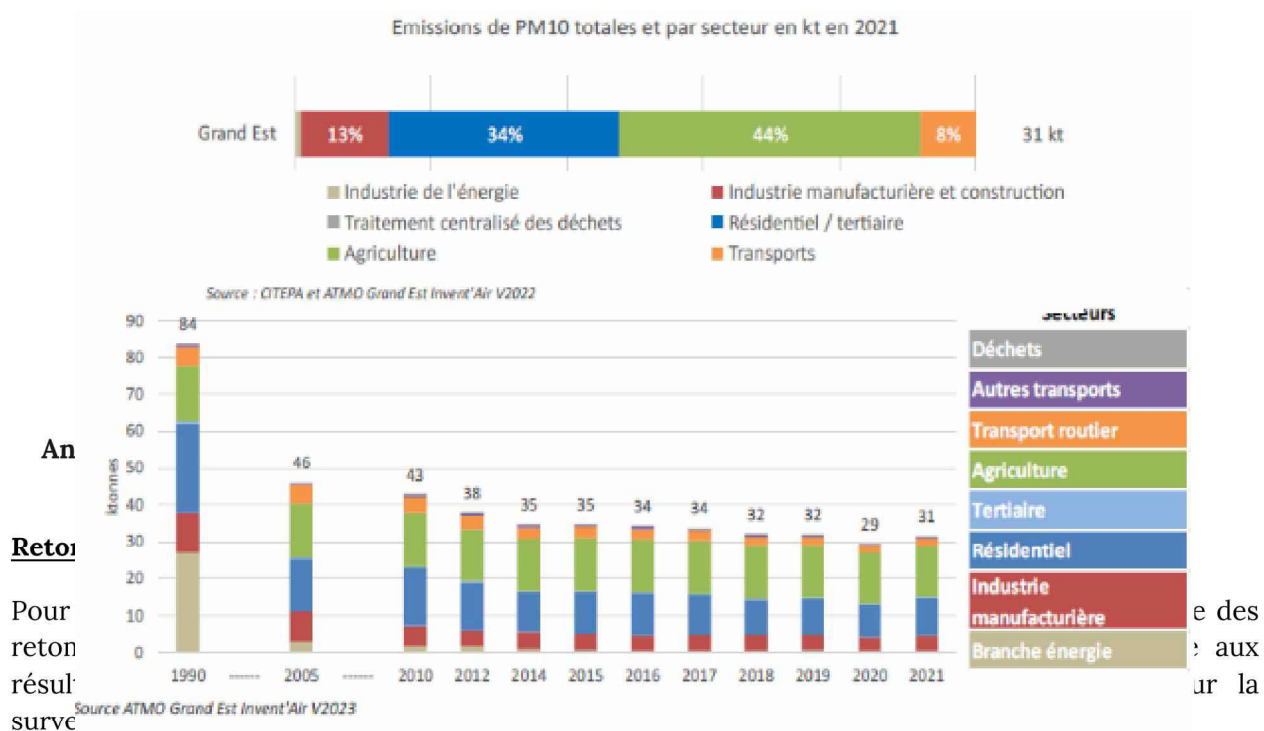
### Impact sur la santé

L'effet de ces particules sur la santé dépend du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. En revanche, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire. Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles.

Emissions des PM<sub>10</sub> dans le Grand Est (source ATMO Grand Est Invent'air v2023)

Les particules sont d'origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts) ou proviennent des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

Sur la région Grand Est en 2021, les deux principaux secteurs d'activité contributeurs aux émissions de particules PM<sub>10</sub> sont l'agriculture avec les cultures (44 %) et le résidentiel/tertiaire avec la consommation d'énergie biomasse des logements (34 %). Les rejets du Grand Est de particules PM<sub>10</sub> ont baissé de plus de 60 % depuis 1990 et sont quasi stables depuis 2018.



Typologie	PCDD/F dans les dépôts atmosphériques totaux (pg I-TEQ/m <sup>2</sup> /j)
Bruit de fond urbain et industriel	0-5
Environnement impacté par des activités anthropiques	5-16
Proximité d'une source	> 16

6. Niveaux de PCDD/F dans les dépôts atmosphériques totaux (BRGM, 2011)

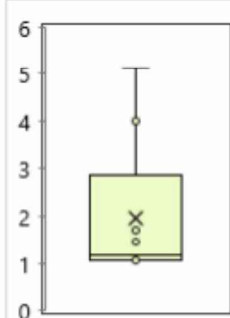
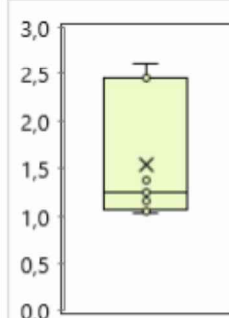
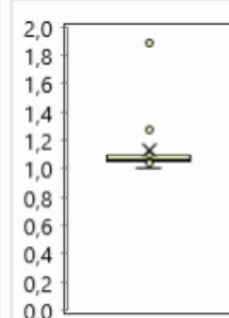
De la même façon, il n'existe aucune norme et valeurs réglementaires sur les retombées en métaux. Le tableau suivant regroupe des valeurs typiques de retombées en chrome, manganèse, nickel, cuivre, arsenic, cadmium, plomb et mercure répertoriées par l'INERIS pour différents environnements.

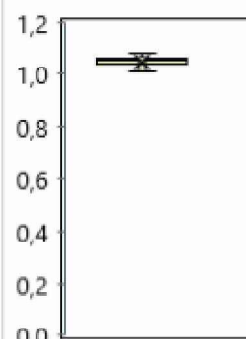
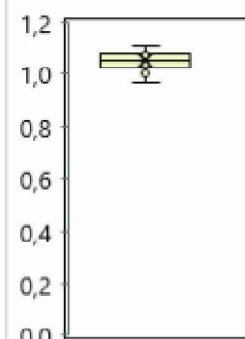
Typologie	Métaux dans les dépôts atmosphériques totaux ( $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$ )							
	Cr	Mn	Ni	Cu	As	Cd	Pb	Hg
Bruit de fond rural	2,5	43	3,2	11	0,9	0,4	7	0,1
Bruit de fond urbain	4,6	55	4,0	21	1,3	0,5	20	0,1
Zone impactée entre 500 et 1000 m de l'UIOM	2,1	35	5,0	31	1	0,3	5	0,3

Zone impactée entre 100 et 500 m de l'UIOM	2,8	32	3,2	40	1,4	0,3	11	0,4
Zone impactée à moins de 100 m de l'UIOM	29,5	291	25,9	23	2,8	2,8	217	0,5

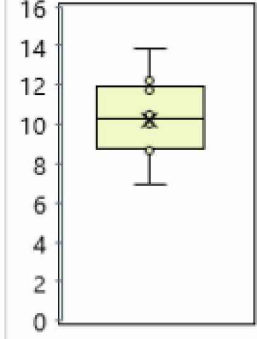
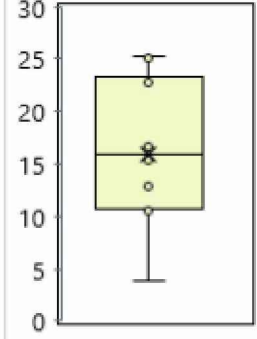
*Niveaux de métaux dans les dépôts atmosphériques totaux de référence (étude INERIS en France de 1991 à 2012)*

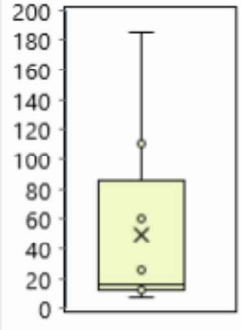
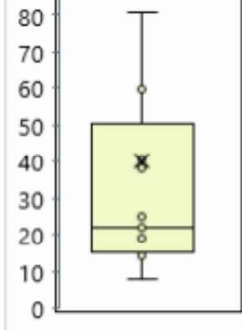
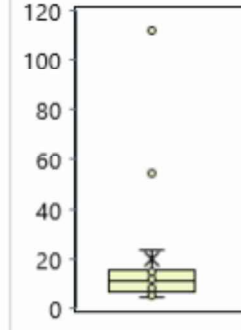
Des valeurs de référence ont également été produites par ATMO Grand Est à partir des mesures effectuées par l'association de 2020 à 2023. Elles sont répertoriées dans les documents SURV-EN-1000\_2<sup>4</sup> (dioxines et furannes, concentrations en équivalent toxique et concentrations massiques) et

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	13	16
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	4	4
Concentrations en dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques totales en total I-TEQ MAX en pg I-TEQ/m <sup>2</sup> /j (OMS 1998)	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	1,05 – 4,22	1,05 – 2,50	1,04 – 1,29
	Centile 25	1,06	1,10	1,05
	Moyenne	1,97	1,56	1,14
	Médiane	1,15	1,24	1,06
	Centile 75	1,70	2,28	1,09
Distribution statistique				

Influence/typologie		Témoin rural	Témoin urbain
Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)		1,02 - 1,06	1,00 - 1,09
Centile 25		1,04	1,03
Moyenne		1,05	1,05
Médiane		1,05	1,05
Centile 75		1,06	1,08
Distribution statistique			

Statistiques et valeurs ubiquitaires de concentrations en dioxines/furannes dans les retombées atmosphériques totales en total I-TEQ MAX

Concentrations massiques en dioxines/furannes (17 congénères les plus toxiques) dans les retombées atmosphériques totales en pg/m <sup>2</sup> /j	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)		9 - 12	10 - 25
	Centile 25		9	11
	Moyenne		10	16
	Médiane		10	16
	Centile 75		12	21
Distribution statistique				

Concentrations massiques en dioxines/furannes (17 congénères les plus toxiques) dans les retombées atmosphériques totales en pg/m <sup>2</sup> /j	Centile 25	13	15	6
	Moyenne	49	40	19
	Médiane	15	22	11
	Centile 75	60	41	15
	Distribution statistique			

Influence/typologie	Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)	10	10
Années couvertes	2020 - 2023	
Nombre de départements couverts	2	4

Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en vanadium (V) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,3 - 1,3	0,3 - 1,2
	Centile 25	0,4	0,4
	Moyenne	0,7	0,7
	Médiane	0,5	0,7
	Centile 75	1,0	0,8
	Distribution statistique		

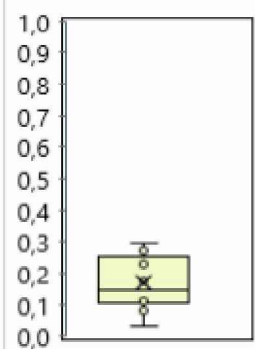
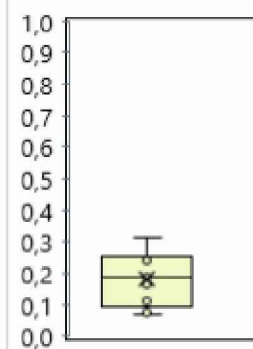
Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	10	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en vanadium (V) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,4 - 1,3	0,4 - 2,2	0,4 - 1,9
	Centile 25	0,6	0,5	0,5
	Moyenne	0,9	1,2	1,2
	Médiane	1,0	0,9	0,7
	Centile 75	1,1	1,2	1,7
	Distribution statistique			

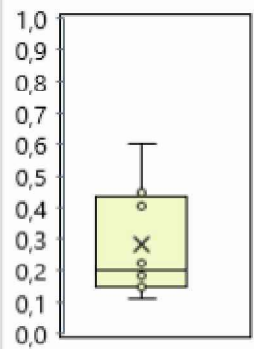
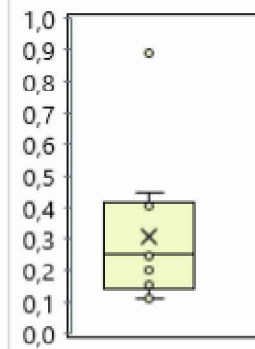
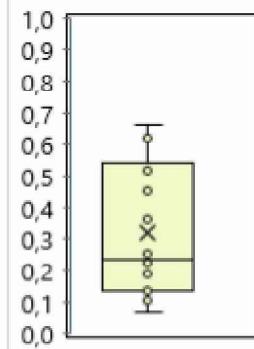
Influence/typologie	Témoin rural	Témoin urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)	10	9
Années couvertes	2020 - 2023	

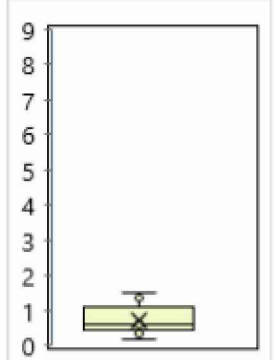
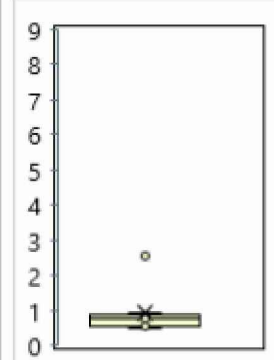
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en manganèse (Mn) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	7 - 32	7 - 48
	Centile 25	10	14
	Moyenne	19	26
	Médiane	18	22
	Centile 75	25	36
	Distribution statistique		

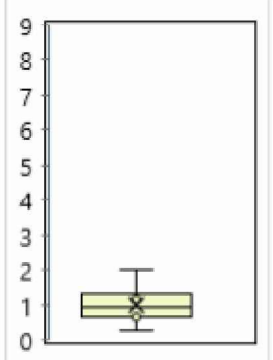
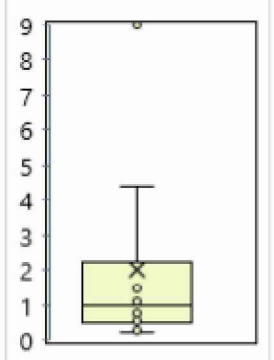
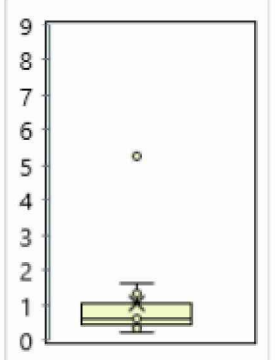
Influence de l'incinérateur	Impact maximal	Impact moyen	Impact faible	
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)	8	9	14	
Années couvertes	2020 - 2023			
Nombre de départements couverts	2	3	3	
Concentrations en manganèse (Mn) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	11 - 37	12 - 67	9 - 65
	Centile 25	14	21	14
	Moyenne	24	35	34
	Médiane	23	25	24
	Centile 75	31	42	56
	Distribution statistique			

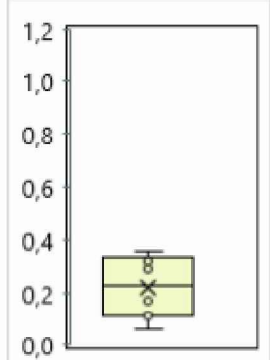
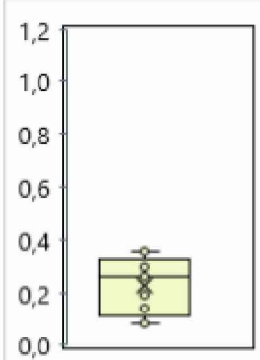
Influence/typologie	Témoign rural	Témoign urbain
---------------------	---------------	----------------

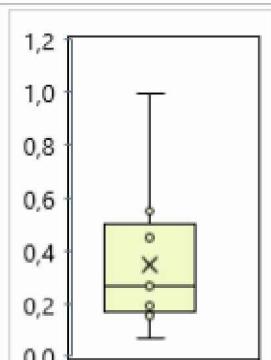
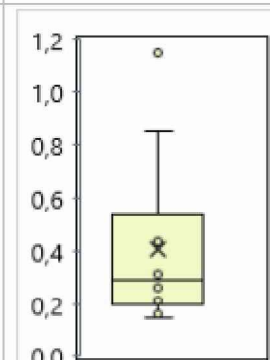
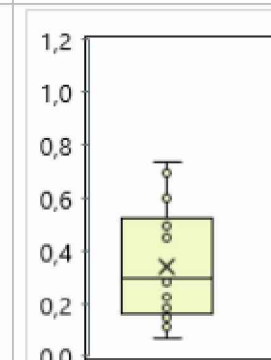
Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en cobalt (Co) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 0,3	0,1 - 0,3
	Centile 25	0,1	0,1
	Moyenne	0,2	0,2
	Médiane	0,1	0,2
	Centile 75	0,2	0,2
Distribution statistique			

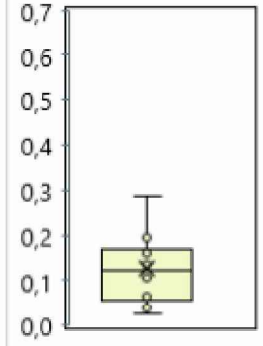
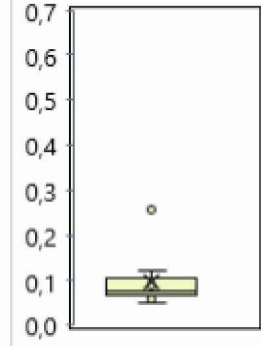
Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		8	10	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en cobalt (Co) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 0,5	0,1 - 0,5	0,1 - 0,6
	Centile 25	0,1	0,2	0,1
	Moyenne	0,3	0,3	0,3
	Médiane	0,2	0,3	0,2
	Centile 75	0,4	0,4	0,5
Distribution statistique				

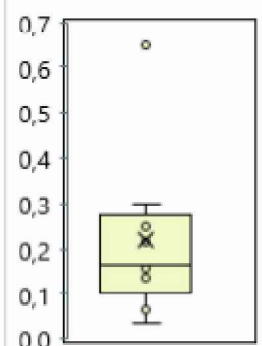
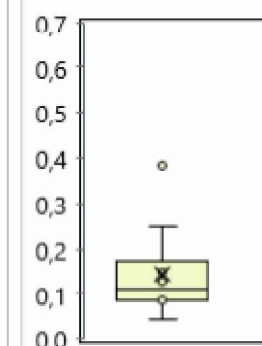
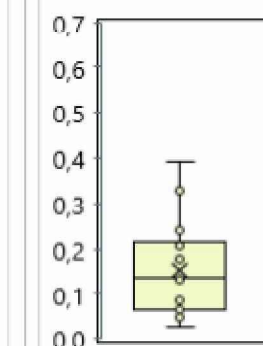
Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en nickel (Ni) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,3 - 1,4	0,5 - 1,2
	Centile 25	0,5	0,6
	Moyenne	0,7	0,9
	Médiane	0,6	0,8
	Centile 75	0,8	0,8
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		8	10	13
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en nickel (Ni) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,5 - 1,5	0,3 - 4,8	0,4 - 1,6
	Centile 25	0,7	0,6	0,5
	Moyenne	1,0	2,0	1,0
	Médiane	0,9	1,0	0,6
	Centile 75	1,3	1,5	0,8
	Distribution statistique			

Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en arsenic (As) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 – 0,3	0,1 - 0,4
	Centile 25	0,1	0,1
	Moyenne	0,2	0,2
	Médiane	0,2	0,3
	Centile 75	0,3	0,3
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	10	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en arsenic (As) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 0,6	0,2 - 0,9	0,1 - 0,7
	Centile 25	0,2	0,2	0,2
	Moyenne	0,3	0,4	0,3
	Médiane	0,3	0,3	0,3
	Centile 75	0,4	0,4	0,5
	Distribution statistique			

Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en cadmium (Cd) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,0 - 0,2	0,1 - 0,1
	Centile 25	0,1	0,1
	Moyenne	0,1	0,1
	Médiane	0,1	0,1
	Centile 75	0,2	0,1
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	10	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en cadmium (Cd) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 0,4	0,1 - 0,3	0,1 - 0,3
	Centile 25	0,1	0,1	0,1
	Moyenne	0,2	0,1	0,2
	Médiane	0,2	0,1	0,1
	Centile 75	0,3	0,1	0,2
	Distribution statistique			

Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en antimoine (Sb) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 0,3	0,1 - 0,5
	Centile 25	0,1	0,2
	Moyenne	0,2	0,3
	Médiane	0,1	0,2
	Centile 75	0,2	0,3
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		9	10	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en antimoine (Sb) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,1 - 1,7	0,1 - 0,4	0,1 - 1,3
	Centile 25	0,3	0,2	0,1
	Moyenne	0,8	0,3	0,5
	Médiane	0,3	0,2	0,2
	Centile 75	0,9	0,4	0,3
	Distribution statistique			

Influence/typologie		Témoign rural	Témoign urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en plomb (Pb) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,7 - 6,1	2,2 - 5,7
	Centile 25	1,0	3,0
	Moyenne	2,6	3,6
	Médiane	2,3	3,2
	Centile 75	3,0	3,5
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur		Impact maximal	Impact moyen	Impact faible
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		8	9	14
Années couvertes		2020 - 2023		
Nombre de départements couverts		2	3	3
Concentrations en plomb (Pb) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	2,4 – 10,0	2,8 - 7,3	1,0 - 4,4
	Centile 25	3,1	3,5	1,7
	Moyenne	5,5	5,2	2,7
	Médiane	3,7	4,6	2,3
	Centile 75	8,5	4,9	3,7
	Distribution statistique			

Influence/typologie		Témoïn rural	Témoïn urbain
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)		10	9
Années couvertes		2020 - 2023	
Nombre de départements couverts		2	3
Concentrations en mercure (Hg) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,00 - 0,01	0,00 - 0,02
	Centile 25	0,01	0,00
	Moyenne	0,01	0,01
	Médiane	0,01	0,01
	Centile 75	0,01	0,01
	Distribution statistique		

Influence de l'incinérateur	Impact maximal	Impact moyen	Impact faible	
Nombre de données (moyennes annuelles et spatiales)	4	7	9	
Années couvertes	2020 - 2023			
Nombre de départements couverts	2	3	3	
Concentrations en mercure (Hg) dans les retombées atmosphériques totales en $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$	Valeurs ubiquitaires (centile 10 – centile 90)	0,00 - 0,02	0,00 - 0,02	0,00 - 0,02
	Centile 25	0,00	0,01	0,01
	Moyenne	0,01	0,01	0,01
	Médiane	0,01	0,01	0,01
	Centile 75	0,01	0,01	0,01
	Distribution statistique			

### Annexe 3 : Méthodes de prélèvement et d'analyse

Matrice	Polluants	Méthode analytique	Normes de prélèvement et d'analyse		Laboratoire d'analyse
Retombées atmosphériques totales	Dioxines et furannes	Chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse haute résolution	NF X 43-014 - Air ambiant - Détermination des retombées atmosphériques totales - Échantillonnage - Préparation des échantillons avant analyses		Micropolluants Technologies
	Métaux lourds (V, Cr, Mn, Co, Ni, Cu, As, Cd, Sb, Tl, Pb et Hg)	Couplage plasma à induction et spectrométrie de masse		NF EN 15841 - Qualité de l'air ambiant - Méthode normalisée pour la détermination des dépôts d'arsenic, de cadmium, de nickel et de plomb	
Air ambiant	PM <sub>10</sub>	Gravimétrie	NF EN 12341 - Air ambiant - Méthode normalisée de mesurage gravimétrique pour la détermination de la concentration massique PM10 ou PM2.5 de matière particulaire en suspension		Micropolluants Technologies
	Métaux lourds (V, Cr, Mn, Co, Ni, Cu, As, Cd, Sb, Tl, Pb et Hg) dans les PM10	Couplage plasma à induction et spectrométrie de masse	NF EN 14902 - Qualité de l'air ambiant - Méthode normalisée de mesure du plomb, du cadmium, de l'arsenic et du nickel dans la fraction PM10 de matière particulaire en suspension		

#### 2.6.4 Conclusion de l'étude de l'arrêt technique de l'usine

La campagne de mesures s'est déroulée du 17 au 28 juin 2024 pour les dioxines et métaux lourds dans les retombées atmosphériques totales et du 17 au 21 juin 2024 pour les PM10 et les métaux lourds dans l'air ambiant.

Les conclusions de cette campagne sont les suivantes :

#### Retombées atmosphériques

Le site B n'a pas bénéficié de prélèvement en raison d'une erreur d'échantillonnage.

#### Dioxines/furannes :

Pour chaque site, les concentrations massiques autour de l'UVE pendant l'arrêt sont **supérieures** à celles observées en moyenne pendant l'activité de l'UVE. Cela tend à montrer que l'influence de l'UVE sur les concentrations serait relativement faible. Néanmoins, du recul doit être apporté à la représentativité des concentrations du fait de la courte période d'exposition des jauges.

Le congénère 2,3,7,8 TCDF, habituellement relevé sur les sites A' et B, est observé sur le site A' pendant l'arrêt de l'UVE. La présence de ce congénère pendant l'arrêt de l'UVE, caractéristiques de l'environnement de la zone industrielle où se situe l'UVE, tend à montrer qu'il ne provient pas en majorité des émissions canalisées de VALAUBIA.

Ces observations concordent avec celles de l'étude de l'arrêt technique de l'année 2023, renforçant les conclusions de ce présent rapport.

De la même manière qu'en 2023, le site A' présente une concentration massique en dioxines/furannes supérieure aux sites témoins (excepté au site C), mais de manière moins marquée qu'en 2023. Cela suggère qu'il existe une source d'émissions de dioxines/furannes autour du site A' ou dans le secteur ouest de ce dernier, qui n'est pas l'UVE.

#### Métaux lourds :

Les valeurs pour le cuivre, le vanadium et l'arsenic n'ont pas été interprétées en raison d'une potentielle contamination des échantillons (contamination du blanc de terrain).

Le thallium et le mercure ont été mesurés en dessous de la limite de quantification du laboratoire d'analyse, tout comme lorsque l'usine est en marche.

Pour beaucoup des métaux mesurés (chrome, nickel, cadmium, plomb et antimoine), le site A' présente une concentration plus basse que ce qui est observé habituellement lorsque l'usine est en marche, contrairement aux autres sites témoins. Le même phénomène est observé pour le site F pour quelques métaux (chrome, manganèse et plomb) : fait à prendre avec du recul en raison du court historique de mesures du site F. Ces observations tendent à montrer que les concentrations en métaux autour de l'usine baissent lorsque celle-ci est en arrêt.

Le site A' présente par ailleurs une concentration parmi les plus basses sur l'ensemble des métaux. Les sites à l'écart de la zone industrielle (C, D et E) présentent souvent les plus hautes concentrations en métaux.

Ces résultats ne concordent pas avec ceux de l'étude de l'arrêt de 2023. En effet, lors de l'arrêt de l'usine en 2023, les concentrations en métaux mesurées sur le site A' étaient pour la plupart supérieures à celles observées lorsque l'usine était en marche. De la même manière, en 2023 le site A' présentait les niveaux en métaux les plus hauts, avec le site F. Il

est ainsi nécessaire de réitérer la campagne de mesures pour observer une réelle tendance dans l'évolution des concentrations lorsque l'usine est à l'arrêt.

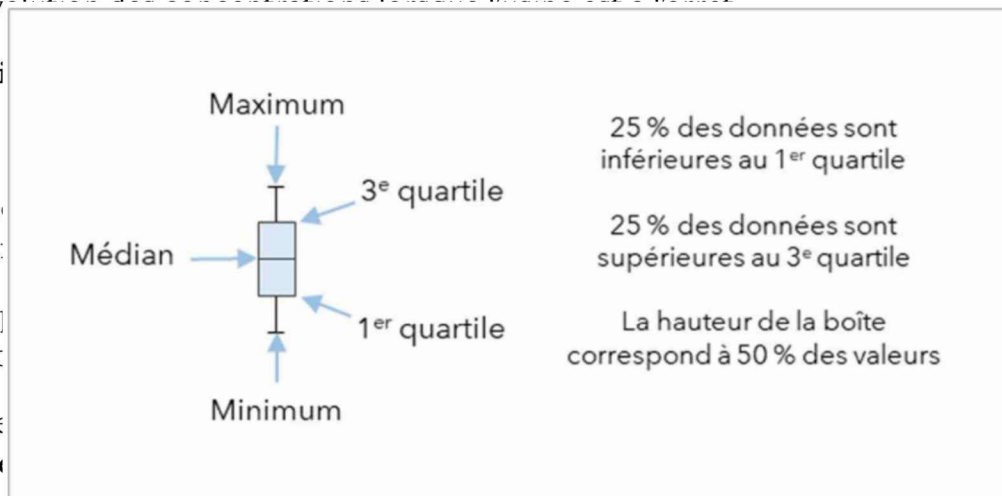
### Air ambiant

#### PM10 :

Les concentrations enregistrées

Par rapport correspond

En l'absence peut être



le site D

à l'arrêt

raison ne

#### Métaux lourds :

Le cadmium, l'arsenic, le vanadium, le cobalt, l'antimoine, le thallium et le mercure ont été mesurés en dessous de la limite de quantification sur les 3 sites. Mis à part pour l'arsenic et l'antimoine, cela a toujours été le cas même lorsque l'usine est en marche.

Les observations tendent à montrer que seules les concentrations en plomb autour de l'usine baissent sur les sites de la zone industrielle (A et B) indépendamment du site témoin D, lorsque l'usine est à l'arrêt.

Ces conclusions ne sont pas tout à fait concordantes avec celles de l'étude de l'arrêt en 2023. En effet, en 2023, certains métaux étaient plus bas que les niveaux observés habituellement, mais il ne s'agissait pas du plomb.

De la même manière que pour les métaux dans les retombées, il est nécessaire de réitérer la campagne de mesures pour observer une réelle tendance dans l'évolution des concentrations lorsque l'usine est à l'arrêt.

### **Annexe 5 : Interprétation des graphiques « boîtes à moustache »**

## Surveillance des eaux souterraines

Cette surveillance s'effectue par analyses de piézomètres.



*Positionnement des piézomètres sur le site.*

Deux campagnes d'analyses ont eu lieu en 2024. Une en février et la seconde en sep/nov. Sur les 2 campagnes les concentrations sont inférieures aux valeurs de références existantes.

Les 2 campagnes de surveillance s'inscrivent en réponse aux exigences du PSE de l'article 9.2.5 de l'arrêté n°BCEP2018270-0001 du 27 septembre 2018.

TAUW France est donc intervenu en septembre 2024 pour :

Le prélèvement semestriel des eaux souterraines sur 3 ouvrages de surveillance ;

Le prélèvement triennal des sols superficiels sur 5 stations de surveillance.

Les résultats d'analyse lors de cette campagne de surveillance confirment l'absence d'impact actuel de l'installation sur son environnement. Les concentrations mesurées dans

les milieux investigués sont toutes cohérentes avec le bruit de fond et/ou avec les concentrations mesurées lors des états initiaux. Aucune évolution significative des concentrations n'a été observée lors de cette campagne.

TAUW France recommande donc :

De poursuivre la surveillance conformément à l'arrêté n°BEC2018270-0001 du 27 septembre 2018 et de conserver la mémoire de ces investigations.

### **2.6.5 Suivi des contrôles réglementaires**

Valubia tient à jour un tableau de suivi des contrôles réglementaires qu'il soit de nature environnementale, technique (levage, électricité, ...) ou de sécurité (incendie, EPI, ...).

Les tableaux suivants résument ce suivi.



**Tableau de suivi des contrôles Réglementaires**

Contrôle	Conditions	Origine du Contrôle	Articles/Arrêté	GMAO : Code de MP	Intervenant	Date du contrôle	Fréquence	Date du prochain contrôle
<b>1-SUIVI ENVIRONNEMENTAL SELON ARRETE PREFECTORAL</b>								
Surveillance des émissions atmosphériques	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.2.3	10600-REG-6M-A TMO	Socotec	05/02/2025	2 mesures/an	13/10/2025
Surveillance des eaux et des effluents aqueux générés (eaux pluviales)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.4	10600-REG-6M-E AU PL	BV	21/10/2024	2 campagnes de surveillance/an	22/04/2025
Surveillance des effets sur l'environnement/tombées	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.5	10600-REG-6M-P SE-RET	TAUW	02/10/2024	2 campagnes de surveillance/an	03/04/2025
Surveillance des effets sur l'environnement/sols	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.5	10600-REG-3A-P SE-ENV	Atmo	02/10/2023	1 campagne de surveillance/3 ans	01/10/2026
Surveillance des effets sur l'environnement/air ambiant	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.5	10600-REG-1A-P SE-AIR	Atmo	19/04/2024	1 campagne de surveillance/an	19/04/2025
Surveillance des effets sur l'environnement/eaux souterraines   3 piézomètres	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.5	10600-REG-6M-P SE-EAU	TAUW	24/09/2024	2 campagnes de surveillance/an	26/03/2025
Surveillance des niveaux sonores	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	9.2.6	10600-REG-3A-S ON	BV	03/07/2024	dans un délai de 6 mois après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans.	03/07/2027
Vibrations	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	6.3	10600-REG-1A-VI B	APAVE	20/07/2021		
Analyse Mâchefers	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	5.1.8 et 8.3.1		SOCOR	14/02/2025	Bi-mensuelle (2 lots)	15/04/2025
Analyse REFIOM	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	5.1.8	10600-REG-3M-R EFIOM	SOCOR	02/12/2024	Trimestrielle ( au moins )	12/03/2025
Stochiométrie REFIOM	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Suivi Interne			SOCOR	23/02/2024	Annuelle	04/03/2025
Emissions diffuses et envoi de poussière	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	3.1.4		APAVE	19/01/2022	entre 6 mois et un an après la mise en service des installations	100000044579
AST	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Référentiels en vigueur		10600-REG-1A-A ST	SOCOTEC	05/02/2025	Annuelle	05/02/2026
QAL 2	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Code du Travail		10600-REG-3A-Q AL 2	SOCOTEC	05/02/2025	Tous les 3 ans	05/02/2028
Révision Plan de gestion des OTNOC	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant					20/10/2024	Annuelle	20/10/2025

## Tableau de suivi des contrôles Réglementaires

3-SECURITE ET INCENDIE									
Détecteurs automatiques incendie D.A.	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	7.3.5 et 7.5.4		PROMAT	18/07/2024	annuelle	18/07/2025	
Déclencheurs manuels (alarme incendie)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	19/12/2024	semestrielle	20/06/2025	
Alarme/diffuseur sonore/diffuseur lumineux	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	Code du Travail	Article R 4224-17		PROMAT	19/12/2024	semestrielle	20/06/2025	
Détection Incendie Fosse OM/Caméras infrarouges	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Code du Travail	7.3.5 et 7.5.4 + Article R 4227-39		PROMAT	26/01/2024	annuelle	25/01/2025	
Détection incendie de la trémie du four/détecteurs de flammes infrarouges	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Code du Travail	7.3.5 et 7.5.4 + Article R 4227-39		PROMAT	19/12/2024	Semestrielle	20/06/2025	
Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) dont essais alarme incendie	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	19/12/2024	Semestrielle	20/06/2025	
Dispositifs à eau Hall et Fosse : Canons à mousse (2 canons + 1 canon mobile), rideau d'eau vitre pontier, rampe d'aspersion trémie, vanne déluge (+ débit des canons)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Code du Travail	7.3.5 et 7.5.4 + Article R 4227-39		PROMAT	19/12/2024	Semestrielle	20/06/2025	
Ventilateur Désenfumage GTA	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	7.2.3		PROMAT	18/07/2024	Annuelle	18/07/2025	
Système de désenfumage	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	7.2.3	10500-REG-1A-DES E	CHUBB	04/11/2024	Annuelle	04/11/2025	
Groupe Incendie	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	24/09/2024	Annuelle	24/09/2025	
RIA	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité			10500-REG-1A-INC 01	CHUBB	24/09/2024	Annuelle	24/09/2025	
Extincteurs	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Arrêté	AP article 7.5.4 et Arrêté du 25.06.1980 modifié : Article MS 38		CHUBB	13/08/2024	Semestrielle	12/02/2025	
Poteaux incendie (x4)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité			10500-REG-1A-POT INC	CHUBB	24/09/2024	Annuelle	24/09/2025	
Test situation d'urgence	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	Code du Travail				16/09/2024	Semestrielle	18/03/2025	
Casque	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	Suivi interne				07/11/2024	Annuelle	07/11/2025	
Lignes de vie	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Code du Travail		10500-REG-1A-LIG N DE VIE	SOCOTEC	20/12/2024	Annuelle	20/12/2025	

**Tableau de suivi des contrôles Réglementaires**

Définisseur	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	Code du Travail + Code de la Santé publique	article R5212-25 article R4224-17	10600-REG-1A-DEF	Service maintenance	04/02/2024	Annuelle	03/02/2025
Q4/N4 (Certification Extincteur)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				CHUBB	17/02/2024	Annuelle	16/02/2025
Système d'extinction par gaz inerte (armoires électriques)/ Installation seule Zone Mâchefer Zone Local HT Zone Analyseur Fumée	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	19/12/2024	Semestrielle	17/06/2025
Système d'extinction par gaz inerte (armoires électriques) / Installation + local Zone Mâchefer Zone Local HT Zone Analyseur Fumée	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	26/01/2024	Annuelle	25/01/2025
Système d'extinction par gaz inerte/Cuve Zone Mâchefer Zone Local HT Zone Analyseur Fumée	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité				PROMAT	01/01/2020	Décennale	29/12/2029
<b>4-INSTALLATIONS ELECTRIQUES/ CHAUFFAGE ET PROTECTION Foudre</b>								
Installations électriques Q18	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral + Référentiels en vigueur	7.3.2 Code du travail : Article R 4226-16 Arrêté du	10600-REG-1A-IN ST EL		31/01/2024	Annuelle au minimum	30/01/2025
Analyse d'huile transformateur HT (analyse diélectrique)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Référentiels en vigueur		10600-REG-1A-H UIL TRF HT		24/06/2024	Annuelle	24/06/2025
Cellules HT	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Référentiels en vigueur		10600-REG-1A-CEL HT	ATALYS	24/06/2024	Annuelle	24/06/2025
Onduleurs	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Référentiels en vigueur			ATALYS	26/06/2024	Annuelle	26/06/2025
Thermographie Q19	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Référentiels en vigueur		10600-REG-1A-THERMO Q19	APAVE	14/01/2025	Annuelle	14/01/2026
Installation de protection contre la foudre - Vérification visuelle	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	7.3.3.3	10600-REG-1A-FOUDRE VISU	SOCOTEC	09/10/2024	Annuelle	09/10/2025
Dispositifs de Protection contre la Foudre des installations.	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	Arrêté Préfectoral	7.3.3.3	10600-REG-2A-PROTEC FOUDE	SOCOTEC	18/10/2023	2 ans	17/10/2025



**Tableau de suivi des contrôles Réglementaires**

6-EQUIPEMENTS TRAVAUX EN HAUTEUR ET ESPACE CONFINE													
Harnais de sécurité, longues	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>						10600-REG-1A-HARNAIS	SOCOTEC	29/11/2024	Annuelle		29/11/2025
Echelles, escabeaux et Plates-Formes roulantes	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	Code du Travail		Article R 4323-81			10600-REG-1A-ECHEL ESCABO	SOCOTEC	29/11/2024	Annuelle		29/11/2025
Contrôle visuel des Caillebotis	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	>	Suivi Interne					10600-REG-1A-CONTROLE CAILLEBOTIS		17/04/2024	Annuelle		17/04/2025
Contrôle visuel des Caillebotis (Extracteur et sous FAM)	Interne/sous la responsabilité de l'exploitant	>	Suivi Interne					10600-REG-1A-CONTROLE CAILLEBOTIS		06/08/2024	Semestrielle		03/02/2025
Détecteurs fixes propane	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>								08/10/2024	Semestrielle		06/04/2025
<b>7-APPAREILS DE MESURE</b>													
Portique Radioactivité	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							BERTIN	16/10/2024	Annuelle		16/10/2025
Radiamètre portable	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							BERTIN	29/10/2024	Annuelle		29/10/2025
Ponts bascule	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>						INC-PESAGOL-REG	ARPEGE	05/11/2024	Annuelle		05/11/2025
<b>8-AUTRES CONTROLES</b>													
Dératisation	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							Hygiène SD	14/02/2025	mensuelle		16/03/2025
Caméras Lois AGECE	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							DEF SURETE	16/12/2024	annuelle		16/12/2025
Groupe Electrogène de Secours- entretien- Banx d'essai	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							CAP	12/02/2025	annuelle		12/02/2026
Compteur énergie thermique Michelin	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							Endress	24/05/2024	annuelle		24/05/2025
Compteur énergie thermique ACCURIDE	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							Endress	28/05/2024	annuelle		28/05/2025
Compteur énergie thermique RCU (Chauffage Urbain)	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							Endress	28/05/2024	annuelle		28/05/2025
Compteur TGAP	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>							Endress	24/05/2024	annuelle		24/05/2025
Analyse d'huile GTA	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>								05/12/2024	trimestrielle		05/03/2025
Climatisations et VMC	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>						10600-REG-1A-CLI M		26/04/2024	annuelle		26/04/2025

## Tableau de suivi des contrôles Réglementaires

Contrôle réglementaire borne à gasoil	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	>				05/11/2024	annuelle	05/11/2025
Vérification étanchéité cuve et tuyauterie gasoil	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	Arrêté	Arrêté du 22 juin 1988			01/07/2021	Tous les 5 ans	30/06/2026
Débourbeur déshuileur	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	Arrêté Préfectoral	4.3.11.2	SARP		01/10/2024	annuelle	01/10/2025
Disconnecteurs	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	Arrêté Préfectoral	4.1.2	Socotec		26/11/2024	annuelle	26/11/2025
Réseau gaz	Par un organisme qualifié/compétent/accrédité	>	Code du Travail	art. R.4224-17	Socotec		20/12/2024	annuelle	20/12/2025

## 2.6.6 Mâchefers et REFIOM

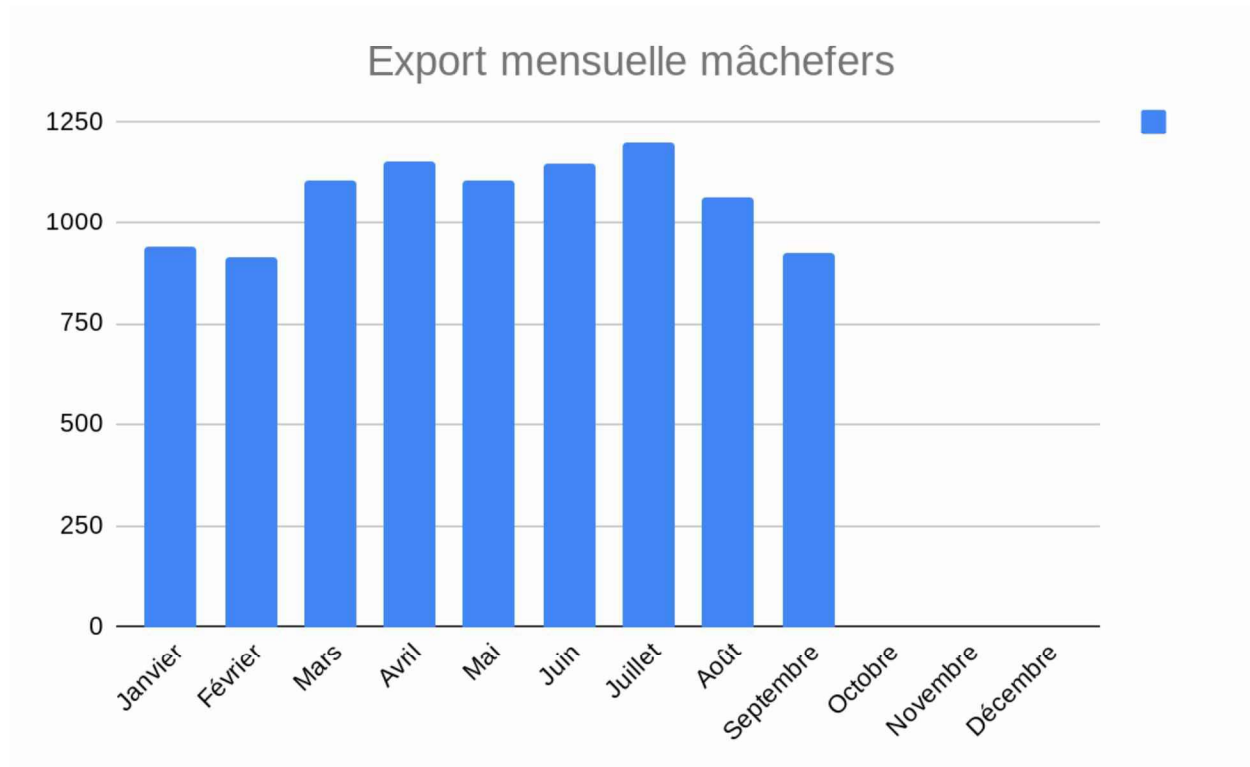
### Mâchefers

L'UVE de VALAUBIA dispose d'une installation de prétraitement des mâchefers.

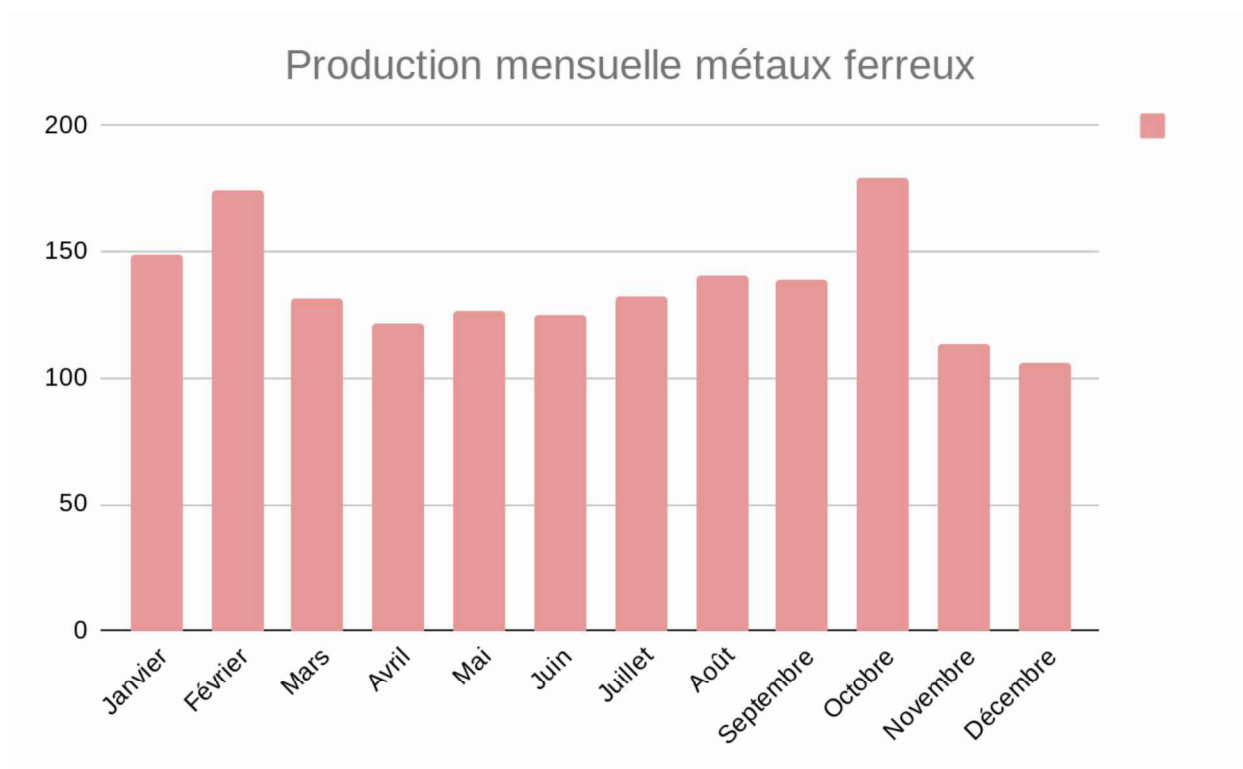
Les mâchefers produits sont criblés puis débarrassés des métaux ferreux et non ferreux. Ils sont ensuite stockés en attendant leur commercialisation. Celle-ci ne peut s'effectuer que si les analyses confirment leur caractère valorisable en technique routière.

L'ensemble des lots commercialisés ont été certifiés conformes suite aux résultats de leurs analyses les ayant qualifiés V1 au sens de l'arrêté du 18 novembre 2011.

Entre la production et la commercialisation, plusieurs mois s'écoulent. C'est pour cette raison que le tonnage réellement produit dans les derniers mois de 2024 n'est pas encore connu, ces flux sont encore en stock sur le site.



En revanche, les métaux ferreux et non ferreux peuvent être valorisés dès leur captation.



1638.3t de métaux ferreux ont été récupérés pour l'année 2024 soit 2.23 % du tonnage total incinéré contre 1480 en 2023, nous pouvons constater l'augmentation de la captation des ferreux suite à l'augmentation du tonnage sur 2024.

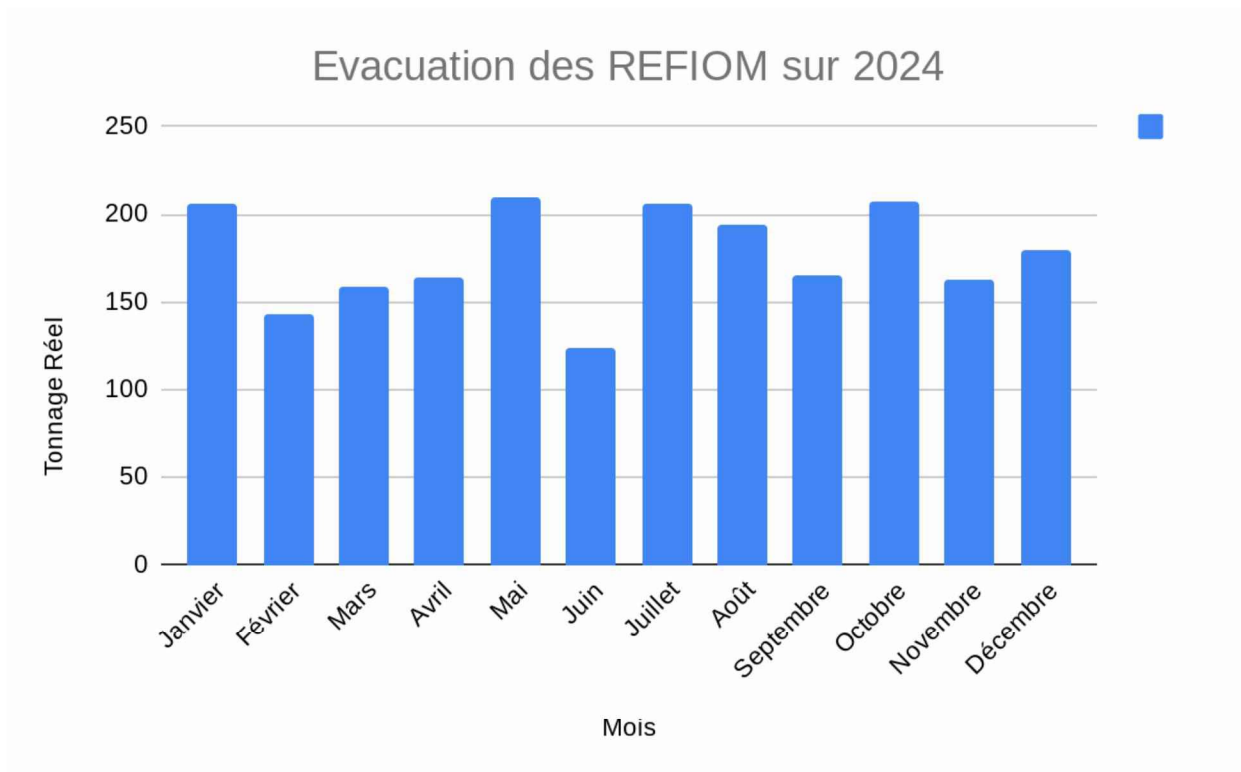
Pour les métaux non-ferreux, 4 évacuations ont eu lieu en 2024 avec un tonnage de 107.86t contre 113t en 2023.

Une caractérisation par la société Socotec a été faite en Juillet 2024. Le résultat des analyses nous donne un taux de captation des ferreux à 95 % et des non ferreux à 91.8%.

REFIOM:

L'UVE produit aussi des REFIOM.

Ce produit issu de la combustion des déchets est collecté tout le long du parcours de la chaudière et des fumées, puis stocké dans des silos avant de procéder à leur évacuation vers une zone de stockage.



## 2.7 Faits marquants

Inspection DREAL le 17 mai sur la surveillance environnementale ainsi que l'application du BREF incinération.

Tests Situation d'urgence :

- Les 12 et 19 mars Exercice avec l'équipe du GRIMP du SDIS 10, utilisation des infrastructures de l'usine pour offrir plusieurs situations réelles.



- Le 17 Septembre présence des pompiers lors de la semaine sécurité chez VEOLIA, exercice de désincarcération d'un véhicule devant le bâtiment de l'usine suivie d'une visite du centre de secours de la Chapelle Saint Luc.



# 3. Compte Rendu annuel Financier

## 3.1 Les produits

En termes de recettes, l'année 2024 est meilleure que 2023 (+ 1228k€) d'une part en raison d'un versement exceptionnel de CEE lié au réseau de chaleur de +438k€ et d'autre part en raison du rattrapage de facturation de la taxe communale de 2022, 2023 et 2024 pour +266k€.

L'arrêté préfectoral complémentaire, obtenu le 11 décembre 2023, autorise à Valaubia le traitement de 6000 tonnes supplémentaires de déchets :

L'UVE a traité davantage de tonnes qu'en 2023, environ 5000 tonnes de plus et a consommé moins de biomasse pour fonctionner, environ 2000 tonnes de moins.

La loi de Finances prévoit pour ce type d'installation en 2024, une TGAP à 14 euros HT par tonne réceptionnée, ce qui représente +182k€.

## 3.2 Les charges

L'année 2024 comparée à l'année 2023 subit quelques variations concernant les charges (-1139k€) expliqués notamment par une augmentation significative des taxes et redevances expliquées par la hausse de TGAP de +2€/t (-173k€) , le rattrapage de la taxe communale de 2022, 2023 et 2024 (-284k€) et une provision concernant l'intéressement 2024 a été inscrite (-105k€). Nous constatons également une augmentation des dépenses GER de -544k€ suite aux nombreuses casses dues aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.

Les charges indirectes notamment les frais de siège et frais généraux correspondent à la rémunération des prestations de support administratif et technique fournis à VALAUBIA par les fonctions centralisées au niveau de la holding du groupe, Veolia Environnement SA (trésorerie, fiscalité, Direction Technique et Performance, Achats et la Direction juridique) et de la holding de la Business Unit (Recyclage et Valorisation des Déchets) RVD, Veolia Propreté SAS (VP SAS).

Ces frais sont imputés proportionnellement à chacune de nos Business Unit et sont calculés selon une méthode de ventilation basée sur le produit net d'exploitation (chiffre d'affaires diminué des charges de sous-traitance externes).

## 3.3 Analyse des comptes de la délégation et des comptes sociaux

Nous clôturons les comptes au 31 décembre de chaque année en prenant en compte un estimé concernant le tonnage et les prix unitaires du mois de décembre. Cela explique les écarts que l'on retrouve sur les tonnes et les MWh estimés et les tonnes et les MWh réels du mois de décembre.

### 3.3.1 Les produits

Les commentaires ci-dessous sont établis en comparant les écarts entre les résultats réels 2023 et ceux de 2024 :

L'écart constaté est de **+ 1228 k€ sur le CA** et s'explique par les différents points listés ci-dessous :

- Facturation SDEDA : **+ 1008 k€** d'écart entre le réel 2023 et le réel 2024 justifiés par:
  - Pour la partie proportionnelle **+ 765 k€** liés à une augmentation des tonnes apportées **+ 298 k€** (+4987 tonnes par rapport à 2023), ainsi qu'à une indexation positive de la RPP **+ 285 k€** (RPP **+4,67€/tonne** en 2024) et un impact TGAP positif de **+182k€** (**+2€/tonne** en 2024)
  - Pour la partie fixe et droit d'usage, les montants sont inchangés entre 2023 et 2024 : respectivement **4 222 k€** et **-334 k€** donc aucun écart à constater entre les deux années.  
Un exercice antérieur de **-23k€** est constaté entre l'estimation des recettes de décembre 2023 et le réel constaté dans les comptes sur l'exercice 2024.

#### **Autres recettes :**

Nous avons perçu un versement de CEE lié au réseau de chaleur pour un montant de **+ 438 k€**.

- Apports externes : **- 153 k€** liés à un apport de tonnes moins important **-136k€** (-841 tonnes par rapport à 2023) et à une baisse de prix représentant **-34 k€** (**-5,26 €/t** par rapport à 2023). La TGAP passe de **12** à **14€/t** soit **+13k€** par rapport à 2023.

Apporteurs tiers	Tonnage	PU/tonne	TGAP/tonne	Montant
Onyx Est	2176	143,29 €	14,00 €	342 264,00 €
Sdeda Lot 1	1110	143,79 €	14,00 €	175 145,00 €
Cheze	2289	164,29 €	6,00 €	389 784,00 €
Autres	30	175,80 €	14,00 €	5 694,00 €
<b>Total</b>				<b>912 887,00 €</b>

- Recettes thermiques :

- Michelin : - **26 k€** liés à la diminution des MWh vendus en 2024 représentant un impact de -49k€ (-3234 MWh par rapport à 2023) et à une indexation positive du prix unitaire soit +23k€ (+3,36€/MWh)
- Accuride Troyes : **+28 k€** liés à l'augmentation des MWh vendus en 2023 représentant un impact de + 34k€ (+1066 MWh par rapport à 2023) et à une indexation négative du prix unitaire de -8k€ (-0,84€/MWh par rapport à 2023).
- Réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole : **-27 k€** liés à la diminution des MWh vendus en 2024 (-120 MWh par rapport à 2023) .

Thermie	MWh	PU/MWh	Montant
Michelin	6835	18,34 €	125 353,90 €
Accuride	9909	31,12 €	308 368,08 €
RCU TCM	23941	23,58 €	564 528,78 €
<b>Total</b>			<b>998 250,76 €</b>

- Recettes électriques : **-81 k€** liés à une diminution des MWh vendus en 2024 de -78k€ (-1008 MWh par rapport à 2023). Il y a également moins de facturation de garantie de capacité pour un montant de -3k€ par rapport à 2023.

Electricité	MWh	PU/MWh	Certificat	Montant
Engie	24656	75,80 €	36 231,00 €	<b>1 905 155,80 €</b>

- Recettes valorisation matières :

- Ferreux : **+23 k€** liés à l'augmentation de la production de tonnes de ferreux de +15k€ (+158 tonnes par rapport à 2023) et à l'augmentation du prix unitaire de vente matière de +9k€ (+5,46€/t par rapport à 2023).
- Non ferreux: **+17 k€** : liés à l'augmentation de la production de non-ferreux de +73k€ (+44 tonnes par rapport à 2023) et à la diminution du prix unitaire de vente matière de -56k€ (-432€/t par rapport à 2023).

### 3.3.2 Les charges

Concernant les charges, il y a un écart de **-1 139 k€** entre 2023 et 2024. Cet écart s'explique et se détaille ainsi :

Les charges fixes dont l'écart est de **-651 k€** concernent :

Le personnel -79 k€ : correspondant à la revalorisation salariale.

Les assurances -10 k€ : Cet écart s'explique par la hausse de nos cotisations.

Les frais administratifs et généraux -12 k€ : L'évolution des dépenses indirectes administratives porte sur la redistribution des charges du groupe. L'activité de Valaubia s'inscrit dans un cadre économique et réglementaire de plus en plus encadré, et son exercice suppose le déploiement de compétences de tous ordres. C'est l'une des raisons pour laquelle la région RVD GRAND EST, à laquelle appartient Valaubia, a mis en commun au sein de services mutualisés les forces et moyens correspondants, en mettant à disposition de toutes les filiales une palette de compétences spécialisées auxquelles elles accèdent, en fonction de leurs besoins, pour répondre à toutes leurs préoccupations.

Ainsi, au travers de cette structure régionale, la région RVD GRAND EST dispose de moyens qualifiés et suffisants en nombre qu'aucune filiale n'aurait la faculté de rentabiliser à son niveau, ou en tout cas la nécessité de mobiliser en continu pour ses propres besoins.

Les postes Impôts taxes et redevance : -499k€ expliqués par une hausse du prix unitaire de la TGAP de +2€/t et également par une hausse de tonnes traitées par rapport à 2023 (+4165t) soit -173k€. Une provision d'intéressement 2024 de -105k€ en faveur du SDEDA a été inscrite lors de la clôture annuelle (montant estimé par rapport aux données réelles connues mi décembre pour l'année 2024).

De plus, la taxe communale de 1,5€/t a été rattrapée pour les années 2022 et 2023 et ajoutée pour 2024 pour un total de -284k€, et enfin, on constate une diminution de la taxe CVAE de +63k€ par rapport à 2023.

Les charges variables dont l'écart est de **+56 k€** et concernent :

L'achat d'électricité a augmenté en 2024 de -40k€ et expliqué par une moins bonne disponibilité qu'en 2023 en lien avec les arrêts fortuits dus aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote entraînant un manque d'autoconsommation.

L'achat de combustible a été moins important en 2024 (+150k€ par rapport à 2023) car nous avons consommé moins de biomasse (-2000t) soit +185k€. Par ailleurs, nous avons consommé plus de

gaz suite aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote qui ont entraînés des arrêts fortuits et ont nécessité des redémarrages soit -33k€.

Le traitement des mâchefers a augmenté par rapport à 2023 (-36k€) et s'explique par une augmentation du prix unitaire de +6€/t et par un volume plus important de tonnes traitées (+1441t par rapport à 2023).

Le traitement des REFIOM a augmenté de -28 k€ et s'expliqué par une hausse de volume de +87t par rapport à 2023 ainsi qu'une hausse de prix de 4€/t.

- Les charges de GER **-544 k€** : Le détail du GER se trouve en ANNEXE 4.
- Les dotations aux amortissements : **-15 k€**.

### 3.3.3 Principe d'établissement des postes de charge

Les comptes annuels sont établis en application des prescriptions du Code de Commerce et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable et de l'Autorité de Normes Comptables.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices.

La comptabilité se tient en euros. L'exercice comptable comporte 12 mois sur la base de l'année civile et est donc arrêté au 31 décembre de chaque année. La comptabilité de la DSP est tenue dans un système d'information intégré (facturation client, comptabilité, gestion des immobilisations) sécurisant l'information, sa sauvegarde et son accès.

La construction par clés comptables intègre le suivi de la comptabilité générale par un enregistrement double (comptabilité générale et comptabilité analytique enregistrées dans la même saisie) et garantit des résultats identiques sur ces deux axes d'analyse.

Les comptes annuels sont suivis au travers de la comptabilité générale et d'un plan de compte analytique dont la saisie est obligatoire pour les comptes de charges et de produits.

Chaque clé de compte de comptabilité générale concernant les charges et les produits est ainsi enrichie d'informations permettant de connaître la nature détaillée des charges ou des produits comptabilisés et d'obtenir ainsi le compte de résultat présenté

dans les comptes rendus financiers. Le compte d'exploitation issu de la comptabilité analytique ventile les charges par poste de coûts (consommables, frais de personnel...).

Il y a donc identité stricte entre le compte de résultat de la comptabilité générale et le compte de gestion présenté. Seule la forme de restitution de l'information comptable diffère

### 3.3.4 Méthode comptable d'amortissement

« Immobilisations incorporelles et corporelles :

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

- Les immobilisations incorporelles :

Les logiciels informatiques acquis auprès des tiers figurent en « autres immobilisations incorporelles ».

La durée d'amortissement économique a été fixée selon la nature entre 1 et 3 ans.

Les immobilisations corporelles :

Les éléments corporels sont évalués :

- > À leur coût d'acquisition, qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires (biens acquis à titre onéreux). Les coûts d'acquisition ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux,
- > À leur coût de production (biens produits),
- > À leur valeur vénale (biens acquis à titre gratuit).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, en fonction de leur durée d'usage.

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Installations et agencements	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel d'exploitation	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 7 ans
Véhicule de transport	Linéaire	8 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	7 à 10 ans

Immobilisations financières :

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Des provisions sont constituées dès lors que la valeur de la participation est supérieure à l'estimation de la quote-part détenue dans les capitaux propres correspondant à cette participation.

Il est dans certains cas tenu compte des perspectives d'évolution de telle ou telle société.

Les prêts sont provisionnés lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non remboursement. »

**Documents annexés :**

- ANNEXE 1: Une copie de l'état annuel récapitulatif global DADS destiné à l'URSSAF;
- ANNEXE 2:
  - Le compte d'exploitation annuel prévisionnel de l'exercice en cours
  - Un compte de résultat correspondant aux comptes de la délégation pour l'exercice écoulé
- ANNEXE 3: Un état détaillé des dépenses réelles de gros entretien (détail de l'imputation comptable) et de renouvellement (détail de l'imputation comptable) de l'exercice écoulé;
- ANNEXE 4: Un état mensuel prévisionnel au 1er janvier des dépenses de gros entretien et renouvellement à engager sur l'exercice suivant;
- ANNEXE 5: Un inventaire actualisé des actifs immobilisés au titre de la délégation;
- ANNEXE 6: Les conventions passées avec des tiers et leurs sous-traitants, y compris avec les maisons mères (convention d'assistance générale, mise à disposition de personnel, conventions de comptes courants, prestations de service, ..)
- ANNEXE 7: L'état des recettes DICB ou OM extérieurs et une annexe permettant au SDEDA d'apprécier les conditions d'exécution du service public, comprenant un compte rendu financier comportant notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation;
- ANNEXE 8: Un extrait K Bis à jour;
- ANNEXE 9: les attestations d'assurance de l'exercice de référence relatives aux programmes d'assurance dommages aux biens et pertes financières consécutives, responsabilité civile générale et responsabilité civile environnementale. Ces documents établis par les assureurs, ou par les courtiers sur délégation des assureurs, devront préciser: les références des Contrats, les garanties souscrites avec mentions des montants, ainsi que la liste des principales exclusions;

- ANNEXE 10: les Contrats d'emprunt ou de financement, ainsi que les modalités de mobilisation et de consolidation des fonds (par exemple : les tableaux d'amortissement, les taux d'intérêt retenus) ; un état annuel des garanties accordées par le DÉLÉGATAIRE, ainsi que les provisions relatives à ses garanties éventuellement enregistrées.
- ANNEXE 11: Les comptes sociaux de l'exercice (bilans, comptes de résultat et annexes détaillées) présentés en forme CERFA
- ANNEXE 12: le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes ( Diffusion dès que disponible)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/02**

#### **SOUTIENS CITEO REVERSEMENT DU PRÉ-SOLDE – LIQUIDATIF 2024**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.,

**SOUTIENS CITEO  
REVERSEMENT DU PRÉ-SOLDE – LIQUIDATIF 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) est porteur du contrat CITEO pour la valorisation des Emballages pour le compte de l'ensemble de ses adhérents.

Depuis le déploiement des extensions des consignes de tri, les montants des acomptes CITEO et du Solde en l'année n+1 sont assez conséquents (3,9 millions d'Euros pour l'exercice 2023), il est envisagé d'anticiper le versement du solde (liquidatif) par la redistribution de l'acompte du 4<sup>ème</sup> trimestre de CITEO reçu par le SDEDA le 31/12/2024 pour un montant de 767 700 €, suivant les performances des collectivités, comme pour le solde.

Après en avoir délibéré par,

Vote


Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** le Président à procéder au reversement de l'Acompte du T4 – 2024, pour un montant de 767 700 € afin de redistribuer au mieux les soutiens CITEO,

**PRECISE** que le reversement du solde définitif 2024 se fera aux dates habituelles, c'est -à-dire en fin d'année 2025.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:28:04 +0200  
Ref:9021177-13574950-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/03**

#### **CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOU-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des mouvements de personnels et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Directeur » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial de la filière « Technique »

Ce poste aura la charge de la coordination des services et dossiers dans le cadre de la mise en œuvre des orientations fixées par la collectivité et participera aux choix stratégiques et organisationnels.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée de trois (3) ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**


**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de « Directeur », qui pourra être pourvu par, par un fonctionnaire relevant des grades de catégorie A de la filière « Technique » à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:35 +0200  
Ref:9021178-13574951-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : [contact@sdeda.fr](mailto:contact@sdeda.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C06/04**

#### **CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PREVENTION ET TRI DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOU-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRÉVENTION ET TRI DANS LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Animateur prévention et tri » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste pourrait ainsi se déployer sur de l'animation, et des tâches d'exécution administratives auprès du pôle administratif.

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:44 +0200  
Ref:9021179-13574952-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2025/C06/05**

#### **CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRÉVENTION ET TRI DANS LA FILIERE TECHNIQUE**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOU-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRÉVENTION ET TRI DANS LA FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Animateur prévention et tri » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « technique » au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste pourrait ainsi se déployer sur de l'animation, et des tâches d'exécution et de traitement de données auprès du pôle technique.

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

**DECIDE :**

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:55 +0200  
Ref:9021180-13574953-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/06**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOU-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'animateur prévention et tri sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'animateur prévention et tri sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent de directeur sur les grades d'Ingénieur territorial de la filière technique,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**


**APPROUVE** le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme détaillé en annexe.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:41 +0200  
Ref:9021181-13574954-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/07**

#### **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2024**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS  
POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

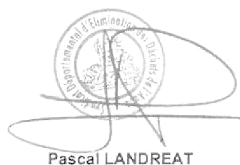
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2024.

**RAPPELLE** que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:11 +0200  
Ref:9021182-13574955-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Date de convocation : le 17 juin 2025

Date d'affichage : le 17 juin 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 09

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2025/C06/08**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (20) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

#### Absents ou excusés (03) :

Mme et MM. Jean-Michel HUPFER, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ.

#### Pouvoirs (09) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,  
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDRÉAT,  
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,  
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,  
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,  
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON  
Mme Isabelle HELLIOU-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,  
M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT,  
M. Gérard PICOD à M. Loïc ADAM.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 07 mars 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

## Délibération n°2025/C06/08

---

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

### LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

#### Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 07 mars au 03 juin 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2025.07.02 09:27:27 +0200  
Ref:9021183-13574956-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*